



Mémoire de fin d'Etudes

Thème :

L'intégration des produits financiers islamiques dans une banque conventionnelle (Cas : CNEP-Banque)

Présenté et soutenu par :

SABAA LILYA

Encadré par :

AMIMI MOHAMED FETHI

Etudiant(e) parrainé(e) par :

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance



Mémoire de fin d'Etudes

Thème :

L'intégration des produits financiers islamiques dans une banque conventionnelle (Cas : CNEP-Banque)

Présenté et soutenu par :

SABAA LILYA

Encadré par :

AMIMI MOHAMED FETHI

Etudiant(e) parrainé(e) par :

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.

Remerciements

*Je tiens à remercier tout d'abord le **bon DIEU**, le tout puissant, de m'avoir donné la foi, le courage, la volonté et surtout la patience pour la réalisation de ce travail.*

*Ensuite, je témoigne toute ma gratitude et manifeste ma profonde reconnaissance à mon encadreur **MR Mohamed Fethi Amimi** pour ses orientations, sa patience, et ses conseils pertinents qui ont permis l'achèvement de ce travail malgré les difficultés rencontrées.*

Je tiens également à exprimer tous mes remerciements:

*À ma tutrice **Mlle Chikhi Saoussan** pour ses orientations constructives, sa précieuse disponibilité et son extrême sympathie.*

*À **MR Khaled Zouari** pour son écoute et son grand soutien.*

*Enfin un grand merci à tout le corps **de l'IFID**, professeurs, administration, agents de sécurité...etc.*

Sans oublier de remercier tous ceux qui ont collaboré de près ou de loin à l'élaboration de ce tra

Dédicace

Avec beaucoup d'émotion, je dédie ce travail :

À ma très chère mère :

Mon exemple de courage, de volonté et de persévérance, celle qui plante en moi les bonnes choses et les belles valeurs. Celle qui m'a appris à prendre gout à la réussite après l'effort, je te dois ce que je suis !

À mon cher père :

la personne qui a fait preuve de patience, de générosité et de compréhension. Tous les mots du monde ne sauraient exprimer l'amour et la gratitude que je témoigne pour toi, Merci d'être le papa que tu es ;

À mon grand frère :

La personne qui n'a jamais cessé de m'encourager, de m'offrir autant d'affection et de soutien sans égal dans chaque pas minime que j'ai pu ou 'envisage de faire, merci pour tous ce que tu fais pour moi.

À ma chère et adorable petite sœur :

Mon petit ange, qui sait toujours comment procurer ma joie et mon bonheur.

À la mémoire de ma grand-mère :

Celle qui était ma source de paix et de bonheur, qui m'accompagné par ses prières, que Dieu t'accueille dans son vaste paradis.

À mon cher ami Fethi.

À tous les membres famille un par un.

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau N°01 : Comparaison des structures de bilan des banques islamiques et conventionnelles..... | 28 |
| Tableau N°02 : Points de divergences des banques islamiques et conventionnelles | 29 |
| Tableau N°03 : Tableau récapitulatif des principaux changements organisationnels..... | 54 |
| Tableau N°04 : Évolution de la variation des dépôts prévisionnels en MD DZD. | 60 |
| Tableau N°05 : Évolution des dépôts prévisionnels en MD DZD. | 61 |
| Tableau N°06 : Évolution des crédits prévisionnels en MD DZD. | 61 |
| Tableau N°07 : Évolution de la marge d’intermédiation prévisionnelle en MD DZD. | 62 |
| Tableau N°08 : Évolution de la marge sur commissions prévisionnelle en MD DZD. | 63 |
| Tableau N°09 : Évolution des produits prévisionnels des autres activités en MD DZD. | 65 |
| Tableau N°10 : Évolution du PNB prévisionnel en MD DZD..... | 65 |
| Tableau N°11: Perspectives d’évolution des dépôts islamiques et des dépôts classiques en MD DZD..... | 68 |
| Tableau N°12 : Perspectives d’évolution des financements islamiques et des financements classiques MD DZD. | 70 |
| Tableau N°13 : Perspectives d’évolution de la marge d’intermédiation et de la marge bénéficiaire en MD DZD..... | 71 |
| Tableau N°14 : Évolution de la structure du PNB. | 75 |
| Tableau N°15 : Perspectives d’évolution du PNB islamique et du PNB classique en MD DZD. | 75 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure N°01 : Les produits financiers islamiques. | 32 |
| Figure N°02 : Première étape de Mourabaha. | 35 |
| Figure N°03 : Deuxième étape de Mourabaha | 36 |
| Figure N°04 : Troisième étape de Mourabaha | 36 |
| Figure N°05 : Processus d'une opération Ijara..... | 37 |
| Figure N° 06 : Organigramme de la CNEP-Banque. | 43 |
| Figure N°07 : Perspectives d'évolution des dépôts globaux en MD DZD | 67 |
| Figure N°08 : Perspectives d'évolution des financements globaux en MD DZD. | 69 |
| Figure N°09 : Perspectives d'évolution de la marge d'intermédiation bancaire en MD DZD. | 71 |
| Figure N°10 : Perspectives d'évolution de la marge sur commissions en MD DZD..... | 72 |
| Figure N° 11 : Perspectives d'évolution du solde des autres produits et charges bancaires en MD DZD. | 73 |
| Figure N°12 : Perspectives d'évolution du Produit Net Bancaire en MD DZD. | 74 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| Abréviation | Intitulé |
|-------------|--|
| AAOIFI | Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions. |
| BA | Banque d'Algérie. |
| BID | Islamic Development Bank. |
| CCI | Chargé De Clientèle Islamique. |
| CNEP | Caisse Nationale D'épargne Et De Prévoyance. |
| DGA | Direction General Adjointe. |
| HCI | Haut conseil Islamique. |
| I.P.F.I | Intégration Des Produits De La Finance Islamique. |
| IFSB | Islamic Financial Services Board. |
| ISFM | International Islamic Financial Market. |
| OCAIFI | Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institution Financière Islamique. |
| OCI | Organisation de la Coopération Islamique. |
| OIC | Organisation de la Conférence Islamique. |
| 3 P | Principe de Partage des Pertes et des Profits. |

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION GÉNÉRALE | 1 |
| CHAPITRE I : NOTION DE LA FINANCE ISLAMIQUE..... | 4 |
| Section 01 : Les Fondements De La Finance Islamique..... | 5 |
| Section 02 : Présentation Des Banques Et Des Fenêtres Islamiques : | 13 |
| CHAPITRE II : LA FINANCE ISLAMIQUE AU SEIN DES BANQUES..... | 23 |
| Section 01: Les Banques Islamiques Et Les Banques Conventionnelles..... | 24 |
| Section 2 : Les Produits Offerts Par Les Banques Islamiques | 30 |
| CHAPITRE III :IMPACT DE L'INTÉGRATION DES PRODUITS ISLAMIQUES ... | 41 |
| Section 01 : Impact De L'intégration Des Produits Islamiques Sur L'organisation De La Banque..... | 42 |
| Section 02 : Impact De L'intégration Des Produits Islamiques Sur Le Revenu (Pnb) De La Banque | 57 |
| CONCLUSION GÉNÉRALE | 79 |
| BIBLIOGRAPHIE | |
| ANNEXES | |

INTRODUCTION GÉNÉRALE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le système financier international actuel a été caractérisé par une série de turbulences dangereuses.

En effet, la grave crise systémique, qui a touché le monde de la finance, s'est initiée avec l'effondrement des crédits hypothécaires « la crise de subprime ». Celle-ci est issue principalement : des fortes fluctuations des taux d'inter qu'appliquaient les banques américaines, de l'usage massif de la titrisation et de leurs dérivés qui ont fini par susciter d'importants soupçons et d'une grande méfiance à l'égard du système financier.

Il en succède une importante récession économique qui a mis en péril à son tour la crédibilité de la finance traditionnelle.

Au milieu de ces turbulences, certains économistes, afin de se prémunir contre ces problèmes, proposent un environnement plus stable en adoptant une économie portant des valeurs éthiques (économie réelle) et des comportements conformes aux principes religieux.

C'est dans ce contexte que l'alliance de la religion et de l'économie s'est développée en ayant comme principe des mécanismes orientés d'abord vers l'éthique.

Longtemps tabou, la finance islamique, technique peu connue, n'a pu s'installer sans avoir eu droit aux différents débats par des spécialistes dans le monde entier. Cette dernière est basée principalement sur un système de partage de risque, donc de pertes et de profits connus sous le jargon bancaire P&LS (profit & loss sharing).

Dans le contexte global de la mondialisation, la Finance islamique est une pratique qui prend de plus en plus d'ampleur ces dernières années aussi bien dans les pays du Golfe que dans les pays occidentaux notamment après la crise de 2008.

L'extrapolation de cette logique pourrait conduire à l'implantation et la mise en place de réformes par l'apport de nouveaux produits bancaires visant à remplacer les produits bancaires conventionnels par des financements alternatifs éthiques eux-mêmes susceptibles de générer une économie plus ouverte et plus développée.

Dans ce contexte, en Algérie, la banque centrale a ouvert la voie pour les banques conventionnelles afin d'adhérer au monde de la finance d'éthique, en leur conférant la possibilité de commercialiser des produits bancaires islamiques. La CNEP-banque en tant

qu'une banque publique qui a son poids sur la place bancaire a l'intention de se lancer très prochainement dans cette branche particulière de la finance.

La commercialisation de ces nouveaux produits bancaires en vue de la conquête d'une base clientèle toujours plus importante et fidèle, constitue une décision stratégique visant à multiplier les sources de revenus de la banque, et procurant ainsi un atout pour l'accroissement de sa part de marché dans un environnement caractérisé par une concurrence féroce.

Or, l'adoption de cette nouvelle activité est conditionnée par le respect d'un bon nombre de conditions afin d'assurer la conformité et la légitimité de cette activité au sein de la banque.

C'est dans cet ordre d'idées que notre travail se propose de traiter le présent sujet suivant deux aspects: organisationnel et financier. Nous essayerons de répondre à la problématique suivante :

« Quel est l'impact de l'intégration des produits de la finance islamique au sein d'une banque conventionnelle ? »

De cette question centrale découle une série de questions subsidiaires :

- ✓ *Quels sont les fondements de la finance islamique ?*
- ✓ *Quels sont les éléments fondamentaux permettant le bon fonctionnement de cette finance islamique ?*
- ✓ *Quels sont les aménagements requis pour la mise en place d'une fenêtre islamique au sein d'une banque conventionnelle ?*
- ✓ *Quel effet aura l'intégration des produits islamiques sur le PNB d'une banque classique ?*

Dans le souci de répondre aux multiples questions qui s'imposent, nous avons organisé notre mémoire en trois grands chapitres : les deux premiers seront consacrés à la partie théorique et concerneront le développement des différents concepts fondamentaux liés à la finance islamique et ses différents instruments, alors que le troisième chapitre sera consacré à la partie empirique du mémoire. Ainsi :

Le premier chapitre sera réservé à la notion de la finance islamique, nous débiterons avec les fondements théoriques, ce volet portera sur les sources et principes de la finance islamique, suivi d'une deuxième section qui sera dédiée à la présentation des banques et des fenêtres islamiques.

| Introduction générale

Le deuxième chapitre sera également subdivisé en deux sections, la première section aura pour objectif d'expliquer et de mettre en lumière la particularité des banques islamiques, la deuxième section quant à elle sera dédiée aux différents produits et instruments offerts par les banques islamiques.

Enfin, nous achèverons notre travail avec un troisième chapitre qui concernera la partie pratique de notre mémoire, celui-ci sera scindé en deux grandes parties, la première sera destinée à l'analyse de l'effet de l'intégration des produits islamiques sur l'organisation de la banque, la seconde sera consacrée à l'étude de l'impact généré sur le revenu plus précisément le produit net bancaire.

CHAPITRE I : NOTION DE LA FINANCE ISLAMIQUE.

Introduction

L'avènement de l'Islam et de ses valeurs a entraîné un nouvel ordre économique international qui pourrait être fondé sur l'application de la chariaa à des activités financières et économiques. Le concept de la finance islamique a donc une longue histoire.

Toutefois, l'application de ce dernier dans les économies et dans le monde est venue dans l'esprit afin de donner naissance à un système alternatif qui palliera les insuffisances du système conventionnel.

Constituant encore un univers peu connu, nous avons décidé par souci méthodologique de mettre en exergue le premier volet théorique dédié à la notion de la finance islamique.

Ainsi, ce premier chapitre sera réparti en deux sections : les grandes lignes de la finance islamique seront traitées dans la première section à savoir ; son apparition, son évolution, ses sources et ses principes, la seconde section quant-à-elle sera consacrée à la présentation des banques et des fenêtres islamiques.

SECTION 01 : LES FONDEMENTS DE LA FINANCE ISLAMIQUE.

Issue d'une forte envie en dehors de la pratique des intérêts, l'idée de la finance islamique a été ravivée depuis quatre décennies. Ses caractéristiques liées principalement à sa base intangible qu'est la chariaa lui ont longtemps conféré un aperçu plutôt normatif que positif dans un environnement financier et social développé, très sophistiqué et fondamentalement différent.

En effet, cette industrie se présente comme étant la finance dont le mode de fonctionnement repose sur les principes de la chariaa. La justice, l'équité et la transparence. Ce sont les principales valeurs retenues par ce système de finance¹.

1 Le développement de la finance islamique dans le monde :

Bien que les racines théoriques de la finance islamique soient lointaines, elle demeure une construction contemporaine. En effet, pendant des siècles, il n'y eut pas un véritable système financier complet, on ne proposa pas des modes de financement alternatifs et on n'imaginait pas d'organisations financières adaptées.

Ce n'est qu'à partir des années soixante-dix que l'industrie de la finance islamique voit son expansion. Ceci se rapporte à l'avènement de deux événements majeurs. Le premier était d'ordre politique, il s'est traduit par l'indépendance de certains pays arabes qui ont fait de la chariaa une source de leur droit positif. Le second était d'ordre économique. Il est symbolisé, d'une part, par la hausse du prix du pétrole donnant naissance à une surliquidité importante dans les pays du Golfe. Et, d'autre part, par l'attentat du 11 septembre 2001 qui a rendu frileux les bailleurs de fonds ayant choisi le modèle américain comme cadre d'investissement. En outre, la crise économique de 2008 et le « printemps » des pays arabes sont venus augmenter le regain d'intérêt pour la finance islamique².

A priori, nous allons aborder dans ce qui suit les principales dates qui ont marqué le développement de la finance islamique dans le monde :

¹<https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1199297-finance-islamique-definition-traduction/> consulté le 07/05/2020 à 8h.

² Faiza Benabdelmoua, « Les déterminants d'octroi de crédits bancaires aux entreprises : étude comparative entre la banque Conventiionnelle et la banque Islamique », Thèse de doctorat en science de gestion, Université Cote D'Azur, 2017, P 15.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

- Les années 40 ont marqué la première tentative d'essai de création d'une finance islamique en Malaisie qui a rapidement souligné son échec. Cette tentative a été suivie par un deuxième essai au Pakistan, là où il enregistre les mêmes résultats que son précédent³.
- Les premières épreuves modernes réalisées dans le domaine de la finance islamique remontent aux années 1960 avec l'expérience des caisses rurales Mit Gammar en Égypte créées par Dr Ahmad Elnagar et du « Pilgrim's Management Fund » (Tabung Hadjji) en Malaisie⁴. Ces institutions avaient pour objectif principal la réduction de l'exclusion bancaire.
- En 1970, fut la création de OCI (Organisation de la Conférence Islamique), et le lancement de l'idée d'une banque islamique.
- En 1975, l'émergence d'une organisation multilatérale, BID (Islamic Development Bank), regroupant 56 pays membres. Elle a pour objectif d'apporter son soutien à qui en a besoin. Ainsi que la création de la Dubai Islamic Bank qui fut être la première banque privée.
- En 1979, l'apparition de la première compagnie d'assurances islamique, Islamic Insurance Company of Soudan.
- Les années 80, ont été marquées par un accroissement continu des institutions financières ainsi qu'un élan de leurs activités pour passer au-delà des frontières physiques du Moyen Orient (en Asie de Sud-est, dans un premier temps, puis vers l'Afrique du Nord).
- Au cours de la décennie qui en suit, il a eu lieu l'apparition des départements spéciaux ou « fenêtres islamiques » au sein des banques conventionnelles situés un peu partout dans le monde musulman, ainsi que la création de l'AAOIFI (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions); un organisme qui a pour vocation la mise en place des normes comptables et de gouvernance conformes aux règles de la chariaa, dont les banques islamiques sont tenues de suivre et de respecter.

³ Moussa Yabré, « Banques islamiques : Les principes de base et les modes de financement islamiques proposés aux PME (la BIS en exemple) », Master finance 2007-2008, ISM, P 14.

⁴ Elyès Jouini, Olivier Pastré, « Enjeux et opportunités du développement de la finance islamique pour la place de paris », Rapport Paris Europlace Paris, 2008, P 42.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

- 2002 : ce fut la création des différents organismes nationaux ou internationaux de standardisation et d'harmonisation comme l'IFSB (Islamic Financial Services Board) à Kuala Lumpur, ayant pour mission de contribuer à l'évolution de la finance islamique dans le système financier mondial et L'IIFM (International Islamic Financial Market) créé par plusieurs banques centrales ayant pour but de réguler et de promouvoir les nouveaux produits islamiques émis par les marchés financiers.
- 2004 : l'émergence de nouvelles formes de produits islamiques tels que les Sukuks comme substitut aux obligations classiques. Celles-ci ont la particularité d'être adossées à des actifs tangibles et structurés en fonction des règles de la finance islamique.

En effet, jusqu'à ce jour la finance islamique n'a pas cessé de poursuivre sa croissance, son intérêt se propage un peu partout dans le monde pour devenir aujourd'hui un enjeu mondial voir même la finance de l'avenir⁵.

1.1 Le développement de la finance islamique en Algérie :

La finance islamique est une industrie récente qui n'a conquis sa place au sein du système bancaire algérien qu'à partir des années 2000. Aujourd'hui, elle demeure à son état embryonnaire pour représenter près de 2% à 3% du système financier national et près de 15 % du secteur bancaire privée⁶.

En effet, la place financière islamique Algérienne compte actuellement deux banques islamiques, à savoir La Baraka Bank : créé en 1991 comme résultat d'un rapprochement entre la Banque de l'agriculture et du développement rural et le groupe Al Baraka, ainsi que Salam Bank qui fut être le fruit d'une coopération Emirats et algérienne.

A priori, de nombreuses manœuvres ont été prises par La Banque d'Algérie afin de mettre en place un nouveau régime basé sur le financement islamique, visant à encadrer l'activité des fenêtres et des produits bancaires islamiques au niveau des banques publiques. En effet, ces actions ont pour vocation de contribuer à l'inclusion financière de la population jusque-là restée en marge du système bancaire et à la collecte d'épargne.

⁵ Ibid.

⁶ Faiza Benabdelmoua, « Les déterminants d'octroi de crédits bancaires aux entreprises : étude comparative entre la banque Conventiionnelle et la banque Islamique », Thèse de doctorat en science de gestion, Université Cote D'Azur, 2017, P 15

2 Les sources de la finance islamique :

Les sources islamiques sont celles du droit islamique. Traditionnellement, on divise les sources du droit musulman en deux grandes familles: les sources principales et les sources complémentaires.

2.1 Les sources principales :

a. Le noble coran :

Le Coran est le livre saint et sacré des musulmans, il représente la parole directe d'ALLAH. Étant caractérisé par son langage puissant, il constitue la référence ultime et obligatoire de la loi islamique, il place des obligations rituelles, morales et légales sur le même plan et les soumet toutes au même impératif religieux.

Ainsi, il aborde trois points fondamentaux : *Le Tawhid* : l'unicité de Dieu, *Al Akhbar* : les récits sur les prophètes qui ont précédé Mohamed (SBSL) et *Dyanat* : les réglementations et les lois. Ces trois points sont traités dans 114 sourates composées de plus de six mille deux cents versets (AYAT AL AHKAM) qui servent de base à la loi coranique.

b. La Sunna Prophétique :

La Sunna constitue le recueil des traditions établies à partir du comportement et des paroles du prophète (SBSL), elle vient immédiatement après le Coran en rang dans les sources de la législation. En effet, elle comporte l'explication de ce qui y est concis, l'élucidation de ce qui y est vague, la restriction de ce qui y est absolu et traite ce qui n'y est pas évoqué.

En outre, en dépit de l'omniprésence du Coran et du caractère général de la Sunna, les spécificités d'un lieu ou d'une époque nécessitent un travail de réflexion indispensable pour résoudre les problèmes qui y sont liés. A priori, il est contraint de s'orienter vers Al FIQH (jurisprudence) sur la base d'autres sources, à savoir : Al Ijma et Qiyas.

c. Ijma :

Étant la troisième source de la législation musulmane, Ijma se présente comme un consensus, une règle atteinte par les savants en unanimité afin de former des jugements appelés sur une question concernant la chariaa, il en découle de la compréhension, de l'interprétation et de l'application du Coran et de la Sunna.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

En effet, il constitue un mécanisme permettant d'entreprendre des législations collectives pour suivre les évolutions et les changements. Ainsi, son intervention n'est permise que si nul des éléments du Coran ou de la Sunna ne permet de trancher dans une situation donnée.

d. Le Qiyas:

Le Qiyas constitue la quatrième source du droit musulman. Il désigne un raisonnement développé par les juristes pour répondre à des questions non prévues par le Coran ou la Sunna⁷. En effet, il ne s'agit pas d'un jugement personnel, à plus forte raison d'une interprétation de la « loi divine », mais d'un raisonnement rigoureux fondé sur l'analogie.

2.2 Les sources complémentaires :

Les quatre écoles juridiques reconnues par la tradition sunnite prennent en compte des sources complémentaires : Malikites, Hanbalites, Chafrites et Hanafites. Parmi ces sources, nous pouvons citer : Al ISTIHSAN (l'appréciation de l'érudit), Al ISTISLAH (intérêt public), À ISTISHAB (la présomption de continuité).

3 Les principes de la finance islamique :

La finance islamique répond aux préceptes de la loi islamique et se base sur des principes bien déterminés. Ces derniers sont appliqués d'une manière minutieuse par les banques islamiques dans leurs diverses relations nouées avec les différents agents économiques afin d'optimiser les résultats des transactions commerciales et financières.

3.1 La prohibition du Riba:

Ce principe est généralement considéré comme le pilier central de la finance islamique. L'origine du mot « Riba » vient du verbe arabe « Raba » qui signifie littéralement faire fructifier une chose à partir de celle-ci⁸. Cette dernière a été expressément interdite dans le Coran. Le Prophète a maudit celui qui le prend, celui qui le donne, le rédacteur de l'acte et le témoin.

⁷ Lila Guermas-Sayegh, « La religion dans les affaires : la finance islamique », fondation pour l'innovation politique, mai 2011, P 11.

⁸ Yacine Astitou, « Pourquoi les banques islamiques ont-elles moins souffert de la crise économique en comparaison aux banques classiques ? », Master en sciences de gestion, Louvain School of Management, 2015, P 77.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

L'intérêt constitue le prix du prêt alors que fondamentalement, le prêt ne doit générer aucun profit. Cette interdiction est valable aussi bien pour l'intérêt contractuel sur le prêt que pour toute autre forme d'intérêt de retard ou d'intérêts déguisés en pénalités et commissions.

En effet, la religion musulmane interdit toute nature d'intérêt quelle que soit la forme qu'il peut prendre soit : « Riba-Al-fadl » ,« Riba-Annassia».

- ✓ **Riba-Al-fadl** : Il s'agit de tout surplus concret perçu lors d'un échange direct entre deux choses de même nature qui se vendent au poids ou à la mesure.
- ✓ **Riba-Annassia** : constitue le surplus perçu lors de l'acquittement d'un dû, dont le paiement a été posé comme condition de façon explicite ou implicite dans le contrat, en raison du délai accordé pour le règlement différé.

3.2 L'interdiction du risque de perte, de l'incertitude (al-gharar)

Dans sa forme puriste, le « Gharar » est un jeu à somme nulle avec des gains incertains. Il transfère simplement les richesses d'une partie (le perdant) à l'autre partie (le gagnant).

Au sens de la chariaa, les transactions commerciales doivent être réalisées en dehors de tout caractère d'incertitude, d'ambiguïté et d'imprécision. Le principe est que les termes contractuels doivent être prédéterminés à l'avance et avec le plus de précision possible pour éviter toute mésentente à l'avenir, mais aussi tout gain sur lequel les deux parties ne seraient pas entendues, et qui serait forcements au détriment de l'une des deux parties.

3.3 Le partage des pertes et des profits (principe de PPP) :

La notion de partage est un élément-clé dans la finance islamique, elle reflète les valeurs de l'Islam, à savoir la justice, l'égalité sociale et la fraternité.

La prohibition de l'intérêt et le principe de PPP vont de pair. Ce dernier apparaît comme une solution alternative à la rémunération du prêteur en l'absence de taux d'intérêt. Ce principe est défini comme « *un mécanisme financier qui lie le capital financier à l'industrie et au commerce sans utiliser un intérêt* »⁹.

⁹ Khan Shahrukh Rafi, « An Economic Analysis of a PLS model for the Financial Sector », Pakistan Journal of AppliedAconomics,1984, vol.3, no 2, p. 89-105.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

Toutefois, selon les règles de la chariaa, nul ne peut prétendre à une rémunération, sans partage de risques liés à l'investissement. C'est conformément à cette règle qui a été conçu le processus de partage des profits et des pertes (PPP) selon lequel les parties prenantes d'une opération financière doivent partager équitablement des gains et des risques entre parties prenantes de sorte que le bailleur de fonds soit dans la même position que l'entrepreneur, tant dans le partage des bénéfices générés par le projet que dans la prise de risque.

3.4 Adossement à des Actifs Réels :

La monnaie n'ayant pas de valeur en soi, elle ne sert qu'à favoriser l'activité économique. Ainsi, en économie islamique, un contrat doit porter sur un objet réel, qualité que doit revêtir le sous-jacent de toute opération financière¹⁰.

En effet, toute transaction commerciale doit donc être sous-tendue par un actif tangible identifiable, pour être valide selon la chariaa. Cependant, une opération financière doit reposer sur des biens réels ou des activités identifiables et les transactions bancaires doivent correspondre à des échanges tangibles.

Ainsi, ce principe constitue l'un des points forts de l'économie islamique au regard de l'économie dématérialisée, en garantissant une sphère économique stable basée sur une activité économique réelle.

3.5 La thésaurisation :

La thésaurisation désigne une accumulation de monnaie, soit pour en tirer des profits ou par absence de meilleur emploi et non par principe d'investissement productif. Toutefois, l'interdiction de cette notion découle de la théorie économique, qui stipule que l'individu est incité par l'Islam à travailler et faire fructifier ce qu'il possède pour son bien individuel et le bien commun de la société.

3.6 L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas¹¹:

La propriété constitue la principale justification du profit généré soit par sa détention soit par sa vente. Cette justification n'est qu'une traduction de la règle précédente, du fait que

¹⁰ François Gueranger, « Finance Islamique ; Une Illustration De La Finance Éthique », Dunod, Paris, 2009, P 72.

¹¹ Malika Frai, « la finance islamique comme alternative à la finance conventionnelle étude comparative », Master en sciences économiques commerciales et des sciences de gestion, Université Abderrahmane Mira De Bejaia, 2015, P45.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

la détention d'un actif fait supporter à son propriétaire des risques justifiant son profit. De ce fait, il n'existe nulle possibilité de vendre ce qu'il n'est pas en possession. Enfin, c'est ainsi que les activités d'intermédiation sont fortement réglementées, les processus des financements adossés à des montages d'achat et de revente de biens sont méticuleusement étudiés pour respecter cette règle.

3.7 L'interdiction des activités illicites :

La finance islamique est une finance éthique et responsable. Il en découle l'interdiction de financer toutes les activités et tous les produits qui sont contraires à la morale. De ce fait, investir dans des activités directement ou indirectement associées aux produits addictifs comme l'alcool, l'industrie porcine, les jeux de hasard, l'armement avec l'industrie bancaire et l'assurance conventionnelles...etc. est contraire à la chariaa, est prohibé¹².

¹² Wadi Mzid, « La finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement », Economic Agenda of Islamic actors, PAPERSIEMed, 2011, P 56.

SECTION 02 : PRÉSENTATION DES BANQUES ET DES FENÊTRES ISLAMIQUES :

1 Le concept des banques islamiques¹³ :

La notion de banque islamique recouvre un concept qui s'intègre dans celle de l'économie islamique en général et la finance islamique en particulier. Toutefois, étant la pierre angulaire de la fonction du système bancaire, l'intermédiation financière est définie dans l'économie islamique à partir de certains paramètres qui confèrent aux organismes qui l'opèrent une définition particulière et des objectifs variés.

1.1 L'intermédiation financière dans l'économie islamique :

L'intermédiation financière est l'un des piliers dont repose l'efficacité de toute économie, du fait qu'elle améliore l'efficacité du processus épargne / investissement en éliminant toute incompatibilité entre épargnants et investisseurs en termes de maturité, de fonds mais aussi de risque. Ce processus bénéficie également d'économies d'échelle en coûts de transaction lors de la distribution de fonds et réduit les risques associés aux informations asymétriques.

En finance islamique, le concept d'intermédiation dépasse de loin ce qui est évoqué. Cela doit se situer entre la sphère financière et l'économie réelle, afin de pouvoir répondre aux besoins de financement de manière équilibrée, juste et socialement responsable. Cette fonction étant attribuée aux banques islamiques, leurs opérations de financement doivent être garanties à 100% par des actifs corporels, à travers des modes participatifs fondés sur la notion de risque partagé.

Historiquement, le rôle de l'intermédiation financière dans l'économie islamique découle du principe « el moudharib youdharib », qui peut être interprété comme tel ; « Quiconque collecte des fonds sur la base d'une participation aux bénéfices, les offre aux utilisateurs sur les mêmes bases ». Cette pratique existe dans la société musulmane depuis les premiers siècles de l'islam, lorsque la plupart des marchandises des caravanes étaient financés par moudharaba. Les universitaires considèrent que le bénéfice de la fonction d'intermédiaire est autorisé, mais il doit être étroitement lié à l'échange de biens et de services, en d'autres termes, à l'économie réelle.

¹³ Amine Mokhefi, « les Banques islamiques : fondements théoriques », Journal de recherche et d'études Oasis, vol 4, no 2, 2011, p. 1-28.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

À mesure que l'intermédiation financière s'approche au sens islamique, il est maintenant nécessaire de définir la principale catégorie d'agents économiques qui l'assurent ; Banques islamiques.

1.2 Définition des banques islamiques :

Tout comme les banques conventionnelles, les banques islamiques sont des établissements financiers dont la pierre angulaire de leur activité se base sur l'intermédiation financière. Néanmoins, leur particularité réside dans leurs modes de génération des profits qui doit obéir au principe de la chariaa, tout en admettant le caractère incertain du résultat des opérations financées.

Plusieurs définitions des banques islamiques existent. OCI a défini ces dernières comme étant: « *Toute institution financière dont le statut, les règles et les procédures de fonctionnement stipulent clairement son attachement à la loi islamique et plus spécialement son engagement à ne jamais payer ou recevoir des intérêts au titre de n'importe quelle opération effectuée* ».

Toutefois, au sens plus restreint les banques islamiques se manifestent comme des banques religieuses, participatives et solidaires.

- ✓ **Une banque Religieuse** : du fait que les règles de fonctionnement sont basées sur les préceptes islamiques qui fournissent les principes sous-jacents à la pratique de la finance islamique ;
- ✓ **Une banque participative** : la notion de participation découle des instruments financiers qu'elle offre à ses clients sous forme de partenariat réel ;
- ✓ **Une banque à caractère solidaire** : dont certaines opérations financières comme Kharadh Hassan sont proposées aux personnes en difficulté.

1.2.1 Les différents types de banques islamiques :

Le métier de la banque islamique se divise en deux grandes familles d'activités résumées ainsi:

✓ **Les banques islamiques commerciales :**

Les banques commerciales sont des institutions dont l'activité principale est l'intermédiation financière au sens sus développé. Les principaux instruments et contrats émis par ces dernières

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

prennent généralement la forme d'une Mourabha, Salam, l'Ijara, l'istisn'a, la Moudharaba, et la Moucharaka.

✓ **Les banques islamiques d'affaires :**

Les banques d'affaires sont des banques de gros, elles collectent le surplus de liquidité des banques commerciales et des fonds souverains qui sont à la recherche de placements intéressants, essentiellement les banques centrales et les investisseurs institutionnels des pays pétroliers. Elles ont pour activité principale l'émission de titres (Sukuk) et le financement de projets.

1.3 L'organisation d'une banque islamique :

Afin de garantir la stabilité et l'équilibre du système islamique, les spécialistes de la profession ont accordé la priorité à la recherche et à la formation dans le domaine de la réglementation et du contrôle. Dans la pratique, les dirigeants des banques islamiques se trouvent subordonnés à deux organes administratifs : le premier, l'organe de décision du conseil d'administration et le second, le comité de la chariaa¹⁴.

1.3.1 Le conseil d'administration:

L'administration de la banque islamique est confiée à un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale des actionnaires, composé d'administrateurs nommés à temps, révocables, salariés ou gratuits. Ces administrateurs doivent remplir les conditions suivantes : être musulman, être titulaire d'un nombre d'actions exigé par les statuts, une maîtrise en jurisprudence commerciale islamique¹⁵.

➤ **Les attributions du conseil d'administration :**

Le conseil d'administration jouit des pleins pouvoirs de gestion de la banque, à l'exception des pouvoirs réservés à l'assemblée générale. Il a pour mission principale :

- ✓ L'élaboration de la politique générale de la banque ;
- ✓ La formulation des règlements relatifs aux opérations financières et administratives ;
- ✓ Dans l'intérêt de la banque, il se dote du pouvoir de disposition des biens de la banque ainsi que la liberté d'accomplissement de tout acte d'acquisition ou d'aliénation ;

¹⁴ Michel Ruimy, « la finance islamique », édition SEFI, 2008, P 77.

¹⁵ Bahri. Oum Elkheir, « La finance islamique compartiment de la finance d'aujourd'hui », mémoire de magister, Université d'ORAN, 2013, P 56.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

- ✓ La réunion de l'assemblée générale, ainsi que la fixation de l'ordre du jour ;
- ✓ L'établissement des rapports sur l'activité de la banque, et sur sa situation financière¹⁶.

1.3.2 Le conseil religieux :

Afin de veiller sur la conformité des activités et produits bancaires islamiques, l'existence d'un Comité de la Chariaa est indispensable au sein de cette banque. Selon l'AIBI (Association Internationale Des Banques Islamiques), le Comité de la Chariaa est un organe indépendant composé de trois à sept conseillers spécialisés en jurisprudence islamique. Les banques islamiques doivent financer des activités socialement utiles et participer au développement de l'ensemble de la communauté conformément aux codes financiers dont l'éthique est basée sur la chariaa¹⁷.

En effet, cet organe est investi du pouvoir de supervision de l'ensemble des processus de formation et de commercialisation des produits bancaires et financiers. Toutefois, au-delà de cette fonction, ce dernier joue un rôle déterminant dans la politique de construction de confiance auprès d'une clientèle sensible à la notion de légitimité éthico-religieuse.

Parmi les principales missions de cet organe, il a eu lieu de citer les suivantes¹⁸:

- ✓ L'établissement des conditions de validité des transactions au regard des règles et des principes de la chariaa ;
- ✓ Le rejet de toute transaction jugée contraire à la loi islamique ;
- ✓ L'établissement d'un examen minutieux de la structure de documentation juridique des transactions ;
- ✓ La rédaction d'un rapport d'audit religieux chaque fin d'année et ce, en fonction des standards élaborés par AAI OFI.

1.4 Le rôle d'une banque islamique :

La banque islamique joue un rôle prépondérant dans l'organisation et le développement politique et économique. Outre que sa légitimité qui se repose sur des principes religieux de fonctionnement, une telle institution est un établissement à référent associatif, solidaire et social.

¹⁶ https://www.memoireonline.com/11/07/724/m_la-banque-islamique.htm, consulté le 11/05/2020 à 12h.

¹⁷ Bitar Mohammad et Madiès Philippe, « Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III », Revue d'économie financière, 2013/3 N° 111, p. 293-310.

¹⁸ Bahri Oum El khein, op.cit, P 64.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

Toutefois, au-delà de cette dimension, les institutions financières islamiques ne se présentent pas uniquement comme des organisations de bienfaisance, mais également comme agents à but lucratif chargés de vendre des produits et de réaliser des bénéfices. Par conséquent, elles se sont trouvées dans l'obligation de ¹⁹:

➤ **Concilier entre le profit et l'éthique et ce en :**

- ✓ Instaurant des principes islamiques dans leurs opérations ;
- ✓ Offrant à l'argent ses deux dimensions économique²⁰ et sociale²¹ ;
- ✓ Privilégiant le principe d'association aux risques.

➤ **Réaliser des objectifs de rentabilité et de solvabilité à travers :**

- ✓ L'adoption de stratégies bien ciblées pour l'accroissement des parts de marché ;
- ✓ La diversification du portefeuille d'emplois.

➤ **Contribuer à la croissance économique en :**

- ✓ Assurant une solidarité entre bailleurs de fonds et investisseurs, à travers la formule participative ;
- ✓ Mobilisant les ressources financières thésaurisées à cause de la pratique de l'intérêt ;
- ✓ Proposant des modes de financements adéquats et attrayants.

➤ **Participer à assurer un bien-être social à travers :**

- ✓ La contribution à la redistribution des revenus par la mobilisation des fonds de la zakat ;
- ✓ Le financement des associations caritatives.

2 Les fenêtres islamiques :

L'ouverture des fenêtres islamiques fut être une stratégie adoptée par des banques conventionnelles un peu partout dans le monde, ayant pour objectif d'absorber et de fructifier la liquidité du secteur bancaire islamique.

En effet, plusieurs banques conventionnelles ont opté pour ce choix tant dans le monde islamique que dans le monde occidental, il s'agit : ABN AMRO BANK, CITIBANK, HBSBC, SAUDI INTERNATIONAL BANK. Désormais, les fenêtres islamiques se dotent d'un rôle crucial dans la gestion de fonds ainsi qu'à la structuration des transactions islamiques.

¹⁹ Amine Mokhefi, op.cit P3.

²⁰ L'argent est un instrument de transaction. Il ne devient capital qu'une fois transformé par le travail

²¹ La fonction sociale de l'argent est de servir les intérêts de la société. C'est un moyen d'assurer le bien-être.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

2.1 Définition d'une fenêtre islamique :

Les fenêtres islamiques se définissent comme étant un département ou une division ou même une société de financement distincte créée par une institution financière conventionnelle qui propose des produits et des services islamiques.

2.2 Les conditions d'attribution d'agrément de mise en place des fenêtres islamiques :

Selon Cheikh Nadim Yakubi²², l'ouverture des fenêtres islamiques nécessite le respect d'un bon nombre de conditions, à savoir :

- ✓ L'offre d'une gamme de produits et service conformes à la chariaa ;
- ✓ Ségrégation entre les fonds de la fenêtre et ceux de la banque ;
- ✓ L'instauration d'un conseil de surveillance de la chariaa (shariaa bord) ;
- ✓ Une gestion conforme aux préceptes de la loi islamiques ;
- ✓ L'existence d'un contrôle établi par un comité chariaa ;
- ✓ La conformité aux normes des standards d'AAOIFI en matière d'opération comptable, d'audit et de gouvernance.

2.3 La réglementation des fenêtres islamiques :

Les fenêtres islamiques sont basées sur les organisations de soutien AAOIFI, cette dernière compte deux normes : les normes de la chariaa et les normes de comptabilité.

- ✓ *Les normes de la chariaa* : Ce sont les mêmes règles soumises aux banques islamiques.
- ✓ *Les normes comptables* : les fenêtres islamiques sont soumises à la norme comptable n°18 intitulée: Service et opérations financières islamiques pratiquées au sein des institutions classiques.

2.4 Les modèles de mise en place des fenêtres islamiques :

Les fenêtres islamiques peuvent être repérées sous plusieurs modèles selon la stratégie adoptés par la banque conventionnelle.

²² Membre des comités de la charia'a de plusieurs banques islamiques : Islamic Bank, Citibank, Islamic Investment Company Of The Golf.

2.4.1 Modèle de branche ou filiale indépendante:

Le modèle de branche suppose la création d'une filiale indépendante exerçant une activité conforme aux principes de la chariaa. Elle assurera à son niveau la gestion de l'ensemble des produits et services islamiques, ce qui donnera lieu à une séparation parfaite entre la pratique de la filiale et celle de la banque.

Toutefois, l'introduction d'une filiale islamique nécessite l'établissement d'une nouvelle marque, une innovation de produits, et même un nouveau logo. Ce modèle est bien réussi en Malaisie et commence à gagner en popularité dans d'autres pays.

Néanmoins, la mise en place d'une filiale islamique peut être également un fardeau en matière de coût car cette opération exige l'adoption de²³ :

- ✓ Nouveaux Documents : compatibles avec la chariaa ;
- ✓ Structure bancaire : équipe de direction islamique ;
- ✓ Nouveau Système : toujours lié au système conventionnel de la banque avec des changements dans la terminologie ;
- ✓ Nouvelles procédures : compatibles avec la chariaa ;
- ✓ Nouveaux contrats : basés sur la chariaa ;
- ✓ Trésorerie séparée de la banque mère ;
- ✓ Compatibilité séparée de la banque mère.

Désormais, le principal avantage d'une filiale bancaire islamique est que les décisions sont autonomes, le marketing et les ventes sont mieux contrôlés et que la banque (en tant qu'entité indépendante) peut tracer sa propre voie. Cependant, la société mère (en tant qu'actionnaire majoritaire) aura toujours une influence, ainsi, les produits et services proposés sont généralement alignés sur les produits et services proposés par la société mère.

2.4.2 Modèle de divisions centralisées :

Ce modèle repose sur l'infrastructure conventionnelle existante où tous les processus, opérations, ventes, canaux, finances, conformité et audit sont fournis par la banque classique. Dans une telle structure, les fenêtres islamiques ne sont qu'un « segment » de produits proposés, tous comme les produits bancaires aux entreprises, les produits bancaires aux particuliers... et produits bancaires islamiques²⁴.

²³Islamic banking operating model, Islamic Bankers Resource Center, [en ligne] <https://islamicbankers.me/tag/islamic-banking-models/> consulté le 22/05/2020 à 22h.

²⁴ Ibid.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

L'installation d'une division centralisée nécessite les mêmes changements au niveau des documents, trésorerie...etc., comme le modèle de la filiale sauf en structure bancaire où l'équipe de direction reste conventionnelle.

L'avantage de ce modèle est le faible coût d'installation. Il n'est pas nécessaire de créer une branche différente car les produits islamiques sont vendus directement par l'équipe de vente des branches et des canaux existants.

Nous présentons maintenant quelques directives de base selon lesquelles une fenêtre islamique peut fonctionner :

- ✓ Mettre en place un conseil de surveillance de la chariaa et se conformer strictement à ses directives ;
- ✓ Les actionnaires, le conseil d'administration et la direction de la banque doivent accepter ce concept ;
- ✓ Coordination, recherche et formation à la chariaa dans la banque ;
- ✓ Élaborer des politiques et une infrastructure d'appui axée sur la chariaa ;
- ✓ Code d'éthique bancaire islamique à respecter. ;
- ✓ Établir la conformité et la gouvernance avec la chariaa, y compris, politique de révision, d'audit et de correction ;
- ✓ Développer des produits et services qui suivent pleinement les directives de la chariaa.;
- ✓ Transparence, divulgation, reporting et adaptation des normes.

2.5 Principe de séparation entre la fenêtre et la banque classique :

Le concept de séparation des fenêtres islamiques des banques classiques diffère selon le modèle adopté. En effet, une fenêtre est consolidée dans les comptes financiers de la banque mère, mais des informations séparées sur l'activité financière islamique sont exigées. En revanche, une filiale islamique constituée séparément n'est pas consolidée dans les comptes financiers de sa banque mère, mais incluse dans les consolidations au niveau du groupe bancaire.

Toutefois, bien que les fenêtres soient consolidées dans la société mère, il existe plusieurs raisons pour lesquelles des comptes distincts doivent être préparés et déclarés. Selon l'IFSB, les fenêtres devraient être traitées comme des succursales virtuelles pour lesquelles une comptabilité distincte devrait être établie²⁵. Par exemple, les règles de la chariaa limitent les

²⁵Sna Treatment Of Islamic Windows Of Conventionnel Banks, UNSD, [En Ligne], https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/RAMeetings/TFOct2017/IF_Windows_UNSD.PDF, 2 aout 2017, consulté le 25/05/2020 à 8h.

Chapitre I : la notion de la finance islamique.

moyens de financement en exigeant leur conformité avec la chariaa et interdisent certaines activités classiques telles que la détention d'instruments basés sur l'intérêt. Ainsi, les fonds conformes à la chariaa ne doivent pas être mélangés avec des fonds de la banque classique, et le partage des risques et des bénéfices entre la banque et le déposant (investisseur) demande des calculs bien détaillés des gains et des pertes.

Du point de vue comptable et statistique, les règles standards y afférents peuvent donner une image fautive des flux économiques sous-jacents et de la valeur de l'activité financière islamique ainsi qu'une image déformée de la situation financière de la banque mère consolidée²⁶.

Les autorités de surveillance dans les pays où des fenêtres islamiques sont présentes s'assurent que les établissements offrant de tels fenêtres disposent de systèmes, procédures et contrôles internes afin d'assurer que :

- ✓ Les opérations et les transactions des fenêtres sont conformes aux règles et aux principes de la chariaa ;
- ✓ Des politiques et pratiques appropriées de gestion de risques sont suivies ;
- ✓ Les fonds islamiques et non islamiques sont correctement séparés ;
- ✓ La banque fournit une information adéquate sur ses opérations relatives à la fenêtre.

2.6 Objectifs des fenêtres islamiques²⁷ :

L'ouverture de fenêtres islamiques est une vraie controverse. En fait, certains les considèrent simplement comme un moyen d'attirer le capital islamique et que leurs promoteurs n'ont aucun engagement vis-à-vis de la religion musulmane ou de la communauté cliente musulmane. Ils les considèrent comme responsables d'une concurrence déloyale, c'est le cas des fenêtres islamiques des banques occidentales. D'autres voient dans la fenêtre islamique simplement un pas en avant dans la création d'une banque islamique, le temps de se familiariser avec le concept et de développer une masse critique d'activités rendant l'opération viable, d'une fenêtre islamique à une banque totalement islamique.

²⁶ Ibid.

²⁷ El-Hachmi Siagh, « Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense, le cas des banques islamiques », Revue Mensuelle Business & Finance, n °11, 2005, P 240.

Conclusion

La finance islamique est une finance éthique qui donne naissance à des produits conformes à la chariaa. Elle connaît une forte progression depuis plusieurs années par les différentes banques islamiques ayant connu un essor remarquable à l'échelle mondiale.

Depuis cette remarquable évolution, le système conventionnel ne détient plus le monopole dans le monde de la finance. Les banques et les fenêtres islamiques innovent aux niveaux des produits et services proposés à leur clientèle et ce, en se conformant à la chariaa pour la détention des parts de marchés.

CHAPITRE II : LA FINANCE ISLAMIQUE AU SEIN DES BANQUES.

Introduction

Les banques islamiques reposent sur des principes différents de ceux adoptés par ses concurrents classiques. En effet, ces deux acteurs présentent une large dissemblance tant sur la nature de leur activité, mais également sur leur mode de fonctionnement.

Toutefois, à la différence des banques conventionnelles, les banques islamiques offrent une gamme riche en produit et service conforme aux préceptes de la chariaa, dont la demande ne cesse d'évoluer dans le temps et ce, de la part des musulmans et des non-musulmans.

Ainsi, au cours de ce présent chapitre, nous allons mettre la lumière sur la différence entre les banques d'éthique et leurs homologues conventionnelles, afin de mettre en évidence concrètement les points de divergence de ces deux dernières en ce qui concerne l'aspect juridique ainsi que fonctionnel. Puis, nous évoquerons les principaux produits de dépôts et de financement des banques islamiques.

SECTION 01: LES BANQUES ISLAMIKES ET LES BANQUES CONVENTIONNELLES

1 La banque conventionnelle :

L'émergence de la notion de la banque conventionnelle remonte au XV^{ème} siècle, lorsque l'impulsion capitaliste se produit, à laquelle les banquiers jouent un rôle important, a affecté de nombreuses villes : Florence, Barcelone, Amsterdam.... Divers outils sophistiqués ont été créés tels que la lettre de change et le chèque.

« Elles reçoivent des fonds à titre de placement et paient des intérêts sur ces fonds, elles acceptent en dépôt, moyennant un droit de garde, des marchandises et des objets précieux ; elles font des prêts garantis par des constitutions de gage (...) ; avec les fonds reçus en dépôt, elles effectuent des paiements pour le compte des clients ; elles procèdent à des transferts et à des règlements sur d'autres places (...) ... »²⁸.

Actuellement, la description d'une banque conventionnelle se différencie d'un pays à un autre. Dans les pays anglo-saxons, les banques commerciales sont dominantes, alors qu'en Allemagne, la Suisse et le Japon, les banques universelles qui dominent. Toutefois, la différence entre ces deux banques réside dans :

La banque commerciale est essentiellement basée sur l'intermédiation financière ou l'épargne est mobilisée pour être ensuite prêtée à ses clients proposant une gamme de produits et de services bancaires : lettres de crédit, cautionnement

En effet, cet établissement financier profite de la différence entre les taux d'intérêt de crédit et les taux d'endettement pour réaliser des gains. Par conséquent, il utilise ces ressources qui sont peu coûteuses, voire même gratuites dans certains cas (dépôt à vue) et les transforme en des emplois plus onéreux.

La banque universelle, en revanche, est autorisée à prendre des participations en capital ou à effectuer des opérations commerciales ou d'assurances qui vont au-delà de la capacité et de la vocation d'une banque commerciale. Cette prise de participation permet à la banque de se situer au niveau du conseil d'administration des sociétés qu'elle finance.

²⁸ Jacques Charbonnier, Préface de Louis Augustin, « Barrière Islam : Droit Finance et Assurance », Larcier, 2011, P86.

Chapitre II : La finance islamique au sein des banques.

Suivant cette logique, de nombreux économistes préfèrent la banque universelle à la banque commerciale car elle est plus efficace. Une banque islamique serait possible de créer des entreprises qui achèteront de la marchandise et des biens immobilisés pour les vendre facilement à leurs clients. Cette opération génère donc une part du capital. Nous pouvons donc en déduire qu'une banque islamique est beaucoup plus proche d'une banque universelle qu'une banque commerciale²⁹.

2 Étude comparative entre une banque islamique et une banque conventionnelle :

Il est essentiel de conserver dans l'esprit que les banques islamiques, ainsi que leurs homologues classiques, se positionnent comme des intermédiaires entre les détenteurs et les emprunteurs de capitaux. Cela sous-entend que les différents services fournis par les deux types de banques sont similaires.

Par conséquent, l'activité principale des deux banques : islamique et conventionnelle est de « collecter » des fonds auprès de personnes disposant d'un excédent d'argent : des épargnants afin de les offrir aux personnes qui ont en besoin.

Le capital initial des banques islamiques est fourni par les actionnaires ; Par conséquent, ce sont des sociétés par actions. Ces actionnaires sont ensuite responsables de la gestion des banques islamiques. Ils leur appartient de choisir les représentants qui composent le conseil d'administration.

Cependant, les principes régissant le fonctionnement du système financier islamique diffèrent de ceux du système conventionnel. En fait, les banques conventionnelles financent une économie virtuelle, et s'appuient sur l'optimisation du couple rendement-risque des placements de leurs clients tandis que les banques islamiques financent une économie réelle et reposent sur la chariaa afin d'intégrer leurs objectifs de rentabilité et d'efficacité³⁰.

En outre, l'analyse de fonctionnement met en évidence les divergences entre l'activité bancaire islamique et celle classique qui peuvent apparaître au niveau juridique et fonctionnel.

²⁹ Mabid Ali Al-Jarhi et Munawar Iqbal, « Banques islamiques : réponses à des questions fréquemment posées », document périodique n°4, institut de recherche et de formation-banque islamique de développement, 2001, P 23.

³⁰ Raymond Madoff, « la comparaison banque islamique banque classique », [en ligne]. Disponible sur : <https://fr.scribd.com/document/352758690/Comparaison-Banques-Classiques-Banques-Islamiques,2017>, consulté le 04/06/2020 à 9h

2.1 Sur l'aspect juridique :

L'activité bancaire islamique est exercée soit à travers des fenêtres islamiques dont l'ouverture nécessite le respect d'un bon nombre de conditions que nous avons abordé de façon détaillée dans le chapitre précédent, soit par des banques islamiques, qui sont généralement constituées sous forme de sociétés anonymes avec un capital fixe, mais souvent très élevé, souscrit à la majorité par des membres fondateurs ou par les actionnaires généralement de religion musulmane et enregistré dans un document signé, dénommé acte constitutif.

Dans la finance conventionnelle, la liberté contractuelle, loi des parties, constitue l'essence du montage financier, inspiré par des considérations principalement économiques ou commerciales ou encore par un souci de commodité.

À l'inverse, dans la finance islamique, les contrats se doivent, avant tout, d'être parfaitement conformes au droit islamique lui-même fidèle à la morale et à la religion, de cette manière, lorsque deux parties souhaitent monter une affaire, elles ne rédigent pas directement le contrat correspondant à leurs desiderata. Elles doivent, en tout premier lieu, chercher dans le droit islamique des affaires s'il existe un contrat type qu'elles puissent utiliser pour leurs besoins propres.

Désormais, Les contrats de la finance islamique bénéficient d'une sécurité de fond. Car ses derniers sont au départ, inspirer du Coran de la Sunna, du consensus général (*ijma*) ou de qiyas³¹.

➤ Comparaison en termes de risques

Le caractère original de l'activité bancaire islamique tient au respect de la prohibition de l'intérêt. En effet, cette dernière constitue un principe de base qui amène cette activité à assumer davantage de risque que son homologue classique.

En effet, les banques islamiques sont pour une très grande partie de leurs activités, des banques participatives. Elles participent au financement des projets qui sont proposés, et dont la rémunération se ferait sur les bénéfices éventuels qu'engendrait l'exploitation. Donc, la banque assurera tous les risques qu'aurait à supporter tout actionnaire dans un projet quelconque, contrairement aux banques conventionnelles qui évitent au maximum la prise de participation dans les sociétés, en accordant seulement des crédits entourés du maximum de garanties pour le remboursement futur du capital et des intérêts.

³¹ Zakaria Ouriqua, « la commercialisation des produits islamiques, dit « alternatifs » par les Banques Marocaines ; la problématique et les enjeux ? », SEGPEC Group POLYFINANCE, Lille 2007. P 33.

Désormais, l'orientation de l'activité bancaire islamique vers la participation aux risques de l'entreprise, conduit à l'adoption de certains rapports banques-entreprises différents de ceux existant dans les banques classiques. En effet, ceci expose les banques islamiques à un niveau plus élevé de risque à savoir : risques de défaillance de client, risque de marché et le risque opérationnel³².

2.2 Sur l'aspect fonctionnel :

Comme nous l'avons susmentionnée, les banques islamiques fournissent les mêmes services que les banques classiques. Elles se présentent comme un intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les emprunteurs, mais les opérations bancaires islamiques se basent sur le principe de l'interdiction de l'intérêt, de l'incertitude, de la spéculation. Elle favorise plutôt les activités de production créatrices de valeurs ajoutées se rattachant directement à la sphère réelle et la prise de risque comme une condition nécessaire pour la réalisation du profit. Ainsi, les banques islamiques n'agissent pas comme de simples prêteurs, mais elles s'engagent activement dans les opérations de commerce en exerçant la propriété directe des actifs tangibles et les opérations d'investissement à travers le principe de partage des profits ou des pertes qui favorise le partenariat.

A priori, les déposants sont considérés comme "actionnaires" de la banque et, par conséquence, ne sont assurés d'aucune valeur nominale garantie, ni d'aucun rendement prédéterminé de leurs dépôts. Si la banque réalise un profit, le déposant a droit à en recevoir une partie ; en revanche, dans le cas contraire, ce dernier devrait être partagé et donc recevoir un taux de rendement négatif.

Par conséquent, les banques islamiques sont également connues comme des banques participantes car elles jouent un rôle d'intermédiaire et jouent un rôle de financement actif en fournissant des conseils et une assistance dans la prise de décision de l'entreprise financée.

➤ Comparaison en termes de comptabilisation des opérations

L'activité bancaire islamique est caractérisée par une intermédiation beaucoup plus active entre les bailleurs de fonds et les demandeurs de capitaux. C'est ainsi que le passif d'une banque islamique est sensiblement différent de ce que l'on peut rencontrer dans le bilan d'une banque conventionnelle. En fait, il se compose de différents types de dépôts : d'une part, les dépôts constitués par le client et confiés à des fins d'investissement (dépôt Moudaraba) et qui ne sont

³² François Guéranger, « Finance islamique Une illustration de la finance éthique », Dunod, Paris, 2009.

Chapitre II : La finance islamique au sein des banques.

pas garantis en échange d'un partage des profits et des pertes ; et d'autre part, les dépôts garantis ne procurant aucune rémunération.

À l'actif, nous trouvons les participations de la banque dans les entreprises induisant le partage des risques et les crédits finançant notamment l'actif circulant, l'ensemble étant conforme aux principes de la charia (notamment Moucharaka ,Moudaraba, Mourabaha).

➤ La différence au niveau de la structure du bilan

Le tableau ci-après, met en exergue la différence entre la structure du bilan d'une banque conventionnelle et celle d'une banque islamique.

Tableau N° 1: Comparaison des structures de bilan des banques islamiques et conventionnelles

| Banque conventionnelle | | Banque classique | |
|----------------------------|-----------------------|--|--|
| Actif | Passif | Actif | Passif |
| - Immobilisations | - Capitaux permanents | - Immobilisations | -Capitaux permanents |
| - Titres d'investissements | - Dépôts | - Stock (Murabaha) | Réserve pour risque d'investissement |
| -Titres de placement | | - Titre d'investissement | -Réserves pour égalisation des revenus |
| - Crédits | - Autres dettes | - Investissements en capital-risque (Musharaka) | -Dépôts à profits partagés |
| - Trésorerie | | -Investissements en commandite (Mudaraba) | -Comptes de dépôts (wadiah) |
| - Autres actifs | | - Crédit-bail (idjara) - Biens achetés à recevoir (salam) - Crédits gratuits (qard hasan) - Trésorerie - Autres actifs | -Autres dettes |

Source : François Guéranger, « Finance islamique Une illustration de la finance éthique », Dunod, Paris,2009, p 206.

Toutefois, d'après le tableau ci-dessus nous soulignons l'existence de certaines différences entre les deux bilans qui sont dus principalement aux spécificités de certains produits islamiques tels que les crédits gratuits (Qard hassan). De plus, il n'existe pas de cantonnement à caractère juridique dans les ressources des banques conventionnelles contrairement à leurs homologues islamiques, ou leurs dépôts pour investissement spécifique sont cantonnés.

3 Les points de divergences des banques islamiques et conventionnelles :

De ce qui précède, nous pouvons conclure que l'essence de la différence entre la finance conventionnelle et la finance islamique se trouve dans le contrat. En effet, le contrat islamique se caractérise par un équilibre entre les contreparties dans une transaction donnée. Cet équilibre se manifeste dans deux dictons : pas de rémunération sans risque (Al-ghorm bil ghonm) et pas de profits sans risque de perte (Al-kharaj bil daman).

Ci-après, un tableau résumant les grandes lignes de divergences entre l'activité bancaire d'éthique et traditionnelle :

Tableau N° 2: Points de divergences des banques islamiques et conventionnelles

| Éléments | Banques classiques | Banques islamique |
|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Logique | De crédit | De partage |
| Rémunération | Taux d'intérêt | Marge de profit |
| Risque | Transfert de risque | Partage de risque |
| Morale | Financiarisation ³³ | Solidarité et éthique |
| Relation client-banque | Créancier/ débiteur | Partenariat |
| Rôle | Intermédiaire financier | Intermédiaire financier et Commercial |
| Spéculation | À grande échelle | À petite échelle |

Source: élaboré par nos soins.

³³ L'augmentation de la taille et de l'importance du secteur financier d'un pays par rapport à l'ensemble de son économie.

SECTION 2 : LES PRODUITS OFFERTS PAR LES BANQUES ISLAMIQUES

Comme tous les établissements bancaires, les banques islamiques offrent une gamme de produits répondant aux besoins des particuliers et des entreprises, mais qui sont compatibles avec la charia, et qui s'appuie sur des mécanismes élémentaires propres à la finance islamique.

Désormais, nous allons développer dans cette partie les principaux produits offerts au sein des banques islamiques. Ces derniers sont répartis principalement autour de deux catégories : des produits de dépôts et des produits de financements.

1 Les produits de dépôts :

Les dépôts de la clientèle représentent l'une des principales ressources financières de tout établissement bancaire. Toutefois, afin de les mobiliser, les banques islamiques offrent différentes formes de comptes, à savoir :

1.1 Le compte courant :

Le compte courant est un compte de dépôt qui ne présente aucune originalité par rapport aux comptes de dépôts des banques conventionnelles. La chariaa les considère comme des « amanah » c'est-à-dire comme des objets de valeur mis en dépôt qui doivent être restitués à tout moment à leurs propriétaires sans aucun préjudice.

En effet, il s'agit d'une forme de dépôt non rémunéré. Par conséquent, elle ne donne lieu à aucune participation aux profits et pertes éventuelles faites par la banque. En revanche, comme dans le cas des banques traditionnelles, les banques islamiques doivent garantir les fonds déposés dans ces comptes.

1.2 Les comptes d'épargne :

Communément appelés comptes « Wada'i al-idhdhikhar » ou « Tawfir », les comptes d'épargne sont des comptes à intérêt particulier bénéficiant d'une rémunération variable et destinés généralement à des placements peu risqués dont l'échéance est courte.

Néanmoins, bien que le détenteur n'ait aucun droit de regard sur la manière dont la banque gère ses fonds, celle-ci ne garantit ni le principal, ni un taux de rendement prédéterminé. Elle ne s'accorde avec lui que sur le partage des bénéfices, à un taux déterminé à l'avance ainsi que sur le partage des pertes, s'il y a lieu.

1.3 Les comptes d'investissements :

Les comptes d'investissements constituent la principale source des fonds des banques islamiques. Ils se basent sur le principe de partage des profits et pertes qui associe les deux facteurs: le capital et le travail. Toutefois, il s'agit des fonds collectés à travers les techniques de Moudaraba et Moucharaka. Leur rémunération est variable, les profits (ou les pertes) réalisés lors de ces opérations sont définis selon un ratio de partage déterminé à l'avance. Le risque est par conséquent totalement supporté par les déposants, en théorie du moins.

Nous distinguons deux grands types de comptes, à savoir :

- ✓ *Les comptes d'investissement affectés* : leurs fonds sont utilisés pour financer des opérations ou un secteur bien défini par leurs titulaires. Leur rémunération dépend de l'activité financée.
- ✓ *Les comptes d'investissement non affectés* : leurs fonds ne sont destinés à aucun financement particulier. Leur rémunération dépend des résultats globaux obtenus par la banque.

2 Les produits de financements :

Le concept de financement véhicule à la fois deux aspects : le transfert de ressources et l'existence d'un délai.

Le financement islamique fait référence à toute provision de ressources gouvernée par la charia³⁴. De même il recouvre l'ensemble des techniques financières et juridiques permettant le financement de biens ou de services conformément aux exigences de la charia, quel que soit le droit applicable à la documentation contractuelle liée à ce financement³⁵.

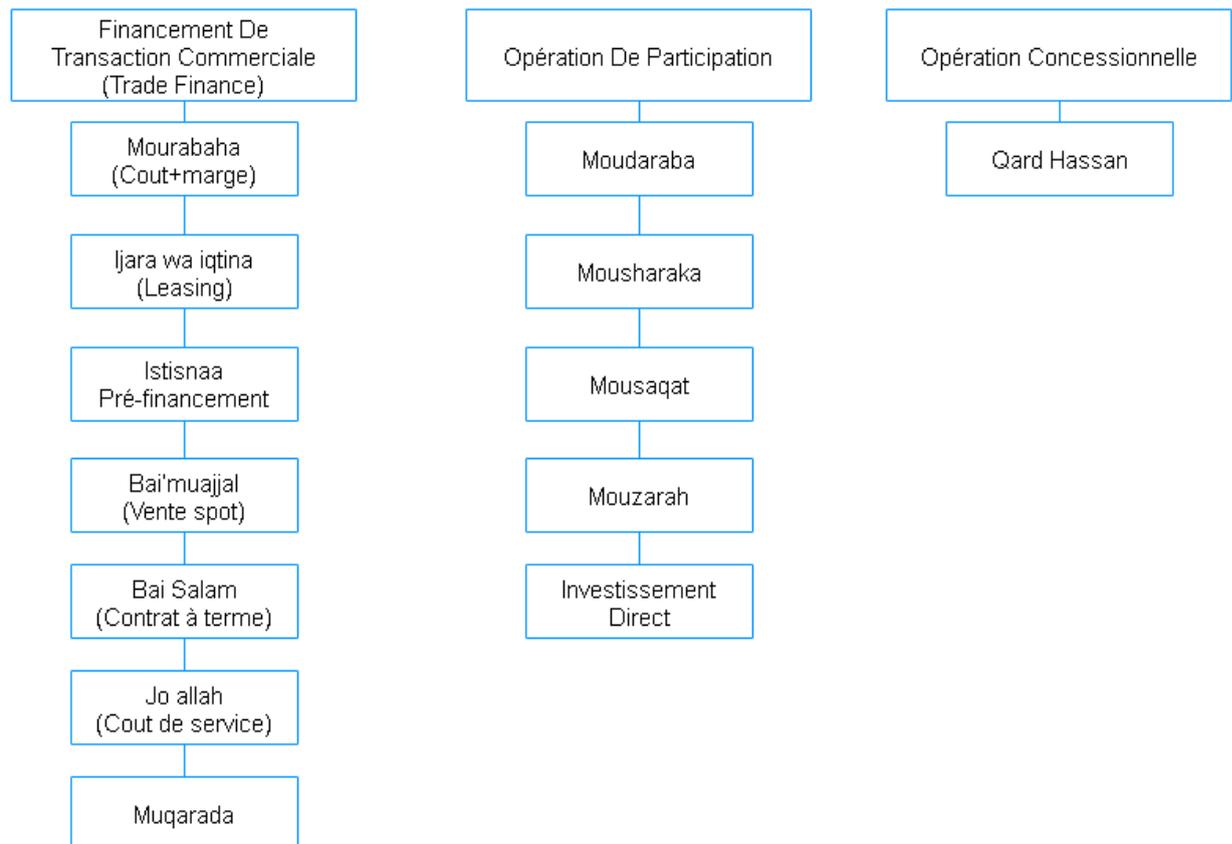
Désormais, les modes de financements présentés par les banques islamiques peuvent être classés ainsi :

- ✓ Les produits de transactions commerciales non basées sur le principe de partage de profit et de perte ;
- ✓ Les produits islamiques basés sur un financement participatif;
- ✓ Les opérations concessionnelles.

³⁴ Saadallah Ridha Mouhamed, « introduction aux techniques islamique de financement », IIFR, Djeddah, 1996.P16.

³⁵ Pascal Grangerau, Mehdi Haroun, « Financement de projets et financements islamiques; quelques réflexions prospectives pour des financements en pays de Droit civil », Banque et Droit, septembre octobre 2004, N° 97, p.52-61.

Figure N° 1: Les produits financiers islamiques.



Source : élaboré par nos soins.

2.1 Les modes de financement participatifs³⁶:

Le principe de partage des pertes et profits a donné lieu à la conception de certains produits dont le revenu dépend essentiellement de ceux des projets financés sans qu'il soit connu à l'avance.

2.1.1 Moudharaba :

Cette technique de financement se présente comme étant une alliance de deux richesses complémentaires : capital et travail. En effet, elle est dérivée d'une pratique ancienne. Selon laquelle une personne, détenteur de fonds « rabb-al-mal », s'associe avec une autre personne,

³⁶ Inspiré de la thèse de El Mahdi Majidi « La finance islamique et la croissance économique : Quelles interactions des pays de MENA ? », Thèse de doctorat en science d'économie, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2006, P46.

Chapitre II : La finance islamique au sein des banques.

entrepreneur commerçant. L'un apporte les fonds « moud-reb », l'autre son activité. À l'issue de l'opération, ils se partagent les bénéfices qui en résultent.

Cette pratique a été reprise par les banques islamiques qui peuvent ainsi assurer leur fonction d'intermédiation en prêtant des fonds à leurs clients, sans utilisation de l'intérêt.

a. Les formes du contrat Moudharaba :

Les institutions financières islamiques ont la possibilité de contracter principalement deux types de contrats moudharaba, soit des contrats de type limité, soit des contrats de type illimité:

- ✓ **La Moudharaba limitée « mouqayadha »** : est un contrat par lequel le financier « rabb el-mal » spécifie la particularité de l'activité ou du projet dans lequel il souhaite investir ses fonds. L'entrepreneur « moud-reb » ne devrait cependant pas utiliser ces fonds pour investir dans d'autres activités ou projets, ou ceux ne respectant pas les conditions établies par le financier « rabb el-amal »;
- ✓ **La Moudharaba illimitée « moulaqa »** : est un contrat par lequel le financier offre la possibilité à l'entrepreneur d'investir ses fonds dans n'importe quelle activité ou n'importe quel projet conforme à la chariaa .

b. Le partage des résultats :

La responsabilité de la conduite de la gestion de l'activité repose entièrement sur le « moudharib », sans aucune possibilité d'immixtion de la part du « rabb el-mal », sauf consentement préalable du « moudharib ».

Les profits sont partagés entre les deux parties selon un taux préfixé. L'entrepreneur est rémunéré pour son travail, alors que la banque est rémunérée pour son apport en capital. En cas de perte, la banque perd tout ou une partie des fonds qu'elle a apportée et le client perd la valeur du travail qu'il a fourni durant l'exercice de son projet. Néanmoins, dans le cas d'une négligence de gestion de la part du client promoteur du projet, ce dernier supportera toutes les pertes qui en découlent en fonction du degré de négligence constatée.

2.1.2 El Moucharaka :

El moucharaka est un partenariat dans lequel s'associe un établissement bancaire avec un ou plusieurs entrepreneurs « moucharikoun » afin d'établir un projet jugé viable par ce dernier. Toutefois, chaque partie de ce groupement contribue au capital du partenariat en proportions égales ou variables et assument conjointement les risques associés à cet investissement.

a. Forme de Moucharaka :

Les contrats Moucharaka se présentent sous deux formes :

- ✓ *La Moucharaka définitive « daima »* : dans ce type de moucharaka, la banque ainsi que son client sont partenaires jusqu'à l'issue du contrat. Toutefois, ce dernier ne peut prendre fin que par la vente de la part du capital ;
- ✓ *La Moucharaka dégressive « moutanaqisa »* : contrairement à son précédent, dans ce type de Moucharaka, l'un des partenaires (généralement la banque) cède sa part du capital en procédant à la vente aux autres associés jusqu'à ce que le projet devienne la propriété de ces derniers.

b. Partage des résultats :

Les deux parties prenantes à l'occasion de ce contrat, participent aux pertes et profits proportionnellement à leurs apports respectifs. Toute convention visant à garantir, à l'une des parties, la récupération de son concours indépendamment des résultats de l'opération est donc nulle et non avenue. Toutefois la clé de répartition peut ne pas être représentative de la distribution de capital.

2.1.3 Musaqt ³⁷:

C'est une sorte de joint-venture (coentreprise) destinée aux vergers dans le secteur agricole pour partager le produit d'une existante entre les partenaires, et ce, selon leurs contributions respectives.

En effet, il s'agit d'une forme particulière de contrat Moucharaka, là où la banque participe avec un agriculteur au financement des opérations relatives aux vergers, la récolte qui en résulte sera partagée par conséquent entre ces deux partenaires (banque et agriculteur) selon leurs contributions.

2.1.4 Muzar'ah³⁸ :

C'est un contrat par lequel l'un des contractants donne sa terre à l'autre partenaire en vue de la cultiver en mettant en commun les semences. C'est une sorte de joint-venture dans le domaine agricole pour partager le produit d'une nouvelle plantation. La banque peut fournir la terre ou les fonds nécessaires contre une part dans les récoltes.

³⁷ Ibid.

³⁸ Ibidem.

2.1.5 Investissement direct :

Dans le cadre de financement, la banque islamique lui est attribuée la charge de fructification des dépôts qui lui sont confiés par ses clients, en créant des sociétés industrielles, agricoles ou de services. Par conséquent, elle se voit attribuer, de façon exclusive, la responsabilité de la gestion de ces derniers.

2.2 Les opérations de financement commerciales :

Parallèlement au financement participatif, il existe au sein des banques islamiques des produits financiers spécifiques pour financer les opérations à caractère commercial.

2.2.1 Mourabaha :

La Mourabaha constitue un accord de vente par lequel le vendeur (la banque) achète les biens désirés par l'acheteur (client) pour les lui être revendus par la suite avec une marge bénéficiaire agréée. Ainsi, le paiement sera effectué dans un délai déterminé soit forfaitairement soit à tempérament. Toutefois, il est attribué au vendeur la gestion d'achat du bien en question et assume par conséquent l'ensemble des risques inhérents à ce dernier, et ce jusqu'à ce qu'il soit livré à l'acheteur.

a. Le mécanisme de l'opération :

L'opération de Mourabaha fait intervenir trois agents économiques distincts, à savoir : la banque islamique, son client et enfin le fournisseur. Dans ce qui suit, nous allons décrire le processus en plusieurs étapes :

➤ Étape 01 : identification du bien

Le client identifie le bien désiré auprès d'un fournisseur qui va lui attribuer une facture pro-forma.

Figure N° 2: Première étape de Mourabaha.



Source : élaboré par nos soins.

Chapitre II : La finance islamique au sein des banques.

➤ **Étape 02** : demande de financement.

Avec cette facture, le client présente à sa banque une demande de financement tout en lui faisant la promesse d'acquérir le bien en question au prix défini par le fournisseur majoré d'une marge convenue.

Figure N° 3: Deuxième étape de Mourabaha

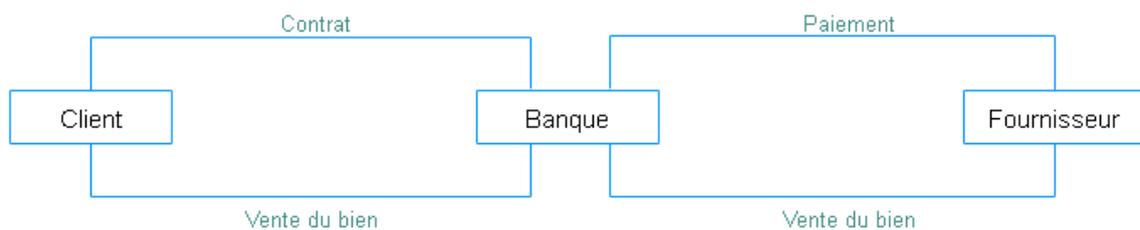


Source : élaboré par nos soins.

➤ **Étape 03** : conclusion du contrat Mourabaha

Une fois que la décision de financement est favorable, la banque procède à l'acquisition du bien auprès du fournisseur en le payant au comptant. Généralement, la livraison du bien au client sera immédiate afin d'éviter les éventuels frais de stockage, tout en demeurant propriétaire. En effet, c'est à cet instant que le contrat sera signé selon les modalités convenues.

Figure N° 4: Troisième étape de Mourabaha



Source : élaboré par nos soins.

➤ **Étape 04** : remboursement

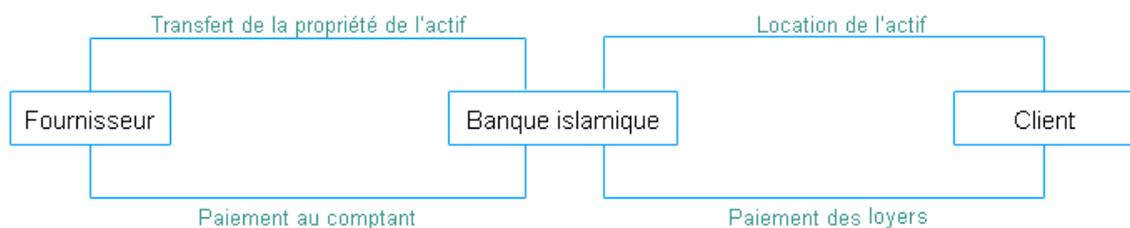
Cette phase est d'une importance cruciale pour la banque, car c'est là où la banque se fait rembourser par son client selon les modalités prédéfinies (remboursement échelonné, ou remboursement en une seule fois).

2.2.2 Ijara :

L'ijara constitue une sorte de crédit-bail à moyen et long terme. En effet, c'est une opération qui consiste en la mise à disposition de l'actif objet de l'opération de financement au profit du client, en contrepartie, ce dernier s'engage à verser un loyer dont le montant et la durée sont connus d'avance. Il y a lieu de préciser que cette opération ne correspond pas à une vente d'un bien mais à une vente de son usufruit à savoir le droit de son utilisation pour une période déterminée. Toutefois, étant bailleur des fonds, la banque demeure propriétaire de l'actif et supporte par conséquent l'ensemble des risques y afférents, quant au droit de jouissance est transféré au client-locataire.

A priori, un contrat ijara peut comprendre une option d'achat pouvant être exercée à l'issue du contrat de location. En effet, il s'agit d'une opération « ijara wa iqtina ». D'où il y'aura lieu à un transfert de propriété effectué en vertu d'un contrat séparé à un prix correspondant à la valeur résiduelle du bien. En revanche, ce contrat ne peut être souscrit qu'au terme de la période de location avec un engagement ex-ante.

Figure N° 5 : Processus d'une opération Ijara.



Source : élaboré par nos soins.

2.2.3 Salam :

Inversement aux opérations de Mourabaha dont lesquelles les biens sont livrés immédiatement à l'égard d'un paiement différé, les contrats Salam portent sur des opérations de vente de biens payables en amont et livrés à une date ultérieure. Désormais, ce type de contrat ne peut être pratiqué sur l'ensemble des biens, il convient particulièrement au bien dont la conception impose des coûts élevés ce qui requiert des avances au bénéficiaire.

Enfin, pour éviter toute confusion au principe de la charia et écarter tout risque de tomber dans l'incertitude (el gharar), Il est primordial de définir d'une manière précise les

Chapitre II : La finance islamique au sein des banques.

caractéristiques du bien en question. Selon le prophète : « *Quiconque pratique le bai el salam, qu'il spécifie la marchandise pour un volume connu, pour un poids connu et pour un délai connu* »³⁹.

2.2.4 Istisna'a :

L'istisna'a se présente comme un contrat en vertu duquel une partie (*le Moustani'i* : la banque) demande à une autre (*le Sani 'i* : l'entrepreneur) de lui fabriquer ou de lui construire un ouvrage moyennant une rémunération payable d'avance ou à terme ou de manière fractionnée selon un échéancier convenu entre les parties⁴⁰.

Toutefois il existe une autre forme de **istisna** connu sous le nom « istisna tamwili » dans lequel la banque se présente entant qu'intermédiaire entre entrepreneur et son client. En effet, ces opérations requièrent deux types de contrats distincts. Le premier prend la forme d'un contrat de financement en vertu duquel le paiement s'effectue à une date ultérieure à travers des paiements échelonnés dans le temps, ainsi la banque s'engage à livrer les biens dans les dates convenues. Tandis que le second, prend la forme d'un sous-contrat de istisna entre la banque et le fabricant qui s'engage à concevoir les biens désignés conformément aux spécificités mentionnées et à les livrer aux dates prévues, qui correspondent à celle du premier contrat, chez l'acheteur désigné en tant que séquestre officiel. La banque accepte de payer le fabricant en espèces ou par versements au cours du processus de fabrication.

2.2.5 Bai'muajjal :

Surnommé également la vente à crédit ou différée. Bai'muajjal, constitue une transaction commerciale dans laquelle la banque islamique s'approprie d'une marge de bénéfice sur l'achat d'un actif visé acheté selon l'ordre d'un client ainsi que les spécificités évoquées par ce dernier à un prix convenu et à un délai de remboursement qui se situe entre deux et quatre ans.

En effet, il s'agit d'une vente à crédit de marchandises par laquelle la propriété du bien est transférée par la Banque au client, mais le paiement par le client s'effectue d'une façon différée pour une période déterminée.

³⁹ Michel Ruimy, op.cit., P 116.

⁴⁰ François Gueranger, op.cit., P 121.

2.2.6 Jo'adah (frais de services) ⁴¹:

Jo'adah désigne les commissions que l'acheteur d'un service donné est prêt à payer au prestataire d'un tel service. Dans sa forme générale (promesse de compensation), c'est l'engagement d'une personne physique ou morale à accorder une rémunération donnée à celui qui accomplit pour elle une tâche ou un service donné, de sorte que, si cette tâche n'est pas entièrement terminée, aucune rémunération n'est méritée.

2.3 Les opérations concessionnelles ou prêt de bienfaisance :

2.3.1 Qardul-Hassan (prêt bienveillant) :

Étant l'unique forme de prêt qui soit admise par la loi islamique, Qardul-hassan se présente comme une forme de financement dédié pour faire face à des difficultés particulières. Il peut être accordé pour financer des projets liés à un domaine social, éducatif, religieux ou économique.

Il s'agit d'un contrat par lequel la banque s'engage à mettre à la disposition de son client une somme d'argent sans aucun intérêt, ni rendement, en sus du remboursement de son montant. La banque, de plus, ne peut en aucun cas réclamer l'argent prêté avant la fin du contrat.

⁴¹ El mahdi Majidi, op.cit., P 59.

Conclusion

Ce deuxième chapitre nous a permis de présenter les principales caractéristiques distinguant une banque conventionnelle d'une banque islamique. En effet, cette dernière a des aspects très spécifiques par rapport à son homologue qui apparaissent particulièrement sur le plan juridique, mais aussi sur le plan fonctionnel.

En outre, les différents principes qui régissent l'économie et la finance islamique ont conduit les banques d'éthique à adopter, en réalité, une large gamme de produits respectant les préceptes de la chariaa, il s'agit principalement : des produits de dépôts, des produits participatifs basés sur le partage des profits et des pertes générant des revenus variables tels que la Moucharaka et la Moudharaba, des produits concessionnels ayant pour d'apporter une aide à ceux qui ont besoin d'argent, et enfin des produits de financement commerciaux à revenu fixe dont les principaux produits sont la Mourabaha, l'Ijara, le Salam et l'Istisn'a.

CHAPITRE III :
IMPACT DE L'INTÉGRATION
DES PRODUITS ISLAMIQUES
(CAS PRATIQUE)

Introduction

Après avoir dressé un panorama des différents aspects théoriques ayant permis de retracer l'ensemble des notions de bases relatives à la finance islamique, une application empirique s'avère plus qu'indispensable pour cerner l'effet de la mise en place d'une telle activité au sein d'une banque conventionnelle.

L'intégration de la finance islamique au niveau de la CNEP-Banque entraîne des conséquences d'ordre organisationnel ainsi que financier.

En effet, afin de mieux cerner cet impact, nous nous proposons dans un premier temps, de procéder à l'analyse des différents aménagements ayant conféré à la finance islamique une place légitime au cœur de l'activité de la banque.

Puis, nous passerons à l'analyse de l'impact financier. Néanmoins, et vu les contraintes qui nous sont imparties suite à l'indisponibilité d'un business plan de l'activité globale de la banque, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de limiter notre travail à l'étude de l'impact sur le revenu (PNB).

Pour ce faire, il était question de déterminer en premier lieu les perspectives d'évolution de l'activité traditionnelle, sur lesquelles, il a eu lieu d'effectuer une projection des données de l'activité islamique afin d'en mesurer l'effet.

SECTION 01 : IMPACT DE L'INTÉGRATION DES PRODUITS ISLAMIQUES SUR L'ORGANISATION DE LA BANQUE.

L'adoption des produits de la finance islamique par les banques conventionnelles les engage dans un processus de ségrégation des deux activités et ce, à différentes échelles : des fonds, du système d'information, du système comptable, des ressources humaines.... Désormais, dans cette section, nous allons tenter d'analyser les répercussions organisationnelles de la mise en place d'une telle activité au sein de notre banque. Mais avant tout, nous allons d'abord présenter la structure d'accueil où nous avons été affectés au cours de notre stage pratique.

1 Présentation de la structure d'accueil :

1.1 L'idée de création de la Direction De La Finance Islamique :

Suite à la nécessité et à la demande croissante des clients voulant bénéficier des produits compatibles aux préceptes de la chariaa, la CNEP-Banque se lance dans la finance islamique en intégrant en décembre 2017 une cellule dénommée « projet de produit à marge ». Cette dernière œuvrait pour la mise en place des produits bancaires islamiques, ainsi elle parviendra au cours de la même année au lancement du premier mode de financement islamique au sein de la banque « IJRA TAMLIKIA », mais qui a été rapidement suspendu par la Banque d'Algérie.

Toutefois en 2020, afin de se conformer aux dispositions du règlement n°20-02 du 15 mars 2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers, diverses manœuvres ont été faites par la banque. Ainsi, les déclinaisons de cette dernière s'articulent autour des axes suivants :

- ✓ **La Création de la Direction de la Finance Islamique ;**
- ✓ La mise en place d'un service d'audit de conformité chariaa ;
- ✓ La mise en place d'un comité de contrôle charaïque ;
- ✓ La présentation du Réseau de distribution des produits islamiques;
- ✓ Personnel dédié au « guichet de finance islamique » ;
- ✓ Indépendance financière ;
- ✓ Système d'information dédié à la Finance Islamique.

1.2 Présentation de la Direction de la finance islamique :

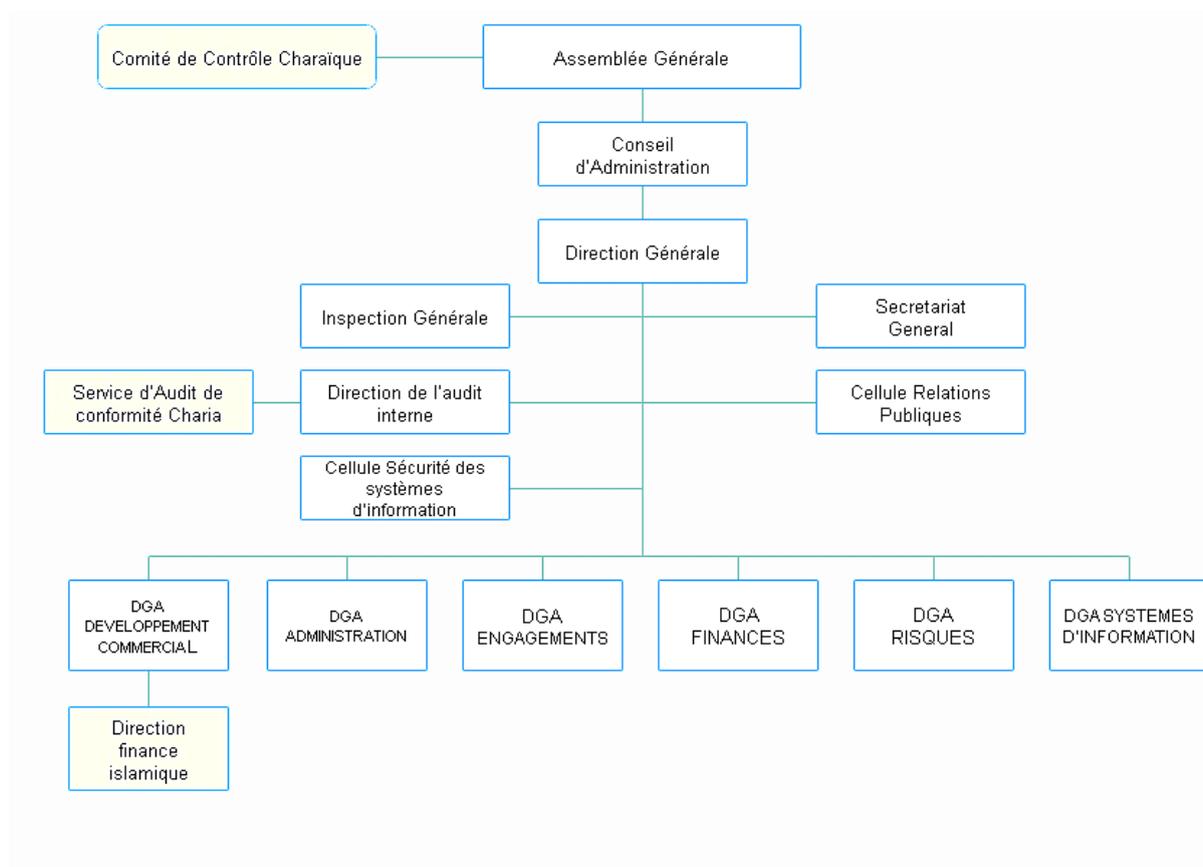
La direction de la finance islamique, par abréviation « D.F.I » fut créée en mars 2020 afin de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur citées supra.

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

Actuellement, elle opère sous la tutelle de la Direction Générale Adjointe Du Développement Commercial, et entretient dans le cadre de sa mission de multiples relations de coopération et de collaboration avec l'ensemble des structures de la banque, de plus que des relations fonctionnelles étroites avec le service d'Audit de Conformité Chariaa.

Désormais, le schéma de son implantation au sein de l'organisation générale de la banque est présenté par l'organigramme suivant :

Figure N° 6: Organigramme de la CNEP-Banque.



Source : document interne de la CNEP-Banque.

1.2.1 Les objectifs et missions :

Les objectifs de la Direction De La Finance Islamique peuvent être subdivisés en deux volets :

➤ Sur le plan stratégique :

La direction œuvre pour la conquête et le développement du positionnement dans le marché de la finance islamique.

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

➤ **Sur le plan opérationnel :** Les efforts sont orientés vers :

- ✓ L'élargissement de la gamme des produits de financement islamique;
- ✓ L'élargissement de la gamme des produits d'épargne;
- ✓ Le développement et l'organisation de la finance islamique au sein de la banque.

Quant aux principales missions, nous pouvons citer les suivantes :

- ✓ L'encadrement et le pilotage de l'activité islamique;
- ✓ Le développement de la gamme des produits et services de dépôts et de financement relevant de la finance islamique, ainsi que les produits permettant d'intervenir sur le marché des capitaux.;
- ✓ La mise en œuvre d'un plan de développement de l'activité de la finance islamique;
- ✓ La conception d'un plan d'actions commerciales de l'activité de la finance islamique et la veille sur sa réalisation ;
- ✓ La promotion des produits de la finance islamique, et ce, en collaboration avec les structures concernées ;
- ✓ Assurer et prévoir la destination des fonds provenant des opérations générant des produits à liquidité;
- ✓ L'étude et proposition, des actions de formation du personnel dédié à la finance islamique, et ce, en collaboration avec les structures concernées;
- ✓ La veille sur l'indépendance des activités de la finance islamique par rapport au reste des activités de la banque;
- ✓ La collaboration à la production de l'information financière de l'activité de la finance islamique.

1.2.2 Organisation :

La Direction De La Finance Islamique est organisée en trois départements distincts :

- ✓ Un département dédié au développement et à la commercialisation des produits islamiques ;
- ✓ Un département chargé de l'analyse et du suivi des opérations de financement d'éthique;
- ✓ Un département consacré à la finance et comptabilité de l'activité islamique.

1.2.3 Les principales réalisations de la structure :

➤ **Les agréments obtenus :**

Durant l'année de 2020, la CNEP-Banque est parvenue à obtenir l'autorisation et l'approbation de la BA et du HCI pour l'ouverture des fenêtres islamiques, ainsi que le lancement de deux produits de dépôts (le compte chèque et le compte courant) et d'un produit de financement (IJARA TAMLIKYA).

➤ **Les travaux en cours :**

- La préparation pour le lancement de :
 - ✓ Deux autres produits de dépôt : compte épargne à vue rémunéré et compte d'investissement.
 - ✓ Deux produits de financement : Mourabaha automobile et Mourabah équipement.
- La préparation pour la commercialisation des produits de la finance islamique au sein de 5 agences exclusivement dédiées ainsi que 35 agences mixtes.

➤ **Étude de marché et business plan :**

Malgré l'existence d'un marché porteur de la finance islamique et d'une demande croissante de ses produits, la banque a opté pour la réalisation d'une étude de marché à l'aide d'un cabinet externe afin de confirmer la viabilité de son projet et de constituer un business plan pour s'assurer de la cohérence et de la réalisation de sa stratégie à moyen long terme.

2 Étude de l'impact organisationnel de l'intégration des produits de la finance islamique au sein de la CNEP-Banque

Dans l'objectif de mettre en évidence l'impact organisationnel de l'intégration des produits de la finance islamique au sein de la CNEP-Banque, nous avons jugé qu'il est intéressant de présenter en première étape les différentes refontes organisationnelles qui ont eu lieu dans ce cadre. Puis, nous tenterons de mettre en relief le degré de ségrégation de l'activité islamique par rapport à l'activité traditionnelle de la banque et ce, sur les différents niveaux, à savoir: le personnel, le système d'information et le système comptable.

Donc, pour ce faire, nous allons illustrer un exemple de mise en place d'un financement islamique, puis nous allons mettre l'accent sur la particularité des états financier édités par cette activité.

2.1 Organisation de l'activité islamique au sein de la banque :

La mise en place des produits de la finance islamique au niveau de la CNEP-Banque a été conditionnée par le respect d'un bon nombre d'exigences dictées par la BA e, en vertu du règlement n°18-02 du 4 novembre 2018 réclament une séparation administrative et financière de la fenêtre islamique par rapport à la banque classique et en vertu du règlement n°20-02 du 15 mars 2020 exigeant la mise en place d'un conseil religieux et d'un service d'audit de conformité chariaa au sein de la banque.

De ce fait, il en ait découlé un profond aménagement organisationnel qui se résume ainsi :

- La création de la Direction De Finance Islamique : une direction créée dans le but de conférer au guichet de la finance islamique une indépendance totale par rapport à l'activité traditionnelle ;
- La création d'un Comité De Contrôle Charaique : un organe rattaché directement à l'assemblée générale de la banque, disposant bien évidemment d'une véritable indépendance dans l'exercice de ses missions et œuvrant pour la préservation de la légitimité de l'activité islamique au sein de la banque ;
- La création d'un service d'Audit De Conformité Charia : un service intégrant la direction de l'audit interne, et chargé d'assurer la conformité charaïque des opérations et des procédures ainsi de veiller à la bonne application des avis et des recommandations du comité du contrôle charaique ;
- Un aménagement des agences : soit des agences exclusivement dédiées, ou des agences mixtes.

2.1.1 Organisation de l'activité au sein de l'agence :

À la différence des aménagements organisationnels élaborés sur le squelette de notre banque, des frontières de séparation des deux pratiques ont été mises en place au niveau des agences.

a. Agences mixtes :

➤ Une frontière au niveau du système comptable :

Cette frontière est illustrée par la création d'un schéma comptable dédié à l'activité islamique, où chaque opération traitée au niveau de l'agence s'exécutera selon une procédure

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

comptable spécifique, celle-ci fera intervenir une multitude de comptes comptables complètement différents aux comptes utilisés dans les procédures conventionnelles.

➤ **Une frontière au niveau du système d'information :**

La séparation au sein du système d'information se fut matérialisée par l'acquisition d'un module islamique consacré uniquement à l'activité d'éthique, ce dernier assurera un traitement répondant aux normes et aux règles qui lui ont été imposées.

➤ **Une frontière administrative :**

La délimitation administrative a touché deux points essentiels : la répartition des tâches, le pouvoir de décision, d'où :

- **La création d'un front-office islamique**

Ce front-office se compose d'un service de finance islamique, lui-même doté de chargées clientèles islamiques.

- **L'instauration d'un comité de financement islamique**

Ce comité est constitué des mêmes membres du comité de crédit de l'activité classique à savoir : un directeur d'agence, un directeur adjoint, un chef de service engagement et un analyste de financement. Ces derniers se réunissent uniquement à l'occasion du traitement des dossiers relatifs aux demandes de financement islamiques.

b. Agences exclusivement dédiées :

La notion de séparation au sein des agences dédiées est moins complexe. En effet, elles disposeront d'un personnel islamique, d'un système d'information islamique, d'un schéma comptable islamique.

2.2 Exemple de mise en place d'un financement islamique :

2.2.1 Étape d'une demande de financement :

La mise en place d'un financement islamique au sein de la CNEP-Banque passe par plusieurs étapes :

- 1- L'acquisition du profil islamique : l'une des premières exigences pour la sollicitation d'un financement islamique au sein de notre banque se résume par le caractère islamique dont doit disposer le client et ce, par la possession d'un compte islamique;

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

Il faut savoir que la particularité de ce dernier réside dans l'absence de l'application des pénalités de retard.

- 2- Le dépôt du dossier : toute demande de financement se fait au niveau des agences, soit au niveau des agences mixtes ou des agences dédiées. Dans les deux cas de figure, il y'aura la présence d'un chargé clientèle islamique pour apporter une assistance à chaque client;
- 3- La vérification du dossier : celle-ci s'effectue par le même chargé de clientèle qui sera tenu d'effectuer un examen minutieux du dossier puis le remettre à l'analyste de financement;
- 4- L'étude du dossier : le dossier sera traité par un analyste de financement selon une étude financière. En effet, cette étape sera clôturée par l'émission d'un avis et la transmission du dossier au comité de financement au niveau de l'agence;
- 5- La décision de financement : dans le cas où le montant de financement demandé relèverait du seuil⁴² de l'agence, la décision sera prise par le comité de financement islamique de cette dernière. Sinon, le dossier sera transmis aux différents niveaux supérieurs : Direction Régionale, Direction Centrale;
- 6- La notification de la décision : telle qu'elle soit la décision du comité : avis favorable ou défavorable, elle fera l'objet d'une notification au client et ce, accompagnée des conditions fixées;
- 7- Recueil des garanties : suite à l'absence de toute objection au regard des conditions communiquées par la banque de la part du client, ce dernier doit procéder à la présentation des garanties exigées par le comité de financement ;
- 8- La mise en place du financement.

2.2.2 Simulation d'un financement de type Ijara Tamlikiya :

Nous présenterons dans cette partie les démarches de la mise en place d'un financement type IJARA TAMLIKIYA au niveau de la CNEP-Banque, tout en s'appuyant sur le principe de séparation organisationnelle entre l'activité islamique et celle classique.

Objet de financement : la mise en location d'un logement auprès d'un promoteur.

Condition de mise en place :

- ✓ Prix d'acquisition : 10.000.000,00DA ;
- ✓ Montant de financement : 7.000.000,00 DA;

⁴² Les seuils de décisions de financement sont différents de ceux de l'activité conventionnelle.

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

- ✓ Hamich El Jaddiya : 3.000.000,00 DA ;
- ✓ Durée :300 MOIS ;
- ✓ Option d'achat: 1000 DA ;
- ✓ Fréquence de remboursement : mensuelle ;
- ✓ Loyer : 35 666,66 DA ;
- ✓ Taux de marge : 7,25 %.

a. Élaboration d'une simulation :

Comme il a été mentionné ci-haut, toutes les demandes de financement du type Ijara Tamlikya formulées par les clients seront traitées en niveau des agences. Le client qui sollicite ce produit de financement présente une demande et une attestation d'affectation du logement établie par le promoteur.

Le chargé de clientèle islamique (CCI) élabore donc une simulation, à l'aide d'un logiciel de simulation islamique qui déterminera les loyers adressés au client afin d'avoir une idée sur le montant des loyers à payer. Cette simulation ne sera pas définitive. Lorsque le client accepte la proposition du CCI, ce dernier doit recueillir les informations préalables pour l'élaboration d'une simulation définitive.

b. Vérification de la demande et étude du dossier :

Suite à la présentation du dossier complet du client, le chargé de clientèle islamique procède au contrôle de tous les documents recueillis, soit :

- ✓ Des documents juridiques ;
- ✓ Des documents financiers ;
- ✓ Autres documents : attestations d'affectations du logement.

Par la suite, l'analyste financier procède à une étude minutieuse du dossier et l'émission d'un avis. De même, il est tenu d'effectuer une visite sur le lieu pour établir un compte rendu de visite qui contient toutes les informations sur le bien à acquérir. Ce dernier sera joint avec les notices financières pour la constitution d'un dossier d'étude complet.

Toutefois, il convient de rappeler qu'au niveau des agences mixtes l'analyste de financement se présente comme un collaborateur commun entre les deux activités de la banque.

c. Avis du comité de financement islamique :

Sur la base d'une étude détaillée du dossier, le comité de financement islamique arrête une décision d'acceptation ou de refus de financement de l'opération en question, ainsi que les conditions de mise en place et le taux de marge qui est déterminé en fonction des conditions internes de la banque (montant et durée).

d. La mise en place sur le système d'information :

Enregistrement de l'opération objet du financement : cette démarche est effectuée par le chargé de clientèle islamique au niveau de l'agence qui disposera d'un manuel détaillé sur l'enregistrement des produits islamiques.

➤ **Étape 01** : administrative (acceptation du dossier):

La première étape à effectuer, consiste à l'incrémentation au sein du système d'information l'ensemble des détails relatifs à l'opération. Ceci générera automatiquement une référence du dossier en question.

Dès la clôture de cette opération, le client sera invité à l'ouverture d'un compte chèque islamique. Ainsi, s'effectue le premier enregistrement comptable, où le « Comptes de Trésorerie » sera débité et le compte « 220640 : Comptes Chèques de la Finance islamique » sera crédité.

➤ **Étape 02** : saisie de la décision du comité.

Une fois la décision de financement arrêté (avis favorable), le client sera invité à la signature de l'ordre d'achat avec une promesse de location.

Les écritures comptables afférentes à cette opération se présentent comme suit :

✓ **L'alimentation du Compte Chèque de la Finance islamique :**

Cette étape consiste à l'alimentation du Compte Chèque de la Finance islamique par le montant du dépôt sur opération « Ijara Tamlikia », « Hamich Al Jiddiya » soit : 3.000.000,00 DA

Ce dernier représente un dépôt de garantie fourni dans le cadre de la promesse d'achat, afin de couvrir la banque contre tout préjudice éventuel résultant d'un désistement du client.

✓ **Constatation de l'engagement de financement accordé en faveur du client :**

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

En accordant une décision favorable de financement, la banque élabore un engagement irrévocable de consentir le financement en faveur du client. Cette opération fait intervenir une écriture comptable par laquelle il aura lieu de débiter le compte « 902600 : Engagements Financement Ijara Tamlikia » du montant :7.000.000,00 DA et de créditer le compte « 902560 : Contrepartie Engagements Financement Ijara » du même montant.

✓ **Constatation du transfert du montant de « Hamich Al Jiddiya » :**

Afin de constater le transfert du dépôt en garantie du client, le montant représentant « hamich al jiddiya » sera prélevé de son compte chèque, et fera l'objet d'un transfert vers un compte d'attente. L'enregistrement comptable se fera comme suit :

- Un débit du compte « 220640 : Comptes Chèques de la Finance Islamique » : 3.000.000DA;
- Un crédit du compte « 341600 : Dépôt sur opération Ijara Tamlikia » : 3.000.000 DA.

Enfin, afin que toutes ces écritures soient concrétisées, l'enregistrement de la décision de financement doit faire l'objet d'une validation par le directeur d'agence.

➤ **Étape 03:** acquisition du bien immobilier objet du financement :

Cette opération s'effectue au niveau du menu « achat de logement ». Elle s'initie par l'élaboration d'un chèque de banque, ce qui donne lieu à l'enregistrement comptable suivant :

- Débit du compte « 360600 : Compte de transit Finance islamique »: 10.000.000 DA ;
- Crédit du compte de « 161600 : Chèque de Banque islamique » : 10.000.000 DA.

Puis intervient la constatation de l'acquisition du bien, où il a eu lieu de procéder à la constatation comptable de l'entrée du bien en stock, soit par l'enregistrement au :

- Débit du compte « 350600: Stocks sur biens immobiliers Ijara Tamlikia » : 10.000.000DA
- Crédit du «360600 : Compte de transit Finance islamique » : 10.000.000 DA.

Néanmoins, cette opération requiert également la validation du directeur d'agence pour un enregistrement définitif.

➤ **Étape 04 :** la Mise en place du financement « Ijara Tamlikia ».

Après signature du contrat de « Ijara Tamlikia » par les deux parties (le client et le directeur d'agence), quatre opérations interviennent soit: l'annulation de l'engagement de financement en inversant l'écriture initiale de la constatation de l'engagement, accompagné de la constatation comptable du montant du financement qui consiste à une inscription au :

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

- Débit du compte « 206000 : Financement Ijara Tamlikia »: 7.000.000 DA
- Crédit du compte « 350600 : Stocks sur biens immobiliers Ijara Tamlikia »: 7.000.000DA.

Ainsi que, la restitution: du montant de dépôt sur opération Ijara Tamlikia « Hamich Al Jiddiya » avec une inscription au :

- Débit du compte « 341600 : Dépôt sur opération Ijara Tamlikia »: 3.000.000 DA;
- Crédit du compte « 220640 : Chèques de la Finance Islamique »: 3.000.000 DA.

Et en fin, la constatation du premier loyer avec :

- Débit du compte « 220640 : Chèques de la Finance Islamique »: 3.000.000 DA;
- Crédit du compte « 350600 : Stocks sur biens immobiliers Ijara Tamlikia »: 3.000.000DA.

Par la suite le système édite simultanément un tableau d'amortissement mentionnant les échéanciers de remboursement des loyers par le client.

Toutefois, Il convient de noter que l'ensemble des écritures comptables enregistrées au cours du déroulement de cette opération vont être traitées dans un état financier annexé séparé de la banque classique.

2.3 La particularité des états financiers :

Afin de respecter le principe de la séparation comptable, le guichet de la finance islamique établit des états financiers annexés : soit un bilan annexé et un compte de résultat annexé, et ce, selon une nomenclature bien définie et une affectation des produits et charges bien spécifiées.

➤ La nomenclature utilisée :

Les traitements comptables adoptés par le guichet de la finance islamique présentent certaines divergences par rapport à ceux de l'activité de base. Dans ce contexte, un plan de comptes islamique a été mis en œuvre au niveau de la banque. Il utilise des chapitres comptables (qui incluent toutes les classes) complètement séparés des comptes de la banque classique.

Ainsi, nous citons à titre d'exemple « 702 56 » chapitre représentatif des deux produits de financements offerts:

- ✓ **702 561** : Mourabaha véhicule;
- ✓ **702 560** : Ijara Tamlikya.

➤ La séparation des produits et charges :

Dans le but de garantir une ségrégation parfaite de l'activité islamique par rapport à l'activité traditionnelle, celle-ci doit se faire notamment au niveau de la détermination des

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

produits et charges afférents à chacune d'entre elles. Néanmoins, l'ensemble des relations de collaboration et de coordination reliant le guichet de la finance islamique avec plusieurs directions relevant de l'activité classique telle que : la DGA engagement, DGA Administration, la DGA Système D'information, la DGA Finance Et Comptabilité, Ect. Rend cette tâche extrêmement difficile. À cet effet, des clés de mutualisation ont été définies.

2.3.1 Bilan annexé :

Le bilan comptable annexé de l'activité islamique au sein de la CNEP-Banque comporte les éléments d'actifs et passifs y correspondant. (Voir l'annexe N°01)

Nous trouvons à l'actif du bilan principalement le poste suivant :

- ✓ Prêts et créance sur la clientèle : qui représente les sommes encore dues par les clients du guichet de finance islamique à la date de l'établissement du bilan annexé.

Quant au passif du bilan, nous trouvons principalement les postes suivants :

- ✓ Dettes envers la clientèle : ce sont les dépôts des clients du guichet de finance islamique;
- ✓ Dettes envers les institutions financières;
- ✓ Fonds pour risque bancaire généraux : ce sont les provisions de l'activité islamique;
- ✓ Le résultat de l'exercice de la fenêtre.

2.3.2 Le compte de résultat annexé :

Le compte de résultat annexé retrace l'ensemble des charges et des produits du guichet de la finance islamique pendant une période donnée (Voir annexe N°02).

Les principaux soldes du compte de résultat de ce dernier sont les suivants :

- Produit net bancaire : c'est en quelque sorte la valeur ajoutée réalisée par le guichet calculé sur la base de la différence (Profits et produits assimilés+ Commissions sur produits) et (Charges assimilées + Commissions sur charges) ;
- Résultat brut d'exploitation : est la différence entre le produit net bancaire de l'activité islamique et les charges générales d'exploitations relatives à celle-ci ;
- Résultat d'exploitation : correspond au résultat brut d'exploitation duquel sont soustraites les dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et des créances irrécouvrables ;
- Résultat avant impôt : en général, il correspond au résultat d'exploitation ;

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

- Résultat de l'exercice : est le bénéfice du guichet de la finance islamique s'il est positif, ou la perte s'il est négatif.

2.4 Constat et recommandations :

Arrivant au terme de cette section, nous allons tenter de formuler et proposer quelques recommandations pour écarter de nombreux obstacles pouvant entraver dans l'avenir le bon fonctionnement de l'activité islamique au sein de notre banque. Mais avant tout, nous allons d'abord présenter un tableau récapitulatif des principaux changements organisationnels ayant surgi dans le cadre d'adoption de cette nouvelle activité.

Tableau N° 3:Tableau récapitulatif des principaux changements organisationnels.

| | LES CHANGEMENTS CONSTATÉS |
|---|---|
| Au niveau de l'organisation hiérarchique | <p>Refonte organisationnelle : l'intégration de trois organes à différents niveaux hiérarchiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Comité de contrôle charaïque; ✓ Service d'audit de conformité charia; ✓ Direction de la finance islamique. |
| Au niveau du personnel | <p>Séparation du personnel : un personnel dédié à la finance islamique est affecté au niveau de plusieurs structures :</p> <p>Au niveau central :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Direction de la Finance Islamique ; ✓ Service Audit de Conformité Charia. <p>Au niveau du réseau de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Agence dédiée à la finance islamique ; ✓ Service dédié à la finance islamique. |
| Au niveau du réseau de distribution | <ul style="list-style-type: none"> - L'élargissement du réseau de distribution par l'ouverture de nouvelles agences exclusivement dédiées; - La configuration de certaines agences en des agences mixtes. |
| Au niveau des agences | <ul style="list-style-type: none"> - La création d'un comité de financement islamique; - La répartition des tâches et la séparation du pouvoir de décision; - La modification des paliers de décision d'accord de financement. |
| Au niveau du système d'information | <ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition d'un module de Finance Islamique. |

| | |
|----------------------------|--|
| Au niveau comptable | <ul style="list-style-type: none">- Une séparation comptable des deux activités qui se résume par :<ul style="list-style-type: none">✓ La création d'un plan de comptes dédié;✓ L'élaboration d'un schéma comptable relatif aux opérations de l'activité islamique. |
|----------------------------|--|

Source : élaboré par nos soins.

2.4.1 Nos recommandations :

a. En matière de ressources humaines : Formation du personnel :

Comme le personnel dédié à l'activité islamique constitue l'un des éléments-clés du succès de la fenêtre. Ce dernier requiert des connaissances très approfondies sur les fondements de cette finance. De ce fait, Il nous semble opportun donc de développer des formations spécialisées de plus longue durée afin de former une équipe suffisamment compétente qui peut répondre aux besoins de l'activité et conduire la banque dans la bonne direction.

De même, nous proposons l'établissement d'une formation de base sur les principes et les contrats islamiques qui devrait idéalement se faire sur une plateforme de formation en ligne. Celle-ci sera destinée à l'ensemble du personnel de la banque.

b. En matière de système d'information : l'intégration de l'application d'alertes de non-conformité.

Ayant intégré au sein du système d'information un module islamique qui prend en charge toutes les étapes des opérations financières, ce dernier ne peut garantir un processus strict pour leurs exécutions. Désormais, plusieurs erreurs opérationnelles peuvent s'infiltrer en mettant en péril la conformité charaïque de la transaction. Pour cela, nous attirons l'attention de notre banque sur l'application « I WINDOW » proposant une solution « IMAII » qui assurera dès le départ que le processus d'acheminement est conforme. À défaut, des indicateurs d'alerte vont apparaître.

c. En matière de contrôle : l'élaboration d'une vérification de conformité charaïque

Le réaménagement des agences est marqué par la création d'un comité de financement islamique. Néanmoins, ce dernier est composé de quatre collaborateurs peu expérimentés dans le domaine de la finance islamique. Toutefois, afin de préserver la légitimité de l'activité islamique et de garantir la conformité de ses opérations, nous proposons l'élaboration d'une

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

vérification centralisée de la conformité de toute demande et dossier de financement, selon deux aspects :

- ✓ Aspect conformité chariaa ;
- ✓ Aspect risque.

d. En matière de calcul des charges : clés de mutualisation

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'existence de fortes relations de collaboration du guichet de la finance islamique avec les diverses directions de la banque classique fait intervenir plusieurs charges communes. À ce niveau, des clés de mutualisation ont été définies, où ces dernières sont définitivement fixes, et ne permettent pas de tenir en compte de l'évolution l'activité islamique dans le temps. Dans ce sens, nous proposons une modification de cette clé afin de refléter au mieux les charges relatives à l'activité en question.

Base de calcul des clés de mutualisation :

$$\text{Charges liés à la FI} = \text{Charges de la direction commune} \times \frac{\text{PNB FI}}{\text{PNB g Banque}}$$

Avec :

- ✓ **FI** : Fenêtre islamique ;
- ✓ **PNB g Banque** : PNB global de la banque.

SECTION 02 : IMPACT DE L'INTÉGRATION DES PRODUITS ISLAMIQUES SUR LE REVENU (PNB) DE LA BANQUE

Dans cette section, nous allons essayer de mesurer et de quantifier l'impact issu de l'intégration des produits de la finance islamique sur le revenu (PNB) de notre banque.

1 Perspectives d'évolution du revenu de la CNEP-Banque sans I.P.F.I :

Cette partie est primordiale pour la réalisation de notre étude car elle se propose de mettre en évidence les perceptives d'évolution du revenu global de l'activité conventionnelle de la banque. Dans ce sens, diverses estimations ont été faites sur les déterminants de ce dernier, en partant d'une étude prévisionnelle élaborée sur l'évolution des dépôts.

1.1 Perceptives d'évolution des dépôts :

Dans ce qui suit, nous allons estimer des prévisions des dépôts de la CNEP-Banque, pour la période allant de 2020 jusqu'à 2025.

1.1.1 Présentation des données :

Les données utilisées pour l'élaboration de nos prévisions sont des données historiques résumant le niveau des dépôts de la CNEP-Banque. Nous avons pu réunir une base de données incluant des observations annuelles sur 20 ans, allant de 2000 jusqu'à 2019. Donc, nous dénombrons vingt observations.

Toutefois, nous sommes conscients que le nombre réduit des observations peut affecter la qualité de notre prévision. Pour cela, une étude de la qualité prédictive de notre modèle s'avère nécessaire.

1.1.2 Présentation de la méthode utilisée :

La méthodologie adoptée pour la détermination de nos prévisions est la méthode de Box & Jenkins. Notre choix est motivé par l'efficacité dont dispose cette méthode en matière de qualité prédictive. En effet, elle vise à formuler une modélisation d'une série temporelle en fonction des valeurs passées et présentes afin de déterminer le processus ARIMA adéquat par principe de parcimonie.

Elle suggère une procédure à quatre étapes :

- ✓ Identification du modèle ;
- ✓ Estimation du modèle ;
- ✓ Validation du modèle (Test de diagnostic) ;
- ✓ Détermination des prévisions.

1.1.2.1 Identification du modèle :

a. Étude de la stationnarité :

L'étude de la stationnarité est primordiale dans le choix du modèle à adopter. Pour cela, nous allons nous baser sur l'analyse graphique, des corrélogrammes et des tests de racine unitaire (Test de Dickey et Fuller Augmenté (ADF), Test Phillips-Perron).

➤ **Étude de la stationnarité de la série initiale :**

✓ **Graphique, corrélogramme et test Philips-Perron :**

L'analyse du graphique présenté en annexe N°03, montre que la série n'est pas stationnaire. En effet, les variations de cette dernière ne semblent pas constantes dans le temps et non attirées par une valeur d'équilibre.

De plus, les résultats du corrélogramme et du test de Philips-Perron (voir annexe N°03) viennent confirmer la non-stationnarité de cette série.

✓ **Test ADF :**

• **Choix du nombre de retard optimal :**

Pour la détermination du Lag, il était question d'utiliser la commande Lag Length Criteria sur Eviews (voir Annexe N°04). Cette commande nous conduit à choisir un lag optimal de $P = 1$ pour les trois modèles (avec tendance et constante, avec constante, sans tendance et sans constante).

• **Résultat de l'estimation :**

De l'examen des résultats des estimations des trois modèles (voir Annexe N°04), il en découle d'affirmer la non-stationnarité de la série. Ainsi de conclure que celle-ci est victime d'une tendance stochastique.

Les informations tirées des estimations se présentent comme suit :

- ✓ Modèle 1 : l'inexistence d'une tendance ($p\text{-value} = 0.2725 > 5\%$);

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

- ✓ Modèle 2 : la non-significativité de la constante (p-value = 0.3763 > 5%);
- ✓ Modèle 3 : la non-stationnarité de la série (p-value = 0.9989 > 5 %).

Toutefois, afin de rendre notre variable stationnaire, nous étions amenés à calculer la différence première, c'est-à-dire une différence d'ordre 1.

$$diff_t = dépôts_t - dépôts_{t-1}$$

➤ Étude de la stationnarité de la nouvelle série :

Au regard des résultats du corrélogramme et des tests de racine unitaires (voir annexe N°05) nous constatons que notre série obtenue de la différence première est stationnaire.

- ✓ Corrélogramme : l'ensemble des probabilités sont supérieures à 5%;
- ✓ Test ADF : p-value = 0.0377 < 5%;
- ✓ Test Phillips-Perron: p-value = 0.0435 < 5%.

1.1.2.2 Estimation du modèle :

Une fois, la stationnarité de notre série est confirmée, nous allons à présent procéder à l'estimation de notre modèle.

De prime abord, en analysant le corrélogramme de notre série (voir annexe N°05), nous avons eu l'impression que notre modèle est du type ARMA (1,0). Néanmoins, cette intuition doit être confirmée par des études plus précises.

Par ailleurs, les résultats de l'identification obtenus par Eviews (voir annexe N°06) affirment que modèle identifié dans la famille ARMA par principe de parcimonie et d'ergodicité est un ARMA (1,0) ou AR (1). Ce dernier a paru optimal/adéquat dans le sens où il présente les valeurs AIC et SIC les plus minimales, comparativement à d'autres processus candidats tels : ARMA (1,1) ; ARMA (2,1) ; ARMA (2,3) ; AR (2) ; MA (2) ou MA (3).

$$diff_t = 0,494761 \times diff_{t-1}$$

Reste à valider le modèle provisoire après estimation, pour confirmer et juger de son optimalité.

1.1.2.3 Validation du modèle :

Cette étape est d'autant plus cruciale qu'elle sanctionne l'identification du modèle ; laquelle identification, si elle n'est pas bien faite, peut conduire à répéter le cycle « identification estimation-validation » autant de fois jusqu'à ce que le modèle soit valide (d'où la nécessité de

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

bien identifier le modèle adéquat). Ci-dessous quelques tests de nature à juger de la qualité et l'optimalité du modèle estimé :

- **Test de bruit blanc/Test portemanteau (Q-Q plot simple)** : partant du corrélogramme (voir annexe N°06), nous constatons que les résidus du modèle estimé sont des bruits blancs :
 - ✓ **Q statistique** : prob-kième lag > 5%, ce qui signifie que le processus est sans mémoire;
 - ✓ **Résiduel statistique** : prob-kième lag > 5%, ce qui indique que les résidus sont homoscedastique.
- **Test de normalité des résidus** : D'après les outputs de ce test (voir annexe N°06), La probabilité critique de Jarque-Bera est supérieure à 5%, donc les résidus du modèle estimé des bruits blancs Gaussiens.

Désormais, nous pouvons déduire que notre modèle est optimal.

1.1.2.4 Estimation des prévisions (2020-2025) :

Une fois le modèle construit et approuvé, nous passons à la vérification de la qualité prédictive de ce dernier. En effet, le tableau ci-dessous montre, d'une part, les prévisions de la variation des dépôts estimés par le modèle pour les 8 années, d'autre part, la variation des dépôts observée pour ladite période.

Tableau N° 4: Évolution de la variation des dépôts prévisionnels en MD DZD.

| Année | 16-17 | 17-18 | 18-19 | 19-20 | 20-21 | 21-22 | 23-24 | 24-25 |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Variation des dépôts estimés | 55300.4 | 13520.2 | 42340.9 | 31747.4 | 26382.5 | 23713.7 | 22386.1 | 21725.7 |
| Variation des dépôts observés | 55898.3 | 13563.8 | 42531.9 | - | - | - | - | - |
| Écart | 597.904 | 43.669 | 190.965 | - | - | - | - | - |

Source : élaboré par nos soins.

Nous remarquons que sur les 03 premières périodes, les valeurs calculées et les valeurs réelles observées suivent une tendance baissière. Il convient de préciser que les valeurs estimées à partir du modèle et les valeurs réelles sont assez proches. De ce fait, il a été constaté une erreur de prévision plus au moins médiocre, approximative de 6%, ce qui est bon signe quant à la fiabilité de notre modèle.

➤ **Estimation des prévisions de la série initiale :**

À présent, nous passons à la détermination des prévisions de notre série initiale que nous avons pu obtenir à l'aide de l'équation suivante :

$$diff_t = \text{dépôts}_t - \text{dépôts}_{t-1}$$

D'où :

$$\text{dépôts}_t = diff_t + \text{dépôts}_{t-1}$$

Les résultats de nos prévisions sont présentés ainsi :

Tableau N° 5: Évolution des dépôts prévisionnels en MD DZD.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Dépôts | 1342615.07 | 1368997.67 | 1392711.46 | 1415097.62 | 1436823.34 | 1458220.52 |

Source : élaboré par nos soins.

1.2 Perspectives d'évolution des crédits :

Afin d'obtenir une estimation de l'évolution des niveaux de crédits dans les années à venir, nous avons dû utiliser le taux moyen de transformation de la banque sur les cinq dernières années. La méthode de calcul se présente comme suit :

$$\text{Taux de transformation} = \sum_{i=2015}^{n=2019} \frac{\text{Crédits}_i}{\text{Dépôts}_i} \times 1/5$$

$$\text{Crédits}_i = \text{dépôts}_i * \text{taux de transformation}$$

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau N° 6: Évolution des crédits prévisionnels en MD DZD.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|
| Crédits | 832421.344 | 848778.554 | 863481.103 | 877360.524 | 890830.471 | 904096.72 |

Source : élaboré par nos soins.

1.3 Perspectives d'évolution de la marge d'intermédiation :

La marge d'intermédiation correspond à la différence entre les revenus provenant des opérations de crédit et les charges supportées au titre des ressources détenues. En effet, elle est constituée de :

- ✓ Intérêts perçus ;
- ✓ Intérêts payés ;

Toutefois, pour la détermination de cette marge au niveau de notre banque, nous avons procédé en premier lieu au calcul du taux de rendement moyen des emplois⁴³ et au coût moyen des ressources⁴⁴, sur les cinq dernières années :

$$\text{Taux de rendement moyen des emplois} = \sum_{i=2015}^{n=2019} \frac{\text{Intérêts et Produits Assimilés}_i}{\text{crédit}_i} \times 1/5$$

$$\text{Coût moyen des ressources} = \sum_{i=2015}^{n=2019} \frac{\text{Intérêts et Charges Assimilés}_i}{\text{dépôts}_i} \times 1/5$$

Après obtention de ces derniers, nous avons procédé aux calculs des intérêts :

$$\begin{aligned} \text{Intérêts et produits Assimilés}_i \\ = \text{encours des emplois}_i \times \text{Taux de rendement moyen des emplois} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Intérêts et charges Assimilés}_i \\ = \text{encours des ressources détenues}_i \times \text{Coût moyen des ressources} \end{aligned}$$

Le tableau suivant reprend les résultats obtenus :

Tableau N° 7: Évolution de la marge d'intermédiation prévisionnelle en MD DZD.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Intérêts et produits assimilés | 53862.12 | 54920.52 | 55871.85 | 56769.92 | 57641.50 | 58499.90 |
| Intérêts et charges assimilés | 26592.11 | 27114.65 | 27584.33 | 28027.72 | 28458.02 | 28881.82 |
| Marge d'intermédiation | 27270.0 | 27805.84 | 28287.51 | 28742.20 | 29183.47 | 29618.07 |

Source : élaboré par nos soins.

⁴³ Correspond au revenu moyen tiré de chaque dinar accordé au cours des cinq dernières années.

⁴⁴ Correspond au coût moyen supporté pour chaque dinar reçus au cours des cinq dernières années.

1.4 Perspectives d'évolution de la marge sur commissions :

En effet, la marge sur commissions se présente comme la différence entre les revenus tirés des services rendus par la banque et les charges subies au titre des services effectués à son profit. Afin de la déterminer, il convient d'abord déterminer :

- ✓ Les commissions perçues;
- ✓ Les commissions payées.

Pour ce faire, nous avons procédé comme suit :

$$\text{Commissions perçues}_i = (\text{dépôts} + \text{financements})_i \times \text{clé à appliquer}$$

$$\text{Commissions payées}_i = \text{dépôts}_i \times \text{clé à appliquer}$$

Toutefois, les clés à appliquer ont été déterminées ainsi :

Clé à appliquer pour les commissions perçues

$$= \sum_{2015}^{2019} (\text{dépôts} + \text{financements})_i / \text{Commissions perçues}_i \times 1/5$$

Clé à appliquée pour les commissions payées

$$= \sum_{2015}^{2019} \text{dépôts}_i / \text{Commissions payées}_i \times 1/5$$

NB : la démarche de calcul des commissions perçues et des commissions payées est inspirée de la méthode de détermination de la marge sur commission de l'activité islamique et ce, du fait que les deux activités de la banque s'alignent en matière de tarification des commissions.

Les résultats obtenus sont exposés dans le tableau suivant :

Tableau N° 8:Évolution de la marge sur commissions prévisionnelle en MD DZD.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Commissions perçues | 2718.79 | 2772.22 | 2820.24 | 2865.57 | 2909.56 | 2952.89 |
| Commissions payées | 596.12 | 607.83 | 618.36 | 628.30 | 637.95 | 647.45 |
| Marge sur commissions | 2122.672 | 2164.38 | 2201.87 | 2237.26 | 2271.61 | 2305.44 |

Source : élaboré par nos soins.

1.5 Perspectives d'évolution des autres produits et autres charges d'exploitation :

➤ Gain et perte sur des portefeuilles de titre commercial et titre d'investissement :

Les gains et les pertes tirés notamment des portefeuilles de titre commercial et de titre d'investissement ont été négligés dans notre démarche et ce, d'une part, en raison de leur faible contribution dans la détermination PNB de la banque au cours des cinq dernières années, soit un taux moyen de participation de 0.07%. D'autre part, en raison des différentes difficultés que nous avons rencontrées lors de leurs déterminations.

➤ Produits des autres activités :

Au sein de la CNEP-Banque, les produits tirés des autres activités relèvent principalement des dépôts non transformés, mais qui sont fructifiés suite à divers placements effectués. En effet, pour les identifier, il nous a fallu déterminer en premier lieu la part des placements au niveau de banque centrale, en caisse et auprès des institutions financières, où chacune représente respectivement :

- ✓ 6%⁴⁵ des dépôts pour l'année 2020, et 8% pour les années qui suivent. Ainsi rémunéré à hauteur de 0,5 % par an, pour toute la période de notre étude.
- ✓ 38%⁴⁶ du montant des dépôts non transformés après déduction de la part placée en banque centrale ;
- ✓ 62%⁴⁷ du montant des dépôts non transformés après déduction de la part placée en banque centrale.

Toutefois, il est à signaler que la part des placements au niveau de la banque centrale a été déterminée sur la base des perspectives d'évolution des taux des réserves. En effet, lors de ses derniers communiqués, la BA a fixé un taux des réserves obligatoires de 8% en mars 2020, de 6% en mois d'avril et de 3% en mois septembre de la même année. Néanmoins, selon les prédictions des analystes, ce taux est susceptible d'une éventuelle hausse pour l'année 2021⁴⁸.

Désormais, après identification de la part des placements effectués auprès des institutions financières, nous avons pu déterminer le revenu généré par cette dernière et ce, dans la mesure

⁴⁵ Obtenu suite à des pondérations

⁴⁶ Correspond à La part moyenne des disponibilités en caisse par rapport aux dépôts non transformés au cours de ces cinq dernières années.

⁴⁷ Correspond à la part moyenne des placements auprès des institutions financières par rapport aux dépôts non transformés au cours des cinq dernières années.

⁴⁸ <https://www.reporters.dz/banque-dalgerie-nouvelle-baisse-du-taux-de-reserve-obligatoire/> consulté le 19/10/2020 à 9h.

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

où nous avons supposé que ce montant sera entièrement placé dans le marché interbancaire sur la base des taux anticipés par les analystes, soit au tour de 3,25% pour l'année 2020 et de 3% pour les années qui succèdent⁴⁹.

Les résultats obtenus sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau N° 9: Évolution des produits prévisionnels des autres activités en MD DZD.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Produits des autres activités | 8657.18 | 8148.27 | 8289.41 | 8422.66 | 8551.97 | 8679.32 |

Source : élaboré par nos soins

1.6 Perspectives d'évolution du PNB :

À présent nous sommes arrivés à la détermination de l'élément-clé de notre étude, il s'agit donc du produit net bancaire. En effet, ce dernier indique la marge générée par la banque dans toutes ses activités : L'intermédiation bancaire (opérations de dépôts, de crédit et opérations sur moyens de paiement), la prestation de services connexes, et la prestation des services d'investissement.

Il correspond plus précisément à la valeur ajoutée de l'établissement financier.

Désormais, afin de le déterminer, nous avons rassemblé tous les résultats selon cette équation :

$$PNB_i = \text{marge d'intermédiation}_i + \text{marge sur commissions}_i + \text{autres produits}_i - \text{autres charges}_i$$

Les résultats obtenus sont affichés dans le tableau suivant :

Tableau N° 10: Évolution du PNB prévisionnel en MD DZD.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| PNB | 38049.86 | 38118.52 | 38778.81 | 39402.13 | 40007.07 | 40602.85 |

Source : élaboré par nos soins.

⁴⁹ <https://www.elwatan.com/edition/economie/pour-relancer-leconomie-la-banque-dalgerie-abaisse-le-taux-du-marche-interbancaire-et-le-taux-directeur-16-10-2020> consulté le 19/10/2020 à 14h.

1.7 Analyse des résultats obtenus :

L'activité traditionnelle de la CNEP-Banque, telle que mesurée par le Produit Net Bancaire, montre des signes d'un accroissement sur le long moyen terme. En effet, plusieurs facteurs sont en cause, à savoir :

- Intensification du poids des opérations avec la clientèle, occasionnée par un renforcement des volumes de ressources mobilisées par la banque d'une part, et d'une autre part par l'expansion des niveaux des crédits distribués par cette dernière;
- L'amplification des niveaux des revenus tirés des produits et services offerts par la banque, ce qui est traduit par la progression de la marge d'intermédiation ainsi que la marge sur commissions;
- La multiplication des gains associés aux autres activités d'exploitation. Ce qui a été impulsé notamment par la politique monétaire de la BA, où cette dernière à travers ses mesures expansionnistes fera profiter la banque d'une liquidité qui sera placée à des taux plus onéreux.

2 Étude de l'impact de l'intégration des produits de la finance islamique sur le revenu (PNB) de la CNEP-Banque :

Après la détermination des perspectives d'évolution du PNB de la CNEP-Banque, nous allons à présent, examiner l'impact de l'intégration des produits de la finance islamique sur ce dernier. Pour ce faire, nous avons dû projeter les données prévisionnelles de l'activité islamique obtenues du business plan y afférent, sur les résultats conquis précédemment.

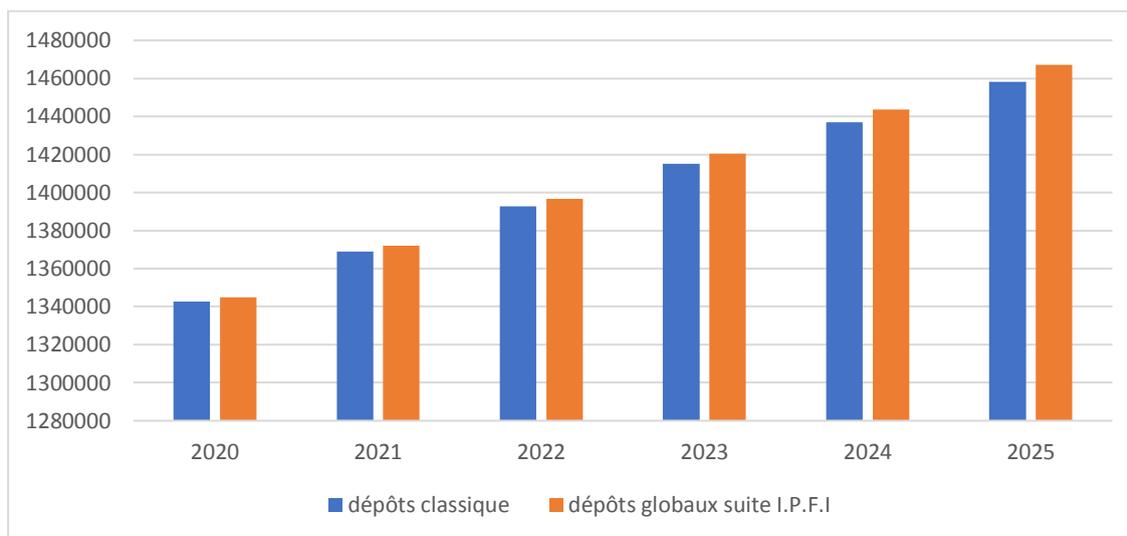
Toutefois, pour mieux identifier l'origine de cet impact, nous allons accentuer notre mesure sur plusieurs volets à savoir : les dépôts mobilisés, les financements accordés, la marge d'intermédiation, la marge sur commissions et enfin le solde des autres produits et charges d'exploitation.

2.1 Impact sur les dépôts mobilisés :

Dans le cadre de l'analyse de l'effet de l'I.P.F.I⁵⁰ sur les dépôts de la banque, nous allons d'abord effectuer une comparaison des deux alternatives .puis nous tenterons de mettre le point sur les facteurs générateurs de cet impact :

a. Analyse de l'évolution des dépôts globaux :

Figure N°7: Perspectives d'évolution des dépôts globaux en MD DZD



Source : élaboré par nos soins.

L'analyse du graphique précédent, nous indique clairement que les perspectives d'évolution des dépôts sont en croissance continue pour les deux éventualités. Néanmoins, le niveau des dépôts atteint suite à l'adoption des produits de la finance islamique semble supérieur à celui atteint sans leur présence, soit un écart de 2325.25 MD DZD en 2020, et de 8970.73 MD DZD en 2025.

Désormais, nous pouvons dire que la CNEP-Banque possède une grande capacité de drainer de nouvelles ressources et l'intégration des produits de la finance islamique ne fait que renforcer cette dernière.

En effet, une partie de cette faculté peut être expliquée par le fait que la CNEP-Banque appartient au système bancaire public et que ce dernier se dote d'une forte confiance de la part des citoyens algériens au regard du secteur privé. Toutefois, la prédominance des banques publiques par rapport aux banques privées peut confirmer cela, où en 2019 les dépôts collectés

⁵⁰ Intégration des produits de la finance islamique.

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

par le secteur bancaire s'établissent à 10 232.2 milliards de dinars, et dont 87% ont été collectés par les banques publiques⁵¹.

b. Analyse de l'évolution des dépôts islamiques et des dépôts classiques :

Afin de mieux cerner l'origine de l'évolution du niveau des dépôts suite à l'intégration de la finance islamique, nous les avons distingués en : dépôts relevant de l'activité conventionnelle et dépôts relevant de l'activité islamique.

Tableau N° 11: Perspectives d'évolution des dépôts islamiques et des dépôts classiques en MD DZD.

| Année | - | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Dépôts classique | - | 1342615.07 | 1368997.67 | 1392711.46 | 1415097.62 | 1436823.34 | 1458220.52 |
| Dépôts globaux | D.islamique | 11626.30 | 15230.45 | 19951.89 | 26136.97 | 34239.43 | 44853.66 |
| | D.Classique | 1333314.03 | 1356813.31 | 1376749.95 | 1394188.04 | 1409431.79 | 1422337.59 |

Source : élaboré par nos soins.

D'après le tableau ci-dessus, il a été remarqué que les dépôts de l'activité classique vont perdre leurs élans face aux dépôts de l'activité islamique. Ils afficheront une régression de 9301.04 MD DZD en 2020 et de 35882.93 MD DZD en 2025.

Parallèlement, les dépôts de l'activité islamique seront en constante évolution, pour atteindre une valeur de 11626.3 en MD DZD en 2020 et de 44853.66 MD DZD en 2025.

De cette analyse, il découle de conclure que les dépôts islamiques comprendront à la fois des dépôts résultant du basculement des clients actuels vers les produits islamiques ainsi que des dépôts provenant des clients potentiels.

De ce fait, nous pouvons déduire que l'adoption de la finance d'éthique va permettre à la CNEP-Banque d'attirer des déposants qui étaient hors circuit bancaire pour des raisons religieuses. Ainsi, elle jouera un rôle dans son absorption avec un taux de 1%⁵² pour l'année de

⁵¹ https://www.lemaghrebdz.com/?page=detail_actualite&rubrique=Nation&id=96448 consulté le 20/10/2020 à 9h.

⁵² Part des dépôts de la CNEP-Banque provenant des nouveaux clients par rapport au montant de la masse monétaire hors circuit bancaire.

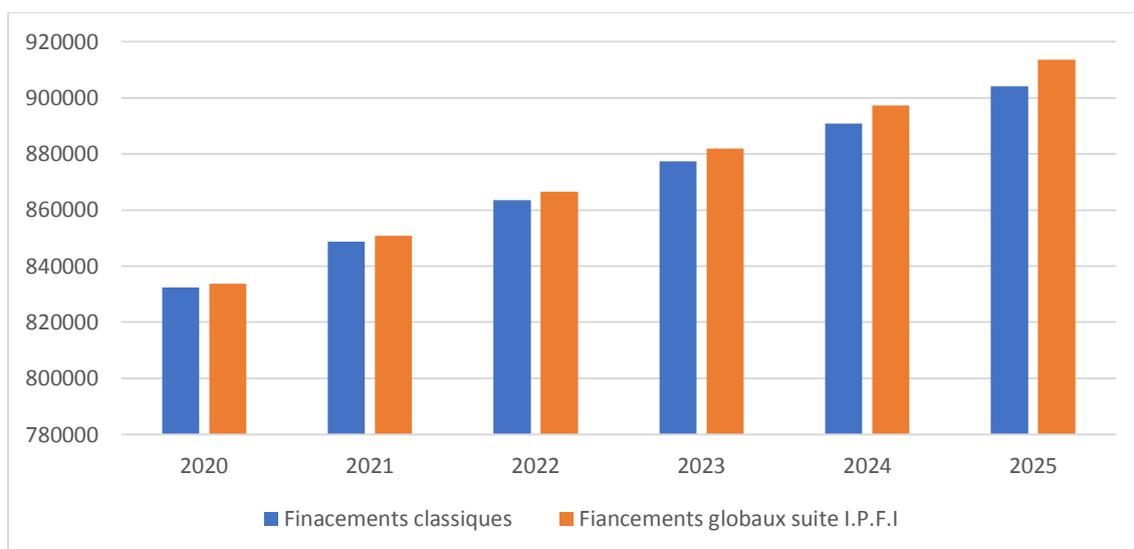
2020 et ce, selon les déclarations de la BA qui estime que 1500 milliards de dinars échappent au circuit bancaire pour des restrictions religieuses⁵³.

2.2 Impact sur les financements accordés :

Passant maintenant à l'analyse de l'effet de l'I.P.F.I sur les financements.

a. Analyse de l'évolution des financements globaux :

Figure N°8: Perspectives d'évolution des financements globaux en MD DZD.



Source : élaboré par nos soins.

À l'instar des dépôts mobilisés par la banque, les financements accordés par cette dernière vont enregistrer une évolution dans le même sens et ce, dans les deux cas de figure. Mais nous soulignons que les financements accordés suite à I.P.F.I vont croître avec des niveaux et un rythme de croissance plus élevé.

Néanmoins, si l'écart né entre les dépôts suite à l'intégration des produits islamiques est estimé à 2325.25 MD DZD en 2020, et de 8970.73 MD DZD en 2025. L'écart enregistré au niveau des financements s'élève à 2980.60 MD DZD en 2020 et à 9471.17 MD DZD en 2025.

En effet, cela met en évidence que l'adoption des produits islamiques va non seulement booster la capacité de distribution des crédits de la banque, mais aussi renforcer son aptitude de transformation de ses dépôts.

⁵³ <https://www.algerie-eco.com/2019/02/20/lepargne-hors-circuit-bancaire-represente-tiers-masse-monetaire/> consulté le 20/10/2020 à 12h.

b. Analyse de l'évolution des financements islamiques et des financements classiques:

Tableau N° 12: Perspectives d'évolution des financements islamiques et des financements classiques MD DZD.

| Année | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Financements classiques | - | 832421.34 | 848778.55 | 863481.10 | 877360.52 | 890830.47 | 904096.72 |
| Financements globaux | F. islamique | 7092.04 | 9569.29 | 12911.84 | 17421.95 | 23507.44 | 31718.59 |
| | F. classique | 826654.70 | 841224.25 | 853584.97 | 864396.59 | 873847.71 | 881849.31 |

Source : élaboré par nos soins.

En comparant les deux alternatifs qui se présentent pour l'activité classique en termes d'octroi de crédits, il a été constaté que celle-ci va subir un recul estimé à 5766.64 MD DZD en 2020 et à 22247.41 MD DZD en 2025 et ce, suite à l'adoption des produits islamiques. Néanmoins, elle détiendra toujours la part de lion en la matière.

Toutefois, concernant les financements relevant de l'activité islamique, nous estimons qu'ils souligneront un développement considérable pour passer de 7092.04 MD DZD en 2020 à 31718.59 MD DZD en 2025, soit un taux de croissance moyen de 34.93%. Ce potentiel est le fruit du lancement des deux produits les plus demandés par les agents économiques : un emprunt immobilier et un emprunt automobile (Ijara Tamlikiya, Mourabaha Automobile).

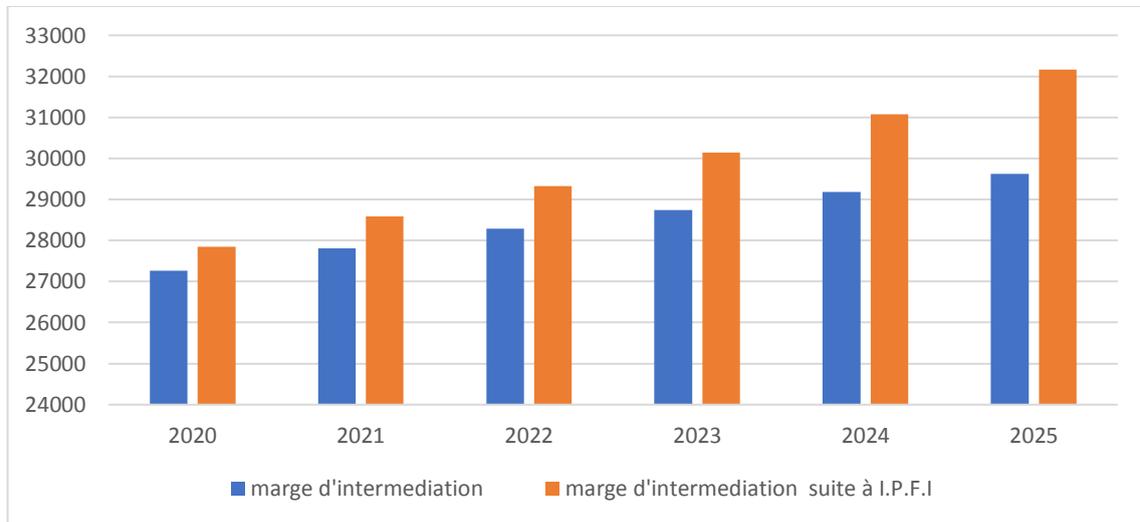
En effet, les fondements de la stratégie de la CNEP-Banque en la matière semblent être efficaces. Ils sont inspirés du contexte actuel, où l'Algérie avec la croissance démographique, souffre d'une crise de logement, et comme le fonctionnaire algérien trouve des difficultés pour se procurer un tel bien, son seul recoure sera un financement bancaire.

2.3 Impact sur la marge d'intermédiation :

Dans cette partie, nous allons voir quel impact aura l'intégration des produits de la finance islamique sur la marge d'intermédiation bancaire :

a. Analyse de l'évolution de la marge d'intermédiation bancaire:

Figure N°9: Perspectives d'évolution de la marge d'intermédiation bancaire en MD DZD.



Source : élaboré par nos soins.

D'après ce graphique, nous remarquons que l'intégration des produits de la finance islamique va produire une certaine impulsion sur la marge d'intermédiation globale de la banque, en lui conférant une augmentation de près de 575 MD DZD en 2020 et de 2550 MD DZD en 2025.

Toutefois, si nous effectuons une comparaison entre les écarts des volumes des financements engendrés par cette action avec ceux de cette marge, nous constatons que celle-ci connaîtra une augmentation non pas avec les mêmes proportions mais encore plus. En effet, cela est dû principalement à la cherté des produits islamiques par rapport aux produits classiques.

Cependant, afin de confirmer nos constats, nous allons à présent décortiquer la marge d'intermédiation globale de la banque.

b. Analyse de l'évolution de la marge d'intermédiation et de la marge bénéficiaire

Tableau N° 13: Perspectives d'évolution de la marge d'intermédiation et de la marge bénéficiaire en MD DZD.

| Année | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------|--------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Marge d'intermédiation | - | 27270.00 | 27805.86 | 28287.52 | 28742.21 | 29183.48 | 29618.08 |
| Marge globale | M. bénéficière net | 764.43 | 1022.31 | 1367.43 | 1829.39 | 2447.85 | 3275.97 |

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

| | M. d'intermédiation | 27081.09 | 27558.39 | 27963.32 | 28317.51 | 28627.13 | 28889.26 |
|---|---------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Marge B/ financements islamiques | 0.052 | 0.0526 | 0.0534 | 0.0545 | 0.0556 | 0.0575 | |
| Marge I/ financements classiques | 0.032 | 0.033 | 0.034 | 0.031 | 0.031 | 0.031 | 0.034 |

Source : élaboré par nos soins.

En se basant sur les données du tableau ci-dessus, il a été remarqué que l'intégration des produits de la finance islamique affectera le niveau et le rythme d'évolution de la marge d'intermédiation (soit un taux de croissance moyen de 1.3% contre 2%). Ceci semble être logique avec le ralentissement souligné précédemment au niveau des financements accordés.

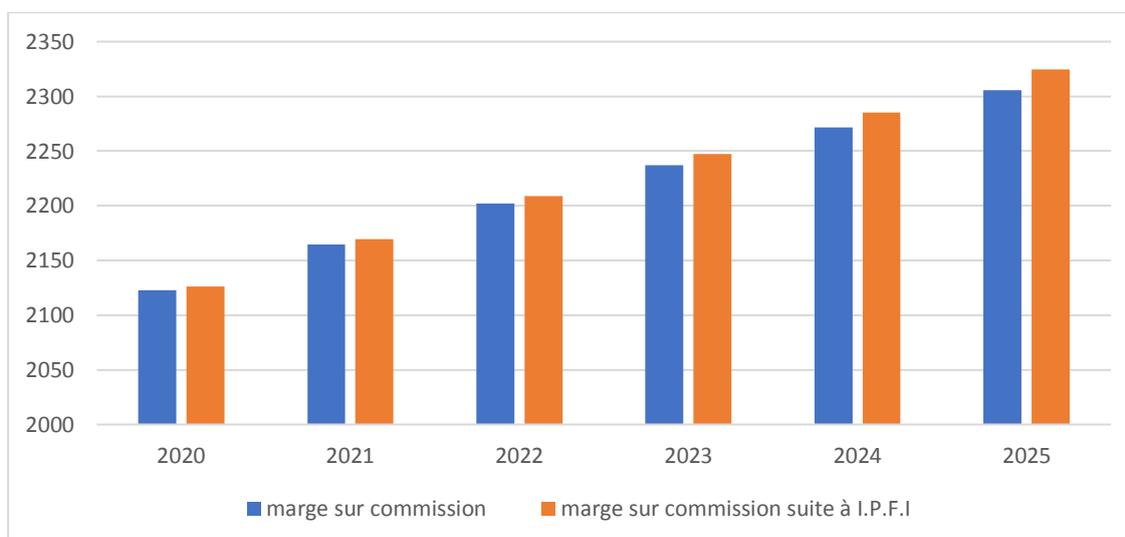
À l'inverse, la marge bénéficiaire évoluera d'une manière significative, elle atteindra un palier de 700 MD DZD en 2020 et de 3000 MD DZD en 2025, soit un taux de croissance moyen de 33.7%. Elle permettra ainsi non seulement d'absorber la perte résultante du recul de la marge d'intermédiation, mais elle amplifiera la marge globale de la banque.

Par ailleurs, l'analyse des revenus dégagés des différents crédits consentis, nous a révélé que l'activité islamique est plus fructueuse et ce, dans la mesure où chaque dinar prêté dans le cadre de celle-ci peut générer un revenu net de 0.0542 DA contrairement à son homologue où il dégagera un revenu de 0.0327 DA.

2.4 Impact sur la marge sur commissions :

Dans ce qui suit, nous allons étudier l'effet de l'I.P.F. I sur les commissions nettes.

Figure N°10: Perspectives d'évolution de la marge sur commissions en MD DZD



Source : élaboré par nos soins.

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

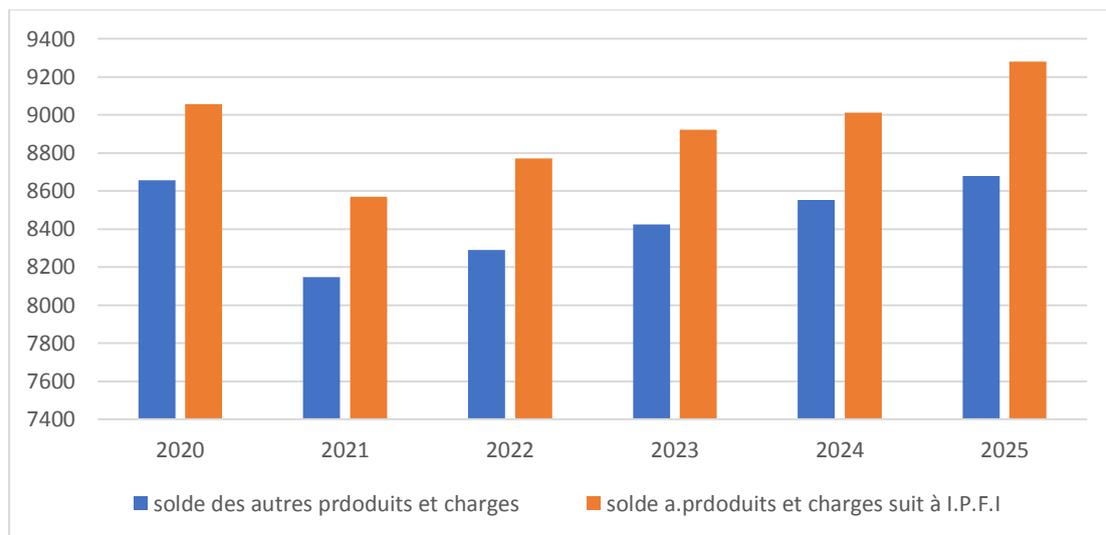
Le graphique ci-dessus révèle clairement que l'adoption des produits de la finance islamique n'a pas un impact significatif sur la marge des commissions. En effet, cette dernière enregistrera un revenu additionnel négligeable atteignant une valeur de 3.4 MD DZD en 2020 et 19.06 MD DZD en 2025.

Toutefois, cela peut être justifié par l'alignement des deux activités de la banque en matière de tarification des commissions sur les services offerts par cette dernière.

2.5 Impact sur le solde des autres produits et autres charges d'exploitation :

À présent, nous allons analyser l'effet sur les autres produits et charges rentrant dans la détermination du PNB. Néanmoins, afin de simplifier notre analyse nous avons calculé un solde qui reprend leur différence. Les résultats sont présentés dans le graphique suivant :

Figure N° 11: Perspectives d'évolution du solde des autres produits et charges bancaires en MD DZD.



Source : élaboré par nos soins.

Le solde des autres produits et charges de l'activité conventionnelle semble être affecté par des éventuelles perturbations. D'où il connaîtra une baisse de 508,9 MD DZD pour l'année 2021, puis reprendra sa hausse à partir de l'année suivante, pour atteindre en 2025 un niveau légèrement supérieur à son niveau initial.

Toutefois, suite à l'intégration des produits de la finance islamique, ce solde suivra le même sort c'est-à-dire la même évolution, mais il atteindra des paliers largement supérieurs soit un écart près de 400 MD DZD en 2020 et de 600 MD DZD en 2025.

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

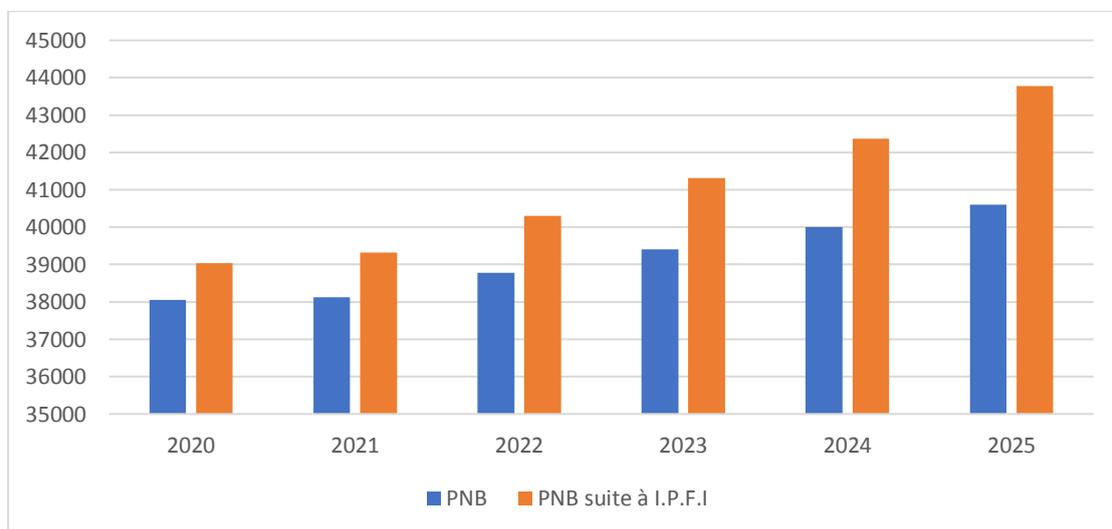
Désormais, il est à préciser que cette augmentation résulte principalement des prêts effectués sur le marché de la finance participatif. En effet, malgré l'inexistence d'un marché interbancaire islamique, les banques ont pu développer une pratique (contrat Wakala) qui leur permettra de fructifier leurs surplus de liquidité avec des taux très avantageux.

2.6 Impact sur le Produit Net Bancaire :

Dans cette partie, nous allons rassembler l'ensemble des résultats obtenus précédemment, pour mettre le point sur l'impact de l'intégration de la finance islamique sur le Produit Net Bancaire de la CNEP-Banque.

a. Analyse de l'évolution du PNB global:

Figure N°12: Perspectives d'évolution du Produit Net Bancaire en MD DZD.



Source : élaboré par nos soins.

D'après l'analyse de ce graphique, il a été constaté que les perspectives d'évolution du revenu de la banque sont nettement supérieures suite à l'adoption des produits de la finance islamique. En effet, selon nos estimations ses derniers accorderont une possibilité d'augmentation de près de 1279,04 MD en 2020 et de 4871,65 MD en 2025. Ce qui se traduira par une amélioration de la santé financière de la banque.

Toutefois, selon nos précédents constats, nous pouvons déduire que ce potentiel est issu essentiellement de la marge d'intermédiation et du revenu tiré des divers placements effectués auprès des institutions financières.

Désormais, afin de cerner la véracité et la fiabilité de cette performance, il serait judicieux donc d'effectuer une analyse sur la structure du PNB:

Tableau N° 14: Évolution de la structure du PNB.

| | Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------|------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| PNB | M.I / PNB | 71.67% | 71.67% | 71.67% | 71.67% | 71.67% | 71.67% |
| | C. net/pnb | 5.68% | 5.68% | 5.68% | 5.68% | 5.68% | 5.68% |
| PNB suite à I.P.F.I | M.I / PNB | 71.86% | 72.69% | 73.76% | 74.97% | 75.34% | 76.49% |
| | C.net/PNB | 5.45% | 5.49% | 5.21% | 5.10% | 4.81% | 4.30% |

Source : élaborer par nos soins.

De cette décomposition, il ressort que la part du lion dans la constitution du PNB reviendra à la marge d'intermédiation avec une contribution de 71,67%. Contrairement à la marge sur commissions, où elle ne détiendra qu'une part minimale voire une participation qui n'excède pas les 5%.

Toutefois, avec l'I.P.F.I cette structure sera notamment renforcée. En effet, la part de MI enregistrera un accroissement de 0,19 % en 2020 et de 4,82 % en 2025. Dans le même sens, la part des commissions nettes inscrira une dégradation de 0.23% en 2020 et de 1,38% en 2025, atteignant ainsi respectivement une participation moyenne de 74,18% et 5,06% du PNB réalisé.

De ceci, il en découle que le revenu de la banque sera davantage fragilisé avec la présence des produits islamiques.

b. Analyse de l'évolution du PNB classique et du PNB Islamique :

Tableau N° 15: Perspectives d'évolution du PNB islamique et du PNB classique en MD DZD.

| ANNÉE | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| PNB | - | 38049.86 | 38118.52 | 38778.81 | 39402.13 | 40007.07 | 40602.85 |
| PNB globale | PNB classique | 37786.27 | 37905.44 | 38462.41 | 38949.58 | 39375.45 | 39736.00 |
| | PNB islamique | 1242.64 | 1412.88 | 1846.61 | 2367.02 | 2996.79 | 4033.07 |

Source : élaboré par nos soins.

L'impact négatif relevé précédemment sur l'activité classique suite à l'intégration des produits de la finance islamique, semble exercé son effet notamment sur son PNB, où ce dernier soulignera un recul de près 263,59 MD DZD en 2020 et de 866,85 MD DZD en 2025.

Pour la même période, le PNB de l'activité islamique enregistrera un développement rapide avec une croissance moyenne annuel approximative de 26,75%. Ce qui lui permettra à la fois

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

de compenser le recul du PNB de l'activité classique, et de tirer le PNB global de la banque vers le haut.

En effet, cela n'est que le résultat du basculement de la clientèle actuelle vers l'activité islamique d'une part, et d'autre part, de l'adoption d'une clientèle potentielle voulant aussi bénéficier des produits islamiques proposés par la banque.

3 Constats et recommandations :

Au regard de l'analyse des résultats obtenus, il en découle de conclure que notre banque a une opportunité à saisir, c'est l'ouverture du guichet de finance islamique. En effet, l'exécution de ce projet lui permettra de conquérir une place au sein de l'industrie bancaire islamique. Ainsi elle accroîtra sa part de marché d'une manière sûre et efficace, et elle aura une longueur d'avance sur ses proches concurrents.

Aujourd'hui, la banque se trouve dans l'obligation de répondre aux besoins de sa clientèle, dans le cas contraire, elle va vite s'apercevoir que la concurrence prend le dessus sur elle, et elle ne va pas trop tarder à rencontrer des difficultés pour sa bonne continuation.

Dans notre pays, les banques publiques sont les plus fiables aux yeux du client algérien, et comme l'aspect religieux est le plus dominant dans sa culture, l'installation des guichets islamiques au sein des agences de la CNEP-Banque, est le moyen le plus sûr, le plus efficace et le plus rentable pour la banque.

Toutefois, afin de constituer un levier efficace d'une telle performance, il appartient aux responsables de notre banque d'instaurer les conditions appropriées et nécessaires aux succès de ce projet ainsi qu'à son développement dans l'avenir.

À cet égard, nous suggérerons les recommandations suivantes :

- Lancer de grandes campagnes de marketing pour mieux clarifier le concept de « fenêtre islamique » et en particulier pour éliminer toute ambiguïté pouvant découler du fait que les fenêtres sont ouvertes dans les banques classiques ;
- Engager des actions de développement des produits commissionnés à travers : la montée en gamme sur les moyens de paiement, la mise en place des produits d'assurances islamiquesect. Pour renforcer la relation banque-client et consolider le produit net bancaire.

Chapitre III : Impact de l'intégration des produits islamiques. (Cas pratique : CNEP-Banque)

- Ne pas se limiter au marché des particuliers et étendre l'offre à d'autres segments du marché : professionnelle, entreprises, promoteurs.
- Adopter de plus que l'approche transactionnelle, une approche participative en intégrant des produits : Moucharaka, Moudaraba.....ect
- Élargir le réseau de distribution des produits islamiques notamment dans les villes intérieures du pays, pour absorber davantage les fonds logés en dehors du circuit bancaire.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons mis l'accent sur l'impact de l'intégration des produits de la finance islamique au sein de notre banque, tout en touchant l'aspect organisationnel ainsi que financier.

À cet égard, nous avons tenté en première étape de mettre la lumière sur l'environnement créé pour l'adoption de la finance islamique afin de voir de près le degré du respect des principes de son fonctionnement. En effet, nous avons identifié l'existence d'une frontière-phare de séparation des deux activités de la banque, cette dernière est fondée sur quatre critères essentiels :

- ✓ Indépendance financière ;
- ✓ La séparation du système comptable ;
- ✓ La séparation du système d'information ;
- ✓ La séparation du personnel dédié.

Dans le même sens, nous avons constaté que cette ségrégation n'est pas absolue, car le guichet de la finance islamique entretient des relations de coopération et de collaboration avec la banque classique. À l'issue, nous avons essayé de proposer des pistes d'amélioration des liens et des pratiques existants afin d'atténuer les différents obstacles pouvant mettre en péril le bon fonctionnement de cette activité dans l'avenir.

En deuxième étape, nous avons élaboré une étude prévisionnelle des perceptives d'évolution du revenu de l'activité traditionnelle et du revenu global suite à I.P.F.I. Cependant, il a eu lieu d'effectuer une comparaison afin de mesurer l'impact. En effet, nous avons pu constater que l'I.P.F.I va augmenter le produit net bancaire d'une manière remarquable. Certes que cette alternative générera un certain ralentissement du PNB tiré de l'activité classique, mais l'importance du PNB dégagé de l'activité islamique va permettre non seulement de compenser le recul produit par ce dernier, mais également de tirer le PNB global de la banque vers le haut, atteignant ainsi des paliers largement supérieurs.

CONCLUSION GÉNÉRALE

CONCLUSION GÉNÉRALE

Aujourd'hui, la finance islamique est une activité qui gagne du terrain dans les quatre coins du monde. Elle préconise un financement éthique répondant à une double exigence, à la fois financière et conforme aux principes de la religion. La finance islamique se distingue de la finance classique par l'interdiction de certaines pratiques considérées comme préjudiciables telles que l'usure, l'incertitude, la spéculation, l'investissement dans des activités illicites, etc. Au-delà des aspects techniques, la finance islamique se caractérise de la finance classique par son adossement à l'économie réelle. C'est cette nécessité de s'appuyer sur des actifs tangibles qui a pu empêcher la crise des subprimes de se propager aux banques islamiques.

Ces dernières années, cette finance est devenue un phénomène majeur dans l'industrie bancaire algérienne, plusieurs banques ont déjà pris l'initiative de l'adopter, d'autres souhaitent le faire très prochainement. Toutefois, la nouvelle orientation des banques publique pour l'intégration des produits conformes aux préceptes de la chariaa a pour objectif de drainer une grande partie d'épargne inactive accumulée hors circuit bancaire pour des restrictions religieuses. Le lancement de cette pratique se fera via l'ouverture des fenêtres islamiques, soit au niveau des agences mixtes ou des agences dédiées. Néanmoins, pour ce faire, un bon nombre de conditions doit être respecté non seulement lors de la création de la fenêtre, mais aussi au cours de l'activité islamique au sein de cette dernière.

C'est ainsi que notre travail de recherche s'emploie à mettre en avant les différents enjeux que pourrait avoir l'intégration des produits islamiques au sein d'une banque conventionnelle. Nous avons abordé le sujet sous deux angles : celui de l'impact organisationnel et celui de l'impact financier.

La première partie de notre mémoire fut consacrée au développement théorique de l'ensemble des notions relatives à la finance islamique, le premier chapitre mit l'accent sur les sources et fondements de cette finance, ainsi que sur la présentation des banques et des fenêtres islamiques. Le deuxième chapitre abordait la particularité des banques islamiques et les produits offerts par ces dernières.

La deuxième partie a fait l'objet d'un cas pratique effectué au sein de la CNEP-Banque. Nous avons tenté d'analyser les différentes répercussions organisationnelles ainsi que financières qui ont surgi suite à l'adoption des produits de la finance islamique.

Conclusion Générale

En effet, l'intégration de la finance islamique au sein la CNEP-Banque l'a engagée dans un processus de configuration partielle qui représente tout de même l'une des phases préliminaires devant être élaboré avant l'adoption de cette nouvelle activité, celle-ci demeure une phase décisive, voire obligatoire pour la création d'un environnement propice répondant aux exigences réglementaires et de conformités.

Aujourd'hui, l'activité islamique peut s'exercer dans un environnement isolé des pratiques de la banque conventionnelle, cette ségrégation inclut d'abord un personnel dédié et un système d'information séparé, et ce, à différents niveaux hiérarchiques. Toutefois, cette délimitation est suivie d'une étanchéité comptable et financière garantissant une indépendance financière de la fenêtre.

Désormais, cette séparation n'est pas absolue, la fenêtre dépendra aussi bien du personnel de la banque classique au niveau des agences mixtes qui traite diverses opérations à son profit, ainsi que des services de plusieurs directions de la banque classique. Ces derniers sont considérés comme des prestations de services qui seront rémunérées selon des clés de mutualisation.

En ce qui concerne l'authenticité et la véracité de l'activité islamique au sein de la banque, celle-ci sera assurée par le comité chariaa, où à travers son implantation au plus haut niveau de la ligne hiérarchique de la banque, il est investi du pouvoir de supervision de l'ensemble des processus de formation et de commercialisation des produits de la fenêtre.

Par ailleurs, les résultats de l'étude établie sur les perspectives d'évolution des deux activités de la banque nous ont permis d'un côté de déceler la vulnérabilité du revenu de l'activité classique face à l'adoption de la finance islamique, mais également de démontrer l'importance d'une telle manœuvre sur l'amélioration du revenu global de la banque.

L'intégration des produits de la finance islamique, va produire un impact négatif sur l'activité classique. Ceci résulte d'un désengagement de la clientèle classique voulant bénéficier des produits islamiques offerts par la fenêtre.

Quant à l'activité islamique, va évoluer d'une manière significative. Il a été prouvé que cette évolution ne relève pas uniquement du basculement des clients actuels, mais également de la conquête d'une nouvelle clientèle. En effet, étant donné que l'environnement socioéconomique actuel du pays souligne une crise sociale marquée essentiellement par un problème d'accès au logement, ainsi que par l'importance des fonds échappant à l'industrie bancaire, le lancement

Conclusion Générale

des produits islamiques développés par la banque, constitue une opportunité cruciale pour les ménages conservateurs qui sont à la recherche des modes d'épargnes et de financements satisfaisant à leurs besoins et en même temps conformes à la chariaa.

Tenant compte de ce qui précède, nous avons souligné un fort potentiel de croissance du revenu globale de la banque, ce dernier revient essentiellement au revenu tiré de l'intermédiation bancaire islamique et des placements effectués auprès des institutions financières.

Toutefois, arrivant au terme de notre travail, il est indispensable de souligner que l'adoption de la finance islamique n'a pas été une démarche aisée pour la CNEP-Banque, d'importants investissements ont été réalisés, des fonds colossaux ont été engagés et tant d'efforts ont été fournis afin de conférer à la finance islamique une place légitime.

Ce projet semble être profitable pour la banque dans le sens où il va lui permettre d'augmenter son revenu, de renforcer son positionnement et de prendre de l'avance sur ses proches concurrents. Mais il sera d'autant profitable pour l'économie nationale, compte tenu du rôle décisif que peuvent jouer les fenêtres islamiques pour l'amélioration de stabilité monétaire et financière du système bancaire.

De ce fait, nous estimons que l'ouverture de la fenêtre islamique ne devrait pas être un objectif en soi, mais seulement une étape transitoire pour préparer sa conversion éventuelle en une filiale islamique. À cette fin, les autorités monétaires doivent commencer à préparer le terrain pour la conversion des fenêtres en filiales puis en banques complètement islamiques.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- **François Gueranger**, « Finance Islamique ; Une Illustration De La Finance Éthique », Dunod, Paris, 2009.
- **Jacques Charbonnier, Préface de Louis Augustin**, « Barrière Islam : Droit Finance et Assurance », Larcier, 2011.
- **Michel RUIM**, « la finance islamique », édition SEFI ,2008.

Revue/ Articles

- **Amine Mokhefi**, « les Banques islamiques : fondements théoriques », Journal de recherche et d'études Oasis, vol 4, no 2, 2011, p. 1-28.
- **Benyahia Taibi**, « L'intégration des produits financiers islamiques dans les banques conventionnelles : Enquête auprès d'un échantillon de banques nationales », Algerian Business Performance Review N°: 13/2018, p.444-319.
- **El-Hachmi Siagh**, « Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense, le cas des banques islamiques », Revue Mensuelle Business & Finance, n°11, 2005, P 240.
- **Elyès Jouini, Olivier Pastré**, « Enjeux et opportunités du développement de la finance islamique pour la place de paris », Rapport Paris Europlace Paris, 2008.
- **Khan Shahrukh Rafi**, « An Economic Analysis of a PLS model for the Financial Sector », Pakistan Journal of applied economics, 1984, vol.3, no 2, p. 89-105.
- **Lila GUERMAS-SAYEGH**, « La religion dans les affaires : la finance islamique », fondation pour l'innovation politique, mai 2011.
- **Mabid Ali Al-Jarhi et Munawar Iqbal**, « Banques islamiques : réponses à des questions fréquemment posées », document périodique n°4, institut de recherche et de formation banque islamique de développement, 2001.
- **Mohammad Bitar, Philippe Madiès**, « Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III », Revue d'économie financière, 2013/3 N° 111, p. 293-310.
- **Pascal Grangerau, Mehdi Haroun**, « Financement de projets et financements islamiques; quelques réflexions prospectives pour des financements en pays de Droit civil », Banque et Droit, septembre octobre 2004, N° 97, p.52-61.

Bibliographie

- **Saadallah Ridha Mouhamed**, « introduction aux techniques islamique de financement », IIFR, Djeddah, 1996.
- **Wadi Mzid**, « La finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement », Economic Agenda of Islamic actors, PAPERSIEMed, 2011.
- **Zakaria Ouriqua**, «la commercialisation des produits islamiques, dit « alternatifs » par les Banques Marocaines; la problématique et les enjeux? », SEGPEC Group POLYFINANCE, Lille, 2007.

Thèses et travaux universitaires

- **Bahri Oum Elkheir**, « La finance islamique compartiment de la finance d'aujourd'hui », mémoire de magister, Université d'ORAN,2013.
- **El Mahdi Majidi** « La finance islamique et la croissance économique : Quelles interactions des pays de MENA ? », Thèse de doctorat en science d'économie, Université de Pau et des Pays de l'Adour,2006
- **Faiza Benabdelmoula**, « Les déterminants d'octroi de crédits bancaires aux entreprises : étude comparative entre la banque Conventiionnelle et la banque Islamique », Thèse de doctorat en science de gestion, Université Cote D'Azur,2017.
- **Malika Frai**, « La finance islamique comme alternative à la finance conventionnelle étude comparative », Master en sciences économiques commerciales et des sciences de gestion, Université Abderrahmane Mira De Bejaia, 2015.
- **Moussa Yabré**, « Banques islamiques : Les principes de base et les modes de financement islamiques proposés aux PME (la BIS en exemple) », Master finance 2007-2008, ISM, 2008.
- **Yacine Astitou**, « Pourquoi les banques islamiques ont-elles moins souffert de la crise économique en comparaison aux banques classiques ? », Master en sciences de gestion, Louvain School of Management, 2015.

Sites internet

- [https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1199297-finance-islamique-definition-traduction/;](https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier/1199297-finance-islamique-definition-traduction/)
- https://www.memoireonline.com/11/07/724/m_la-banque-islamique.html;
- [https://islamicbankers.me/tag/islamic-banking-models/.](https://islamicbankers.me/tag/islamic-banking-models/)

| Bibliographie

- https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/RAmeetings/TFOct2017/IF_Windows_UN_SD.PDF
- <https://fr.scribd.com/document/352758690/Comparaison-Banques-Classiques-Banques-Islamiques>
- <https://www.reporters.dz/banque-dalgerie-nouvelle-baisse-du-taux-de-reserve-obligatoire/>
- <https://www.elwatan.com/edition/economie/pour-relancer-leconomie-la-banque-dalgerie-abaisse-le-taux-du-marche-interbancaire-et-le-taux-directeur-16-10-2020>
- https://www.lemaghrebdz.com/?page=detail_actualite&rubrique=Nation&id=96448
- https://www.lemaghrebdz.com/?page=detail_actualite&rubrique=Nation&id=96448

Autres documents

- Documents internes de la CNEP-Banque.

ANNEXES

ANNEXES

Annexe N° 1: Bilan annexé

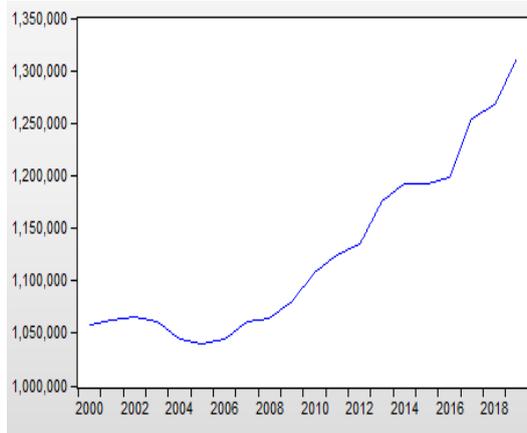
| Actif | Note | 31/12/2020 |
|---|------|------------|
| Banque centrale; Trésor public, centres de chèques postaux Banque centrale Reserve obligatoire Caisse Actifs financiers détenus à des fins de transactions Actifs financiers disponibles à la vente Prêt et créances sur les intuitions financières Prêt et créances sur la clientèle Crédits sains Crédits douteux Provisions pour créances douteuses Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance Impôts courants-Actif Impôts différés-Actif Autres actifs Comptes de régularisation-Actif Immobilisations | | |
| Total actif | | |
| Passif | | |
| Banque centrale Dettes envers les institutions financières Dettes envers la clientèle Impôts courant-Passif Impôts différés-Passif Dettes subordonnées Dotation en capital pour act.participative Fonds pour risques bancaires généraux Réserves Écart d'évaluation Écart de réévaluation Report à nouveau (+/-) Résultat de l'exercice | | |
| Total passif | | |

Annexe N° 2: Compte de résultat annexé.

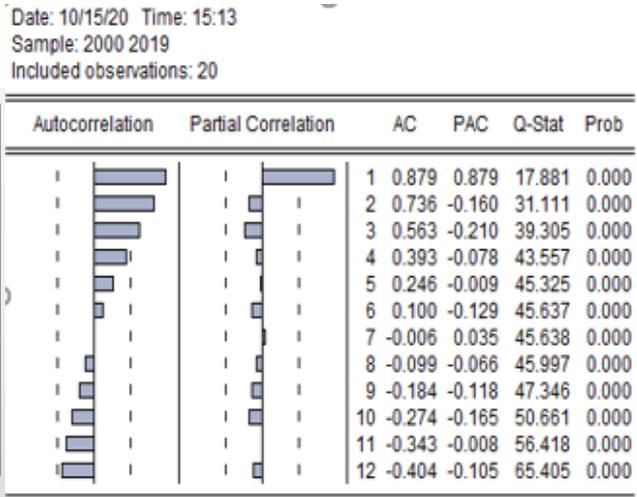
| | Note | 31/12/N |
|---|------|---------|
| (+) Produits Assimilés Marge sur financement mourabaha Loyers sur financement ijara(-) Charges assimil Marge sur commissions (+) Commissions (produits) (-) Commissions (charges) (+/-) Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transactions (+/-) Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (+) Produits des autres activités (-) Charges des autres activités | | |
| Produit net bancaire | | |
| (-) Charges générales d'exploitation Charges courantes Charge de personnel dédié à l'activité participative (Front et Back offices) Frais marketing Frais de maintenance du module SI Services fournis par l'activité conventionnelle (-) Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles | | |
| Résultat brut d'exploitation | | |
| (-) Dotations aux provisions, aux pertes de valeur et créances irrécouvrables Fonds pour risques bancaires généraux Provisions pour NPL (+) Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties | | |
| Résultat d'exploitation | | |
| (+/-) Gains ou pertes nets sur autres actifs (+) éléments extraordinaires (produits) (-) éléments extraordinaires (charges) Résultat avant produits à liquider & impôts (-) Impôts sur les résultats et assimilés (-) Produits à liquider (soundouk el bir wa ihssen) | | |
| Résulta de l'exercice | | |

Annexe N° 3: Résultat de l'étude de la stationnarité de la série initiale.

- Le graphique :



- Corrélogramme:



- Test Philips-Perron :

Null Hypothesis: DEPOT has a unit root
 Exogenous: None
 Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

| | Adj. t-Stat | Prob.* |
|--------------------------------|-------------|--------|
| Phillips-Perron test statistic | 2.536295 | 0.9953 |
| Test critical values: | | |
| 1% level | -2.692358 | |
| 5% level | -1.960171 | |
| 10% level | -1.607051 | |

*Mackinnon (1996) one-sided p-values.
 Warning: Probabilities and critical values calculated for 20 observations and may not be accurate for a sample size of 19

| | |
|--|----------|
| Residual variance (no correction) | 1.21E+09 |
| HAC corrected variance (Bartlett kernel) | 1.85E+09 |

Phillips-Perron Test Equation
 Dependent Variable: D(DEPOT)
 Method: Least Squares
 Date: 10/15/20 Time: 15:11
 Sample (adjusted): 2001 2019
 Included observations: 19 after adjustments

| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
|-----------|-------------|------------|-------------|--------|
| DEPOT(-1) | 0.026825 | 0.008443 | 3.177282 | 0.0052 |

| | | | |
|--------------------|-----------|-----------------------|----------|
| R-squared | 0.067349 | Mean dependent var | 24326.90 |
| Adjusted R-squared | 0.067349 | S.D. dependent var | 37023.63 |
| S.E. of regression | 35755.14 | Akaike info criterion | 23.85797 |
| Sum squared resid | 2.30E+10 | Schwarz criterion | 23.90768 |
| Log likelihood | -225.6507 | Hannan-Quinn criter. | 23.86638 |
| Durbin-Watson stat | 1.055706 | | |

Annexe N° 4: Résultat de l'identification du modèle (Test ADF)

- Choix du lag :

VAR Lag Order Selection Criteria
 Endogenous variables: DEPOT
 Exogenous variables: C
 Date: 10/15/20 Time: 14:56
 Sample: 2000 2019
 Included observations: 16

| Lag | LogL | LR | FPE | AIC | SC | HQ |
|-----|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 0 | -215.4690 | NA | 3.30e+10 | 27.05862 | 27.10691 | 27.06109 |
| 1 | -181.6665 | 59.15435* | 5.48e+08* | 22.95831* | 23.05488* | 22.96325* |
| 2 | -180.8472 | 1.331291 | 5.62e+08 | 22.98090 | 23.12576 | 22.98832 |
| 3 | -180.8469 | 0.000528 | 6.41e+08 | 23.10586 | 23.29900 | 23.11575 |
| 4 | -180.8412 | 0.007825 | 7.34e+08 | 23.23015 | 23.47158 | 23.24251 |

* indicates lag order selected by the criterion
 LR: sequential modified LR test statistic (each test at 5% level)
 FPE: Final prediction error
 AIC: Akaike information criterion
 SC: Schwarz information criterion
 HQ: Hannan-Quinn information criterion

- Estimation modèle 3: sans tendance et sans constante

Null Hypothesis: DEPOT has a unit root
 Exogenous: None
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=1)

| | t-Statistic | Prob.* |
|--|-------------|--------|
| Augmented Dickey-Fuller test statistic | 3.177282 | 0.9989 |
| Test critical values: | | |
| 1% level | -2.692358 | |
| 5% level | -1.960171 | |
| 10% level | -1.607051 | |

*Mackinnon (1996) one-sided p-values.
 Warning: Probabilities and critical values calculated for 20 observations and may not be accurate for a sample size of 19

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(DEPOT)
 Method: Least Squares
 Date: 10/15/20 Time: 15:06
 Sample (adjusted): 2001 2019
 Included observations: 19 after adjustments

| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
|--------------------|-------------|-----------------------|-------------|----------|
| DEPOT(-1) | 0.026825 | 0.008443 | 3.177282 | 0.0052 |
| R-squared | 0.067349 | Mean dependent var | | 24326.90 |
| Adjusted R-squared | 0.067349 | S.D. dependent var | | 37023.63 |
| S.E. of regression | 35755.14 | Akaike info criterion | | 23.85797 |
| Sum squared resid | 2.30E+10 | Schwarz criterion | | 23.90768 |
| Log likelihood | -225.6507 | Hannan-Quinn criter. | | 23.86638 |
| Durbin-Watson stat | 1.055706 | | | |

-Estimation Modèle 1 : avec tendance et constante - Estimation Modèle 2 : sans tendance et avec C

Null Hypothesis: DEPOT has a unit root
 Exogenous: Constant, Linear Trend
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=1)

| | t-Statistic | Prob.* |
|--|-------------|--------|
| Augmented Dickey-Fuller test statistic | -0.212656 | 0.9789 |
| Test critical values: | | |
| 1% level | -4.532598 | |
| 5% level | -3.673616 | |
| 10% level | -3.277364 | |

*Mackinnon (1996) one-sided p-values.
 Warning: Probabilities and critical values calculated for 20 observations and may not be accurate for a sample size of 19

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(DEPOT)
 Method: Least Squares
 Date: 10/15/20 Time: 15:06
 Sample (adjusted): 2001 2019
 Included observations: 19 after adjustments

| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
|--------------------|-------------|-----------------------|-------------|----------|
| DEPOT(-1) | -0.441870 | 0.084769 | -5.212651 | 0.0001 |
| C | 277982.5 | 56571.96 | 4.913785 | 0.0002 |
| @TREND("2000") | 0.005854 | 0.005284 | 1.107861 | 0.2725 |
| R-squared | 0.747302 | Mean dependent var | | 24326.90 |
| Adjusted R-squared | 0.715715 | S.D. dependent var | | 37023.63 |
| S.E. of regression | 19740.41 | Akaike info criterion | | 22.76266 |
| Sum squared resid | 6.23E+09 | Schwarz criterion | | 22.91178 |
| Log likelihood | -213.2453 | Hannan-Quinn criter. | | 22.78790 |

Null Hypothesis: DEPOT has a unit root
 Exogenous: Constant
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=1)

| | t-Statistic | Prob.* |
|--|-------------|--------|
| Augmented Dickey-Fuller test statistic | 1.453503 | 0.9983 |
| Test critical values: | | |
| 1% level | -3.831511 | |
| 5% level | -3.029970 | |
| 10% level | -2.655194 | |

*Mackinnon (1996) one-sided p-values.
 Warning: Probabilities and critical values calculated for 20 observations and may not be accurate for a sample size of 19

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(DEPOT)
 Method: Least Squares
 Date: 10/15/20 Time: 15:02
 Sample (adjusted): 2001 2019
 Included observations: 19 after adjustments

| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
|--------------------|-------------|-----------------------|-------------|----------|
| DEPOT(-1) | 0.069713 | 0.047962 | 1.453503 | 0.1643 |
| C | -42337.35 | 46599.37 | -0.908539 | 0.3763 |
| R-squared | 0.110538 | Mean dependent var | | 24326.90 |
| Adjusted R-squared | 0.058216 | S.D. dependent var | | 37023.63 |
| S.E. of regression | 35929.78 | Akaike info criterion | | 23.91582 |
| Sum squared resid | 2.19E+10 | Schwarz criterion | | 24.01524 |
| Log likelihood | -225.2003 | Hannan-Quinn criter. | | 23.93265 |
| F-statistic | 2.112671 | Durbin-Watson stat | | 1.163669 |
| Prob(F-statistic) | 0.164296 | | | |

Annexe N° 5: Résultat de l'étude de la stationnarité de la deuxième série.

- Corrélogramme :

Date: 10/15/20 Time: 15:14
 Sample: 2000 2019
 Included observations: 19

| | Autocorrelation | Partial Correlation | AC | PAC | Q-Stat | Prob |
|----|-----------------|---------------------|--------|-------|--------|------|
| 1 | 0.361 | 0.361 | 2.8953 | 0.089 | | |
| 2 | 0.233 | 0.117 | 4.1645 | 0.125 | | |
| 3 | -0.032 | -0.174 | 4.1907 | 0.242 | | |
| 4 | -0.070 | -0.043 | 4.3199 | 0.364 | | |
| 5 | -0.142 | -0.073 | 4.8979 | 0.428 | | |
| 6 | -0.010 | 0.091 | 4.9008 | 0.557 | | |
| 7 | -0.078 | -0.085 | 5.1018 | 0.648 | | |
| 8 | 0.029 | 0.043 | 5.1329 | 0.743 | | |
| 9 | 0.073 | 0.090 | 5.3442 | 0.803 | | |
| 10 | 0.119 | 0.045 | 5.9717 | 0.818 | | |
| 11 | -0.097 | -0.214 | 6.4405 | 0.842 | | |
| 12 | -0.141 | -0.111 | 7.5814 | 0.817 | | |

- Test ADF

Null Hypothesis: DIFF has a unit root
 Exogenous: None
 Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=1)

| | t-Statistic | Prob.* |
|--|-------------|--------|
| Augmented Dickey-Fuller test statistic | -2.097973 | 0.0377 |
| Test critical values: | | |
| 1% level | -2.699769 | |
| 5% level | -1.961409 | |
| 10% level | -1.606610 | |

*Mackinnon (1996) one-sided p-values.
 Warning: Probabilities and critical values calculated for 20 observations and may not be accurate for a sample size of 18

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
 Dependent Variable: D(DIFF)
 Method: Least Squares
 Date: 10/15/20 Time: 15:09
 Sample (adjusted): 2002 2019
 Included observations: 18 after adjustments

| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
|--------------------|-------------|-----------------------|-------------|--------|
| DIFF(-1) | -0.377059 | 0.179725 | -2.097973 | 0.0512 |
| R-squared | 0.184314 | Mean dependent var | 5855.300 | |
| Adjusted R-squared | 0.184314 | S.D. dependent var | 36751.94 | |
| S.E. of regression | 33192.64 | Akaike info criterion | 23.71200 | |
| Sum squared resid | 1.87E+10 | Schwarz criterion | 23.76146 | |
| Log likelihood | -212.4080 | Hannan-Quinn criter. | 23.71882 | |
| Durbin-Watson stat | 2.406903 | | | |

- Test Philips-Perron

Null Hypothesis: DIFF has a unit root
 Exogenous: None
 Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

| | Adj. t-Stat | Prob.* |
|--------------------------------|-------------|--------|
| Phillips-Perron test statistic | -2.029475 | 0.0435 |
| Test critical values: | | |
| 1% level | -2.699769 | |
| 5% level | -1.961409 | |
| 10% level | -1.606610 | |

*Mackinnon (1996) one-sided p-values.
 Warning: Probabilities and critical values calculated for 20 observations and may not be accurate for a sample size of 18

| | |
|--|----------|
| Residual variance (no correction) | 1.04E+09 |
| HAC corrected variance (Bartlett kernel) | 9.04E+08 |

Phillips-Perron Test Equation
 Dependent Variable: D(DIFF)
 Method: Least Squares
 Date: 10/15/20 Time: 15:10
 Sample (adjusted): 2002 2019
 Included observations: 18 after adjustments

| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
|--------------------|-------------|-----------------------|-------------|--------|
| DIFF(-1) | -0.377059 | 0.179725 | -2.097973 | 0.0512 |
| R-squared | 0.184314 | Mean dependent var | 5855.300 | |
| Adjusted R-squared | 0.184314 | S.D. dependent var | 36751.94 | |
| S.E. of regression | 33192.64 | Akaike info criterion | 23.71200 | |
| Sum squared resid | 1.87E+10 | Schwarz criterion | 23.76146 | |
| Log likelihood | -212.4080 | Hannan-Quinn criter. | 23.71882 | |
| Durbin-Watson stat | 2.406903 | | | |

Annexe N° 6: Résultat de l'estimation du modèle.

-Estimation du modèle :

Selected dependent variable: DIFF
 Date: 10/15/20 Time: 15:16
 Sample: 2000 2019
 Included observations: 19
 Forecast length: 0

Number of estimated ARMA models: 25
 Number of non-converged estimations: 0
 Selected ARMA model: (1,0)(0,0)
 AIC value: 22.7406985954

ARMA Criteria Table

Model Selection Criteria Table
 Dependent Variable: DIFF
 Date: 10/15/20 Time: 15:16
 Sample: 2000 2019
 Included observations: 19

| Model | LogL | AIC* | BIC | HQ |
|------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| (1,0)(0,0) | -224.406986 | 22.740699 | 22.890058 | 22.769855 |
| (2,0)(0,0) | -223.810943 | 22.781094 | 22.980241 | 22.819970 |
| (1,1)(0,0) | -224.082689 | 22.808269 | 23.007415 | 22.847144 |
| (0,2)(0,0) | -224.136685 | 22.813668 | 23.012815 | 22.852544 |
| (0,1)(0,0) | -225.201154 | 22.820115 | 22.969475 | 22.849272 |
| (0,0)(0,0) | -226.313116 | 22.831312 | 22.930885 | 22.850749 |
| (2,2)(0,0) | -222.334987 | 22.833499 | 23.132218 | 22.891812 |
| (0,3)(0,0) | -223.536104 | 22.853610 | 23.102544 | 22.902205 |
| (3,0)(0,0) | -223.719269 | 22.871927 | 23.120860 | 22.920521 |
| (3,1)(0,0) | -223.136545 | 22.913654 | 23.212374 | 22.971968 |
| (2,1)(0,0) | -224.161542 | 22.916154 | 23.165087 | 22.964749 |
| (0,4)(0,0) | -223.406234 | 22.940623 | 23.239343 | 22.998937 |
| (4,0)(0,0) | -223.467157 | 22.946716 | 23.245435 | 23.005029 |
| (2,3)(0,0) | -222.940776 | 22.994078 | 23.342584 | 23.062110 |
| (1,3)(0,0) | -223.974011 | 22.997401 | 23.296121 | 23.055714 |
| (1,2)(0,0) | -225.094965 | 23.009497 | 23.258430 | 23.058091 |
| (1,4)(0,0) | -223.273743 | 23.027374 | 23.375881 | 23.095406 |
| (4,2)(0,0) | -222.320060 | 23.032006 | 23.430299 | 23.109757 |
| (4,1)(0,0) | -223.336370 | 23.033637 | 23.382143 | 23.101669 |
| (2,4)(0,0) | -222.502774 | 23.050277 | 23.448570 | 23.128028 |
| (4,3)(0,0) | -222.634545 | 23.163455 | 23.611534 | 23.250924 |
| (4,4)(0,0) | -221.941289 | 23.194129 | 23.691995 | 23.291318 |
| (3,3)(0,0) | -223.994684 | 23.199468 | 23.597761 | 23.277219 |
| (3,4)(0,0) | -223.219840 | 23.221984 | 23.670064 | 23.309454 |
| (3,2)(0,0) | -225.937538 | 23.293754 | 23.642260 | 23.361786 |

Equation Output

Dependent Variable: DIFF
 Method: ARMA Maximum Likelihood (BFGS)
 Date: 10/15/20 Time: 15:16
 Sample: 2001 2019
 Included observations: 19
 Convergence achieved after 7 iterations
 Coefficient covariance computed using outer product of gradients

| Variable | Coefficient | Std. Error | t-Statistic | Prob. |
|----------|-------------|------------|-------------|--------|
| C | 21071.95 | 13035.71 | 1.616479 | 0.1255 |
| AR(1) | 0.497461 | 0.205128 | 2.425123 | 0.0275 |
| SIGMASQ | 1.05E+09 | 3.83E+08 | 2.730596 | 0.0148 |

| | | | |
|--------------------|-----------|-----------------------|----------|
| R-squared | 0.193950 | Mean dependent var | 24326.90 |
| Adjusted R-squared | 0.093193 | S.D. dependent var | 37023.63 |
| S.E. of regression | 35256.27 | Akaike info criterion | 23.93758 |
| Sum squared resid | 1.99E+10 | Schwarz criterion | 24.08670 |
| Log likelihood | -224.4070 | Hannan-Quinn criter. | 23.96281 |
| F-statistic | 1.924937 | Durbin-Watson stat | 2.094958 |
| Prob(F-statistic) | 0.178196 | | |

| | |
|-------------------|-----|
| Inverted AR Roots | .50 |
|-------------------|-----|

-Validation du model

Corrélogramme des résidus :

Date: 10/15/20 Time: 15:23
 Sample: 2000 2019
 Included observations: 19
 Q-statistic probabilities adjusted for 1 ARMA term

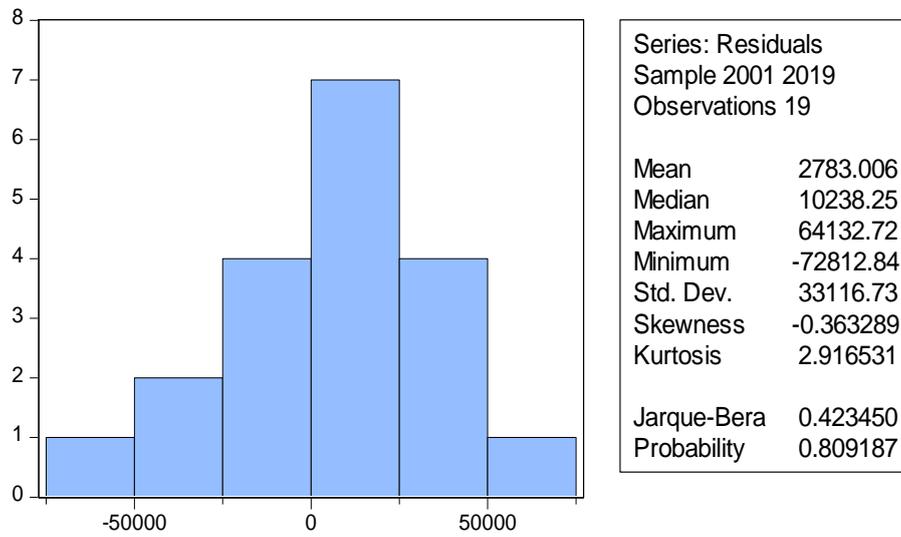
| Autocorrelation | Partial Correlation | AC | PAC | Q-Stat | Prob |
|-----------------|---------------------|--------|--------|--------|--------|
| 1 | | 1 | -0.213 | -0.213 | 1.0033 |
| 2 | | 0.126 | 0.085 | 1.3788 | 0.240 |
| 3 | | -0.128 | -0.090 | 1.7850 | 0.410 |
| 4 | | 0.022 | -0.032 | 1.7976 | 0.615 |
| 5 | | -0.193 | -0.185 | 2.8544 | 0.582 |
| 6 | | 0.150 | 0.077 | 3.5464 | 0.616 |
| 7 | | -0.119 | -0.056 | 4.0205 | 0.674 |
| 8 | | 0.043 | -0.046 | 4.0863 | 0.770 |
| 9 | | 0.022 | 0.050 | 4.1052 | 0.848 |
| 10 | | 0.193 | 0.187 | 5.7596 | 0.764 |
| 11 | | -0.142 | -0.061 | 6.7670 | 0.747 |
| 12 | | 0.008 | -0.099 | 6.7703 | 0.817 |

Corrélogramme au carré des résidus :

Date: 10/15/20 Time: 15:26
 Sample: 2000 2019
 Included observations: 19

| Autocorrelation | Partial Correlation | AC | PAC | Q-Stat | Prob |
|-----------------|---------------------|--------|--------|--------|-------|
| 1 | | 0.060 | 0.060 | 0.0806 | 0.776 |
| 2 | | -0.058 | -0.062 | 0.1602 | 0.923 |
| 3 | | 0.023 | 0.030 | 0.1729 | 0.982 |
| 4 | | -0.085 | -0.093 | 0.3641 | 0.985 |
| 5 | | -0.119 | -0.106 | 0.7695 | 0.979 |
| 6 | | -0.103 | -0.104 | 1.0944 | 0.982 |
| 7 | | -0.126 | -0.130 | 1.6239 | 0.978 |
| 8 | | -0.182 | -0.198 | 2.8221 | 0.945 |
| 9 | | -0.117 | -0.158 | 3.3664 | 0.948 |
| 10 | | 0.065 | 0.002 | 3.5545 | 0.965 |
| 11 | | -0.130 | -0.232 | 4.4007 | 0.957 |
| 12 | | -0.107 | -0.224 | 5.0545 | 0.956 |

Test de normalité des résidus (test de Jarque-Bera) :



Annexe N° 7: Résultat des prévisions.

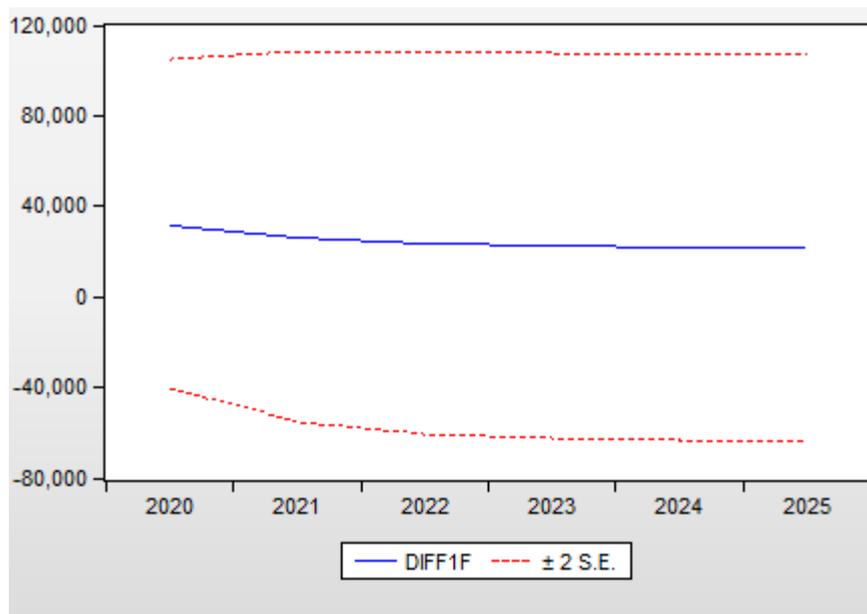


TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----|
| LISTE DES TABLEAUX..... | I |
| LISTE DES FIGURES..... | II |
| LISTE DES ABRÉVIATIONS..... | III |
| SOMMAIRE..... | IV |
| INTRODUCTION GÉNÉRALE..... | 1 |
| CHAPITRE I : NOTION DE LA FINANCE ISLAMIQUE..... | 4 |
| SECTION 01 : LES FONDEMENTS DE LA FINANCE ISLAMIQUE..... | 5 |
| 1 Le développement de la finance islamique dans le monde :..... | 5 |
| 1.1 Le développement de la finance islamique en Algérie :..... | 7 |
| 2..... | 8 |
| 2.1 Les sources principales :..... | 8 |
| a. Le noble coran :..... | 8 |
| b. La Sunna Prophétique :..... | 8 |
| c. Ijma :..... | 8 |
| d. Le Qiyas:..... | 9 |
| 2.2 Les sources complémentaires :..... | 9 |
| 3 Les principes de la finance islamique :..... | 9 |
| 3.1 La prohibition du Riba:..... | 9 |
| 3.2 L'interdiction du risque de perte, de l'incertitude (al-gharar)..... | 10 |
| 3.3 Le partage des pertes et des profits (principe de PPP) :..... | 10 |
| 3.4 Adossement à des Actifs Réels :..... | 11 |
| 3.5 La thésaurisation :..... | 11 |
| 3.6 L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas:..... | 11 |
| 3.7 L'interdiction des activités illicites :..... | 12 |
| SECTION 02 : PRÉSENTATION DES BANQUES ET DES FENÊTRES ISLAMIQUES : 13 | |
| 1 Le concept des banques islamiques :..... | 13 |
| 1.1 L'intermédiation financière dans l'économie islamique :..... | 13 |
| 1.2 Définition des banques islamiques :..... | 14 |
| 1.2.1 Les différents types de banques islamiques :..... | 14 |
| 1.3 L'organisation d'une banque islamique :..... | 15 |

Table des Matières

| | | |
|--|--|----|
| 1.3.1 | Le conseil d'administration:..... | 15 |
| 1.3.2 | Le conseil religieux :..... | 16 |
| 1.4 | Le rôle d'une banque islamique :..... | 16 |
| 2 | Les fenêtres islamiques : | 17 |
| 2.1 | Définition d'une fenêtre islamique :..... | 18 |
| 2.2 | Les conditions d'attribution d'agrément de mise en place des fenêtres islamiques : | 18 |
| 2.3 | La réglementation des fenêtres islamiques :..... | 18 |
| 2.4 | Les modèles de mise en place des fenêtres islamiques : | 18 |
| 2.4.1 | Modèle de branche ou filiale indépendante:..... | 19 |
| 2.4.2 | Modèle de divisions centralisées :..... | 19 |
| 2.5 | Principe de séparation entre la fenêtre et la banque classique :..... | 20 |
| 2.6 | Objectifs des fenêtres islamiques : | 21 |
| CHAPITRE II : LA FINANCE ISLAMIQUE AU SEIN DES BANQUES..... | | 23 |
| SECTION 01: LES BANQUES ISLAMIQUES ET LES BANQUES CONVENTIONNELLES..... | | 24 |
| 1 | La banque conventionnelle :..... | 24 |
| 2 | Étude comparative entre une banque islamique et une banque conventionnelle : | 25 |
| 2.1 | Sur l'aspect juridique :..... | 26 |
| 2.2 | Sur l'aspect fonctionnel :..... | 27 |
| 3 | Les points de divergences des banques islamiques et conventionnelles :..... | 29 |
| SECTION 2 : LES PRODUITS OFFERTS PAR LES BANQUES ISLAMIQUES | | 30 |
| 1 | Les produits de dépôts :..... | 30 |
| 1.1 | Le compte courant : | 30 |
| 1.2 | Les comptes d'épargne :..... | 30 |
| 1.3 | Les comptes d'investissements :..... | 31 |
| 2 | Les produits de financements :..... | 31 |
| 2.1 | Les modes de financement participatifs: | 32 |
| 2.1.1 | Moudharaba :..... | 32 |
| a. | Les formes du contrat Moudharaba :..... | 33 |
| b. | Le partage des résultats :..... | 33 |
| 2.1.2 | El Moucharaka : | 33 |
| a. | Forme de Moucharaka :..... | 34 |
| b. | Partage des résultats : | 34 |
| 2.1.3 | Musaqat :..... | 34 |

Table des Matières

| | | |
|--|--|----|
| 2.1.4 | Muzar'ah : | 34 |
| 2.1.5 | Investissement direct : | 35 |
| 2.2 | Les opérations de financement commerciales : | 35 |
| 2.2.1 | Mourabaha : | 35 |
| a. | Le mécanisme de l'opération : | 35 |
| 2.2.2 | Ijara : | 37 |
| 2.2.3 | Salam : | 37 |
| 2.2.4 | Istisna'a : | 38 |
| 2.2.5 | Bai'muajjal : | 38 |
| 2.2.6 | Jo'adah (frais de services) : | 39 |
| 2.3 | Les opérations concessionnelles ou prêt de bienfaisance : | 39 |
| 2.3.1 | Qardul-Hassan (prêt bienveillant) : | 39 |
| CHAPITRE III :IMPACT DE L'INTÉGRATION DES PRODUITS ISLAMIQUES..... | | 41 |
| SECTION 01 : IMPACT DE L'INTÉGRATION DES PRODUITS ISLAMIQUES SUR L'ORGANISATION DE LA BANQUE..... | | 42 |
| 1 | Présentation de la structure d'accueil : | 42 |
| 1.1 | L'idée de création de la Direction De La Finance Islamique : | 42 |
| 1.2 | Présentation de la Direction de la finance islamique : | 42 |
| 1.2.1 | Les objectifs et missions : | 43 |
| 1.2.2 | Organisation : | 44 |
| 1.2.3 | Les principales réalisations de la structure : | 45 |
| 2 | Étude de l'impact organisationnel de l'intégration des produits de la finance islamique au sein de la CNEP-Banque | 45 |
| 2.1 | Organisation de l'activité islamique au sein de la banque : | 46 |
| 2.1.1 | Organisation de l'activité au sein de l'agence : | 46 |
| a. | Agences mixtes : | 46 |
| b. | Agences exclusivement dédiées : | 47 |
| 2.2 | Exemple de mise en place d'un financement islamique : | 47 |
| 2.2.1 | Étape d'une demande de financement : | 47 |
| 2.2.2 | Simulation d'un financement de type Ijara Tamlikiya : | 48 |
| a. | Élaboration d'une simulation : | 49 |
| b. | Vérification de la demande et étude du dossier : | 49 |
| c. | Avis du comité de financement islamique : | 50 |
| d. | La mise en place sur le système d'information : | 50 |
| 2.3 | La particularité des états financiers : | 52 |

Table des Matières

| | | |
|--|--|----|
| 2.3.1 | Bilan annexé :..... | 53 |
| 2.3.2 | Le compte de résultat annexé :..... | 53 |
| 2.4 | Constat et recommandations :..... | 54 |
| 2.4.1 | Nos recommandations :..... | 55 |
| a. | En matière de ressources humaines : Formation du personnel :..... | 55 |
| b. | En matière de système d'information : l'intégration de l'application d'alertes de non-conformité..... | 55 |
| c. | En matière de contrôle : l'élaboration d'une vérification de conformité charaique..... | 55 |
| d. | En matière de calcul des charges : clés de mutualisation..... | 56 |
| SECTION 02 : IMPACT DE L'INTÉGRATION DES PRODUITS ISLAMIQUES SUR LE REVENU (PNB) DE LA BANQUE..... | | |
| 1 | Perspectives d'évolution du revenu de la CNEP-Banque sans I.P.F.I :..... | 57 |
| 1.1 | Perceptives d'évolution des dépôts :..... | 57 |
| 1.1.1 | Présentation des données :..... | 57 |
| 1.1.2 | Présentation de la méthode utilisée :..... | 57 |
| 1.1.2.1 | Identification du modèle :..... | 58 |
| a. | Étude de la stationnarité :..... | 58 |
| 1.1.2.2 | Estimation du modèle :..... | 59 |
| 1.1.2.3 | Validation du modèle :..... | 59 |
| 1.1.2.4 | Estimation des prévisions (2020-2025) :..... | 60 |
| 1.2 | Perspectives d'évolution des crédits :..... | 61 |
| 1.3 | Perspectives d'évolution de la marge d'intermédiation :..... | 62 |
| 1.4 | Perspectives d'évolution de la marge sur commissions :..... | 63 |
| 1.5 | Perspectives d'évolution des autres produits et autres charges d'exploitation :..... | 64 |
| 1.6 | Perspectives d'évolution du PNB :..... | 65 |
| 1.7 | Analyse des résultats obtenus :..... | 66 |
| 2 | Étude de l'impact de l'intégration des produits de la finance islamique sur le revenu (PNB) de la CNEP-Banque :..... | 66 |
| 2.1 | Impact sur les dépôts mobilisés :..... | 67 |
| a. | Analyse de l'évolution des dépôts globaux :..... | 67 |
| b. | Analyse de l'évolution des dépôts islamiques et des dépôts classiques :..... | 68 |
| 2.2 | Impact sur les financements accordés :..... | 69 |
| a. | Analyse de l'évolution des financements globaux :..... | 69 |
| b. | Analyse de l'évolution des financements islamiques et des financements classiques:..... | 70 |
| 2.3 | Impact sur la marge d'intermédiation :..... | 70 |

| Table des Matières

| | | |
|-----|---|----|
| a. | Analyse de l'évolution de la marge d'intermédiation bancaire:..... | 71 |
| b. | Analyse de l'évolution de la marge d'intermédiation et de la marge bénéficiaire..... | 71 |
| 2.4 | Impact sur la marge sur commissions :..... | 72 |
| 2.5 | Impact sur le solde des autres produits et autres charges d'exploitation :..... | 73 |
| 2.6 | Impact sur le Produit Net Bancaire :..... | 74 |
| a. | Analyse de l'évolution du PNB global:..... | 74 |
| b. | Analyse de l'évolution du PNB classique et du PNB Islamique :..... | 75 |
| 3 | Constats et recommandations :..... | 76 |
| | CONCLUSION GÉNÉRALE | 79 |
| | BIBLIOGRAPHIE | |
| | ANNEXES | |